



Autorité de gestion Préfecture de Région

Fonds Social Européen (Guadeloupe et Saint-Martin)

Fonds Européen de Développement Economique Régional (Saint-Martin)

2014-2020

version finale, 11 avril 2014



Table des matières

1. Section 1 – Stratégie de contribution du programme à la stratégie de l’Union européenne en faveur de la croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale	1
1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l’Union européenne en faveur d’une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale	2
1.1.1 Approche transversale de l’état des lieux à Saint Martin et en Guadeloupe	2
1.1.2 Stratégie de contribution du FSE Guadeloupe et du FSE Saint Martin en faveur d’une croissance inclusive	4
1.1.3 Stratégie de contribution du FEDER Saint-Martin à la stratégie de l’Union européenne en faveur de la croissance durable du territoire	10
1.1.4 Stratégie de contribution du FSE Guadeloupe et du FEDER FSE Saint Martin à la stratégie de l’Union européenne en faveur de la croissance intelligente	14
1.1.5 Justification de la sélection des objectifs thématiques et des priorités d’investissement	22
1.2 Justification de la dotation financière pour les territoires de Guadeloupe et de Saint-Martin	27
<hr/>	
2. Section 2 – Description des axes prioritaires	33
2.1 Axe prioritaire 1 - Soutenir et accompagner l’accès à l’emploi (Guadeloupe)	34
2.1.1 Objectif spécifique 1 : Concevoir et mettre en œuvre des dispositifs d’accompagnement adaptés aux besoins des publics demandeurs d’emploi les plus défavorisés	36
2.1.2 Modalités d’intervention dans le cadre de la priorité d’investissement 8.1	38
2.1.3 Objectif spécifique 2 : augmenter le nombre de conseillers formés et expérimenter de nouveaux services en vue d’améliorer l’accompagnement des demandeurs d’emploi et de répondre aux besoins des employeurs	41
2.1.4 Modalités d’intervention dans le cadre de la priorité d’investissement 8.7	42
2.1.5 Objectif spécifique 3 : Accroître le nombre de jeunes NEET repérés et bénéficiant d’un accompagnement individualisé vers l’emploi	45
2.1.6 Modalités d’intervention dans le cadre de la priorité d’investissement 8.2	47
2.1.7 Cadre de performance de l’axe prioritaire 1	48
2.1.8 Catégories d’intervention de l’axe prioritaire 1	49
2.2 Axe prioritaire 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l’adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l’emploi (Guadeloupe)	50
2.2.1 Objectif spécifique 4 : Renforcer le dialogue social et la gestion de l’emploi et des compétences en soutenant les démarches d’anticipation des mutations économiques	52
2.2.2 Objectif spécifique 5 : Sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés les moins qualifiés	53

2.2.3	Objectif spécifique 6 : Professionnaliser et former les créateurs d'entreprise et les dirigeants de TPE/PME accompagnés en vue de pérenniser ou développer les entreprises pour la sauvegarde et la création d'emploi	54
2.2.4	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 8.5	56
2.2.5	Objectif spécifique 7 : Accroître le nombre de seniors actifs engagés dans des actions de sécurisation des trajectoires professionnelles	60
2.2.6	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 8.6	61
2.2.7	Le cadre de performance de l'axe prioritaire 2	62
2.2.8	Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 2	63
2.3	Axe prioritaire 3 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)	64
2.3.1	Objectif spécifique 8 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et lutter contre les inégalités.	66
2.3.2	Objectif spécifique 9 : Accroître la mobilisation des acteurs pour l'inclusion, par la mise en réseau et le partenariat	68
2.3.3	Objectif spécifique 10 : Diminuer le taux d'illettrisme au sein de la population accompagnée	69
2.3.4	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 9.1	70
2.3.5	Objectif spécifique 11 : Renforcer la structuration, l'ingénierie et la professionnalisation du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire	75
2.3.6	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 9.5	76
2.3.7	Cadre de performance de l'axe prioritaire 3	77
2.3.8	Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 3	78
2.4	Axe prioritaire 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous	79
2.4.1	Objectif spécifique 12 : Accroître le nombre de jeunes accompagnés dans des actions de prévention du décrochage ou pour un retour en formation initiale ou professionnelle	80
2.4.2	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 9.5	81
2.4.3	Cadre de performance de l'axe prioritaire 4	82
2.4.4	Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 4	83
2.5	Axe prioritaire 6 – Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)	85
2.5.1	Objectif spécifique 15 : établir un dispositif à la hauteur des besoins d'orientation et d'insertion des jeunes - notamment les NEET - et encourager la mobilité géographique	86
2.5.2	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 8.2	88
2.5.3	Cadre de performance et catégories d'intervention de l'axe 6	90
2.6	Axe prioritaire 7 – Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)	92
2.6.1	Objectif spécifique 16 : structurer et développer le secteur de l'ESS dans l'objectif de lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance	93
2.6.2	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 9.5	95
2.6.3	Cadre de performance et catégories d'intervention de l'axe 7	97
2.7	Axe prioritaire 8 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)	98

2.7.1 Objectif spécifique 17 : prévenir le décrochage scolaire et lutter contre l'illettrisme	100
2.7.2 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement	101
2.7.3 Objectif spécifique 18: accroître l'accès à la formation qualifiante et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail	103
2.7.4 Objectif spécifique 19 : renforcer l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi	104
2.7.5 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement	105
2.7.6 Cadre de performance et catégories d'intervention de l'axe 8	108
2.8 Axe prioritaire 9 – Renforcer les capacités institutionnelles des administrations (Saint-Martin)	110
2.8.1 Objectif spécifique 20: renforcer les moyens d'ingénierie, expertise et évaluations de projets, au service de modalités d'administration plus efficaces et adaptées au statut de COM	111
2.8.2 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement	113
2.8.3 Cadre de performance et catégorie d'intervention	114
2.9 Axe prioritaire 10 – Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)	115
2.9.1 Objectif spécifique 21: assurer la continuité numérique par un accès généralisé au très haut débit	116
2.9.2 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 2a	117
2.9.3 Objectif spécifique 22 : accroître le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne	118
2.9.4 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 2c	119
2.9.5 Cadre de performance et catégories d'intervention	121
2.10 Axe prioritaire 11 – Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)	122
2.10.1 Objectif spécifique 23 : renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement	123
2.10.2 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 3a	124
2.10.3 Objectif spécifique 24: assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services	126
2.10.4 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 3d	127
2.10.5 Cadre de performance et catégories d'intervention	128
2.11 Axe prioritaire 12 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)	129
2.11.1 Objectif spécifique 25 : réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier	131
2.11.2 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 7c	132
2.11.3 Cadre de performance et catégories d'intervention	134

2.12 Axe prioritaire 13 – Assurer les bases d’un développement durable respectueux de l’environnement (Saint-Martin)	136
2.12.1 Objectif spécifique 26 : développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population	138
2.12.2 Modalités d’intervention dans le cadre de la priorité d’investissement 6b	139
2.12.3 Cadre de performance et catégories d’intervention	141
2.13 Axe prioritaire 14 – Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin)	142
2.13.1 Compensation du surcoût numérique	143
2.13.2 Investissements portuaires	145
2.13.3 Mise aux normes parasismiques	147
2.13.4 Cadre de performance et catégories d’intervention	148
2.14 Axe prioritaire 15 – Assistance technique FEDER (Saint-Martin)	149
2.14.1 Objectif spécifique 27: mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle, d’évaluation et de communication	150
<hr/>	
3. Section 3 – Plan de financement	153
4. Section 4 – Approche intégrée du développement territorial	160
4.1 Approche intégrée du développement territorial	161
4.1.1 Approche de l’utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d’identification des domaines de mise en œuvre	161
4.1.2 Modalités du développement urbain durable	161
4.1.3 Approche de l’utilisation des investissements territoriaux intégrés (autre que le développement urbain)	162
7.2.3 Subventions globales (pour le FSE)	183
<hr/>	
8. Section 8 – Mécanismes de coordination	184
8.1 Mécanismes de coordination entre les OT couverts par le FEDER région et le FSE région, FSE-Etat Guadeloupe, FEADER, FEAMP	186
8.2 Mécanismes de coordination et lignes de partage entre les priorités d’investissement FSE du PO Etat Guadeloupe avec celles sous autorité de gestion de la Région	190
8.3 Mécanismes de coordination entre les OT du FEDER SXM, du FSE SXM, du FEADER et du FEAMP SXM	193
<hr/>	
9. Section 9 – Conditionnalités ex-ante	195
9.1 Conditionnalités ex-ante	196
9.2 Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex ante non remplies	212
<hr/>	
10. Section 10 – Réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires	216
10.1 La systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts	218
10.2 La dématérialisation des procédures	219

10.3 Recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide	219
<hr/>	
11. Section 11 – Principes horizontaux	220
11.1 Egalité des chances et non-discrimination	221
11.2 Egalité entre les femmes et les hommes	226
11.3 Développement durable	232
<hr/>	
12. Annexes	233

Table des tableaux

Tableau 1 Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 2 Aperçu de la stratégie d'investissement **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 3 Indicateurs de réalisations de l'objectif spécifique 15 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 4 Indicateurs de réalisations de l'objectif spécifique 16 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 5 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 5 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 6 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 17 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 7 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 8.2 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 8 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 18 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 9 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 8.5 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 10 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 19 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 11 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 9.1..... **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 12 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 20 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 13 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 9.5..... **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 14 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 21 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 15 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 10.1 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 16 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 22 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 17 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 10.2..... **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 18 Cadre de performance de l'axe prioritaire 6.. **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 19 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 6 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 20 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 23 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 21 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 11.1..... **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 22 Cadre de performance de l'axe prioritaire 7.. **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 23 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 7 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 24 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 24 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 25 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 2a **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 26 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 25 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 27 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 2c..... **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 28 Cadre de performance de l'axe prioritaire 8. **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 29 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 8 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 30 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 26 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 31 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 1a **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 32 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 27 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 33 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 3a **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 34 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 28 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 35 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 29 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 36 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 3d **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 37 Cadre de performance de l'axe prioritaire 9.. **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 38 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 9 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 39 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 30 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 40 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 4c **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 41 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 31 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 42 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 4e **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 43 Cadre de performance de l'axe prioritaire 10 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 44 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 10 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 45 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 32 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 46 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 5b **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 47 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 33 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 48 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 6a **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 49 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 34 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 50 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 6b **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 51 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 35 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 52 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 6c..... **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 53 Cadre de performance de l'axe prioritaire 11 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 54 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 11 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 55 Indicateurs de réalisation de la compensation du surcoût numérique (allocation de compensation des surcoûts) **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 56 Indicateurs de réalisation pour les investissements portuaires (allocation de compensation des surcoûts) **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 57 Indicateurs de réalisation de la mise aux normes parasismiques (allocation de compensation des surcoûts) **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 58 Indicateur de réalisation de l'objectif spécifique 39 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 59 Indicateur de réalisation de l'objectif spécifique 40 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 60 Cadre de performance de l'axe prioritaire 14 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 61 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 14 **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 62 Echancier (indicatif) **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 63 Plan de financement **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 64 Plan de financement par objectif thématique **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 65 Contribution du programme aux objectifs relatifs au changement climatique (indicatif) **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 66 Montant alloué au développement urbain intégré dans le cadre de l'axe dédié (indicatif) **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 67 Identification des autorités et organismes concernés **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 68 Lignes de partage FEDER entre les priorités d'investissement FEDER et FSE du programme concernant Saint-Martin..... 186

Tableau 69 Identification des conditionnalités ex ante applicables et analyse de leur exécution (Saint-Martin) **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 70 Principales interventions du programme en faveur de l'égalité du développement durable **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 71 Cadre de performance du programme opérationnel **Erreur ! Signet non défini.**

1. Section 1 – Stratégie de contribution du programme à la stratégie de l'Union européenne en faveur de la croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Approche transversale de l'état des lieux à Saint Martin et en Guadeloupe

La Guadeloupe et Saint-Martin présentent de nombreux points communs au regard du diagnostic territorial et des défis auxquels ces territoires se trouvent confrontés.

Les deux territoires bénéficient d'importants atouts : un vaste et riche espace maritime, une biodiversité exceptionnelle et des richesses naturelles sur lesquelles ils peuvent s'appuyer pour développer le tourisme et le renouveler dans une perspective de développement durable.

Les économies de ces territoires se caractérisent par leur dynamisme, notamment en matière de création d'entreprise, par la prédominance du secteur tertiaire (en particulier du tourisme), et par une recherche de diversification croissante (effective dans le cas de la Guadeloupe, tant dans les secteurs traditionnels de l'agriculture et de la pêche, que dans les secteurs plus émergents comme l'exploitation de la biodiversité, les énergies renouvelables ; plus axée sur le tourisme à Saint-Martin). à condition d'assurer une gestion équilibrée des ressources pour ne pas menacer davantage les équilibres écologiques et territoriaux fondamentaux.

Toutefois, les deux territoires font face aux handicaps permanents rappelés par l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne : éloignement de la métropole ; faible superficie et surfaces utiles limitées (un trait encore bien plus marqué à Saint-Martin) ; relief et climat difficiles, exposition importante aux risques naturels notamment sismiques et cycloniques ; étroitesse du marché local et dépendance économique importante vis-à-vis des importations. Les deux territoires sont aussi marqués par la relative faiblesse de leur intégration dans l'espace régional –liée notamment à l'importance des différentiels de réglementations et de coûts de production.

La Guadeloupe et Saint-Martin sont également confrontés à la faiblesse de leur taux d'emploi - nettement inférieur au taux métropolitain -, aux importantes difficultés d'insertion auxquelles font face les jeunes sur le marché du travail –au manque de développement et de structuration de l'offre d'insertion et d'accompagnement (qui nécessite une hausse du nombre d'actions innovantes) – et à un déficit de l'offre de formation qualifiante à différents niveaux de qualifications. Le taux de chômage est élevé et touche particulièrement les jeunes. Si ces territoires enregistrent un certain dynamisme économique, la création nette d'emplois en Guadeloupe comme à Saint-Martin ne suffit pas à fournir des débouchés aux nouveaux entrants sur le marché du travail.

Un phénomène croissant de pauvreté est constaté : il frappe certaines catégories défavorisées et nuit à la cohésion sociale. La précarité économique et sociale s'accompagne de phénomènes d'illettrisme et de décrochage scolaire importants. Les territoires souffrent également d'un retard d'équipements en matière d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, et, en supplément pour Saint-Martin dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets.

Si le tissu économique, tant en Guadeloupe qu'à Saint-Martin, est marqué par une création d'activités dynamique, les entreprises créées ne sont pas facilement pérennes et restent trop souvent unipersonnelles.

La situation, complexe en fonction des caractéristiques des territoires, mais d'une certaine façon commune en matière d'emploi et d'inclusion sociale, est différenciée du point de vue des perspectives d'innovation, de mise à niveau de l'aménagement, et de renouveau du tissu économique.

En particulier, la Guadeloupe s'appuie sur l'existence d'un réel potentiel de recherche et développement (le premier de l'outre-mer), sur la présence d'avantages comparatifs par rapport à son environnement régional et sur l'existence d'expertises et de savoir-faire dans un grand nombre de secteurs (énergie, activités portuaires, de transport et logistiques, biodiversité, industrie agro-alimentaire, tourisme, adaptation des matériaux, services environnementaux, etc.). Le développement de ces filières exige à la fois des investissements productifs et commerciaux et des investissements en ressources humaines et en compétences. Le dynamisme de populations jeunes et de mieux en mieux formées, et l'amélioration notable de la qualité du système éducatif global sont également des facteurs importants qui lui permettent de contribuer à un développement dynamique

A la différence de la Guadeloupe, Saint-Martin ne dispose pas d'offre en matière d'enseignement supérieur et de recherche susceptibles de soutenir l'innovation. Les relations avec les autres DOM et

au niveau de la région caraïbe sont donc essentielles à cet égard (PO Coopération territoriale européenne). Enfin, Saint-Martin est confronté au caractère binational de l'île qui offre des opportunités en matière d'économies d'échelle sur toute une série d'équipements et de services, mais se traduit aussi par l'utilisation de fait de services (santé, éducation) par les citoyens de la partie néerlandaise, résultat de l'absence de frontière.

Le Programme opérationnel FSE Etat Guadeloupe et FEDER-FSE Saint Martin entend contribuer à la stratégie de croissance intelligente, durable et inclusive Europe 2020 en fonction de son ciblage et de sa complémentarité avec le Programme Opérationnel FEDER-FSE géré par la Région Guadeloupe, ainsi à un moindre degré avec le PO FEADER, le PO Coopération territoriale européenne et le volet régional du FEAMP.

De façon précise, le PO FSE Etat Guadeloupe et FEDER-FSE Saint Martin contribue à :

- **la croissance inclusive**, tant de la Guadeloupe que de Saint Martin, à travers le FSE sur les deux territoires, mais avec des cibrages et des concentrations de l'action propres à chaque territoire ;
- **la croissance durable** pour Saint Martin à travers le FEDER (en Guadeloupe, cet objectif est poursuivi par le PO FEDER FSE Région)
- **la croissance intelligente** pour Saint Martin à travers le FEDER (investissements) et le FSE (formations qualifiantes) ; en Guadeloupe cet objectif relève principalement du PO FEDER-FSE Région.

Pour Saint-Martin, ces contributions sont complétées par le PO de Coopération Territoriale Européenne transfrontalier entre les deux parties de l'île, française et néerlandaise.

Etat des lieux de la situation et des enjeux :

Sur la durée, l'analyse de la situation de la Guadeloupe comme de Saint Martin **révèle une aggravation avec la crise de difficultés permanentes concernant l'emploi et le chômage**, avec des difficultés accrues pour les populations les plus en difficulté. Malgré une nette reprise de l'économie en 2010 et 2011 (taux de croissance respectivement égal à + 2,3% et +1,7% en Guadeloupe par exemple), le retournement de conjoncture observé en 2012 a brisé les espoirs d'une sortie de crise.

- En matière d'accès à l'emploi et de mobilité, l'analyse du marché du travail révèle **en Guadeloupe** une situation préoccupante, caractérisée par un **taux de chômage élevé** (23%¹ des plus de 15 ans sont au chômage en 2012, contre 10,5% au sein de l'UE28) et par un taux d'emploi des 20-64 ans de vingt points inférieur à l'objectif communautaire de 75% (54,8% en Guadeloupe en 2012², contre 68,3% au sein de l'UE28). Le taux d'emploi des **femmes** (20-64 ans) s'élève à 50,5% en 2012 (contre 62,3% au sein de l'UE-28), soit 10 points inférieur à celui des hommes (60,4%). Chez **les jeunes** âgés de 15 à 24 ans le taux de chômage culmine à 53%, soit le double de la moyenne européenne (23,1% au sein de l'UE28 en 2012). La catégorie des **seniors** (plus de 50 ans) est celle qui a enregistré la plus forte augmentation du nombre de demandeurs d'emploi en 2012 (+15,2%). Malgré son niveau, le taux chômage demeure sous-estimé en raison de l'existence d'un fort « halo » autour du chômage : en 2011, 17 000 personnes³ sont sorties du marché du travail, par manque de disponibilité ou par découragement. La même année, la Guadeloupe compte quasiment autant d'actifs que d'inactifs (respectivement 157 500 et 163 400).

Le phénomène de **chômage de longue durée** tend à croître significativement depuis 2008. En 2012, la demande d'emploi de longue durée (DELD) représente 55,5% de la demande d'emploi totale (39,1% en métropole). Le fort niveau de demande d'emploi de longue durée en Guadeloupe et Îles du Nord est d'abord lié au niveau très élevé de la demande d'emploi globale, et ce dans la durée. A cela s'ajoutent deux facteurs qui conduisent, en période de crise ou de conjoncture difficile (comme depuis 2008), à ce que la DELD augmente encore plus vite. Entre 2008 et 2012, la DELD a crû très fortement (+29,6%), en particulier chez les seniors (+121% entre 2008 et 2012). En 2012, 70% des seniors présents à Pôle emploi sont demandeurs de longue durée (un demandeur sur deux pour les moins de 50 ans).

- Le taux de chômage demeure étroitement lié au **niveau de formation** : le chômage des actifs sans diplôme (32,4 %) est trois fois plus élevé que celui des BAC+2 (11,5 %), et pour les moins de 30 ans sans diplôme, ce chiffre s'élève à 62,9 %. Si le niveau de formation de la population guadeloupéenne a sensiblement progressé depuis 1999, un tiers de la population guadeloupéenne est sans qualification en 2012, 20,1% des jeunes guadeloupéens se trouvent en situation d'illettrisme et 34% en difficulté de lecture (7 et 11% en France métropolitaine). La part des 30-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur demeure très éloignée de l'objectif Europe 2020 : 27,3% en 2012 (43,4% en France métropolitaine et 34,6% au sein de l'UE-28).

Dans l'ensemble, malgré **une création d'emplois dynamique** et un taux élevé de création d'entreprises, l'étroitesse des marchés locaux, conjuguée à la faiblesse du tissu économique ne permet pas d'absorber l'arrivée de nouveaux entrants sur le marché du travail. L'appareil productif local, malgré un dynamisme réel, reste atomisé et composé de structures isolées (peu de structuration par branche ou filière). Cela a un effet sur les possibilités de progression individuelle (en termes de mobilité, de carrières) dans les entreprises⁴. Le taux de création d'entreprise par

¹ Eurostat 2012

² id

³ INSEE, Enquête Emploi

⁴ DTS Guadeloupe, p.27, 2012

habitant est élevé mais les cessations d'activité le sont également. L'économie guadeloupéenne est avant tout une économie résidentielle dont le tissu économique local, principalement tourné vers la satisfaction des besoins de la population, se caractérise globalement par **une forte majorité de TPE sans salarié, et par l'absence de grandes entreprises** (80 % des entreprises n'ont pas de salariés ; sur les 20% ayant des salariés, 85 % ont moins de 10 salariés). La composition sectorielle de l'économie guadeloupéenne est marquée par la prédominance du secteur tertiaire (84,7 % de la valeur ajoutée totale en 2010, contre 79,7 % au plan national), majoritairement basé sur le commerce, et qui tend depuis les années 90 à supplanter les secteurs traditionnels que sont le BTP et l'agriculture⁵. En outre, l'offre d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi (intérieur et en mobilité) est insuffisamment et diversement dense et organisée malgré des efforts de déploiement importants. La situation du marché du travail est donc globalement très préoccupante et facteur de tensions sociales⁶.

- Outre l'importance du taux de chômage, la société guadeloupéenne se singularise **par la précarisation d'une part croissante de sa population**. Le nombre de bénéficiaires du RSA toutes formes confondues est en progression de 6,8 % en 2012, la part d'allocataires représentant 11% de la population (43 300 bénéficiaires en 2012) contre 4,3% au niveau national. Là encore des disparités sont à relever entre les différentes catégories de population :
 - s'agissant des **personnes âgées**, la part des plus 60 ans bénéficiant des minima vieillesse s'élève en moyenne à 30,7% en 2009 contre seulement 3,2% en France métropolitaine⁷. Le vieillissement accéléré de sa population (40% de personnes âgées de 60 ans et plus à horizon 2040, la Guadeloupe sera à cette date la troisième région la plus âgée de France derrière la Corse et la Martinique) pèse évidemment sur la demande sociale et appelle un effort accru en matière d'investissements publics, la Guadeloupe souffrant déjà d'un retard d'équipement en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux. Les personnes handicapées souffrent également d'un fort déficit de prise en charge, lié à la faiblesse du taux d'équipement.
 - La précarité économique et sociale n'épargne pas les **jeunes guadeloupéens**, touchés les phénomènes d'illettrisme, d'isolement, de décrochage scolaire et de non scolarisation, qui entravent sérieusement leur insertion sociale et professionnelle. La part des mineurs vivant dans une famille sans actif occupé s'élevait en moyenne à 31,6% en 2010, une proportion trois fois supérieure au niveau métropolitain. Des dispositifs d'actions et d'aides ont déjà été mis en place par la Région Guadeloupe à destination des jeunes en difficulté, des étudiants et des jeunes diplômés mais ils doivent être renforcés.
- **A Saint Martin, la situation sociale s'est amplement dégradée au cours des quinze dernières années**: fermeture d'entreprises (en particulier dans le secteur du tourisme) et délaissement progressif de certaines filières (pêche, agriculture, etc.), tissu économique local ne pouvant plus faire face aux flux démographiques liés à la natalité (40% de moins de 20 ans parmi la population locale) et aux migrations, hausse du nombre de demandeurs d'emploi et de minima sociaux (en lien également avec « l'attractivité sociale » que présente la partie française comparativement à la « rudesse sociale » de la partie néerlandaise), désœuvrement de la jeunesse, faiblesse et inadaptation des qualifications de la main d'œuvre locale, développement des processus de désocialisation et d'exclusion, hausse de la délinquance, etc.

Avec 37% de la population comptant moins de 20 ans (données 2009), Saint Martin est un territoire jeune (bien plus encore que la Guadeloupe ou la Martinique). Plus qu'ailleurs, cette jeunesse représente l'avenir du territoire et réciproquement l'économie locale ne peut se passer de cette main d'œuvre. Cette jeunesse est victime cependant d'un taux de chômage dangereusement élevé (de 30 à 40% selon les quartiers) et de situations de rupture avec le monde de l'entreprise,

⁵ Dans le secteur agricole, le nombre de salariés permanents a chuté de 63% entre 2000 et 2010.

⁶ Il importe de noter que le marché du travail en Guadeloupe subira à moyen terme l'effet du vieillissement de la population, se traduisant par la réduction de la population active. En 2040, la Guadeloupe aura le même nombre d'habitants qu'en 2013 et sa population active, qui compte aujourd'hui 165 000 personnes, devrait compter moins de 100 000 habitants à défaut d'afflux migratoire.

⁷ *Observatoire des territoires – INSEE (RP)*

d'un faible niveau de formation (41% des personnes non scolarisées de 15 ou plus n'ont aucun diplôme), d'une difficulté à faire d'un atout le bilinguisme, de faibles perspectives de formation supérieure (liées à l'insularité et à la rareté de l'offre locale en la matière), et d'une forte exposition aux risques de délinquance et autres déviances.

Avec un taux de chômage à 27% (jusqu'à 40% dans certains quartiers) et des bénéficiaires du RSA en hausse de 23% sur un an (2818 bénéficiaires en 2012), près de 41% de la population active sans diplôme... l'emploi ne peut être la perspective immédiate pour tous les publics : il est nécessaire de construire à St Martin une offre d'activité et de prise en charge en mesure de préserver la situation sociale de la frange la plus marginalisée de la population saint-martinoise. Cette ambition devra bénéficier prioritairement aux publics les plus fragilisés : mères isolées, notamment les jeunes mères de moins de 20 ans, les jeunes concernés par des mesures judiciaires.

Face à des situations sociales difficiles, tant en Guadeloupe qu'à Saint-Martin, la densité de l'offre de services sociaux est insuffisante notamment dans les quartiers urbains, et cette offre est insuffisamment structurée malgré les efforts des acteurs dans le cadre de la politique de la ville. Au total, certaines minorités cumulent des situations de marginalisation sociale par le revenu, le logement, l'accès aux soins et aux services publics.

Défi n°1 - Accompagner vers l'emploi en levant les freins liés à l'éloignement du marché du travail, l'exclusion et la pauvreté

Les impératifs d'inclusion sociale et de renforcement de l'accès à l'emploi - notamment pour les jeunes - revêtent une dimension toute particulière pour le territoire guadeloupéen et pour Saint-Martin, aujourd'hui confrontés à un ensemble de difficultés structurelles exacerbées par la crise survenue en 2008.

La situation en termes de cohésion sociale et d'emploi est directement liée à son évolution démographique. La relativement forte proportion de jeunes sur le territoire et le dynamisme démographique passé a induit la coexistence d'un chômage élevé et d'une création d'emploi dynamique. L'accélération anticipée du vieillissement va entraîner dès 2020 une réduction de la population active et engendrer des besoins en termes d'équipements nouveaux mais aussi en termes d'adaptation de la main d'œuvre.

Conjugué à l'évolution démographique et aux handicaps structurels liés à l'ultrapériphéricité, rappelés en introduction, c'est la nature de l'appareil productif qui ne permet pas de pourvoir des emplois à l'ensemble de la population. Le sous-emploi conduit à une insuffisance des revenus, pèse sur la cohésion sociale au niveau des familles et des territoires et accroît le phénomène de délinquance. Les jeunes en première insertion professionnelle, les femmes, les personnes peu diplômées ou qualifiées et récemment les seniors sont les plus touchés par cette précarité socioéconomique croissante.

La stratégie 2020 de l'Union européenne qui vise une amélioration du taux d'emploi des 20-64 ans, une réduction du nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion et un accroissement du niveau d'éducation (au travers de la réduction de l'abandon scolaire et de l'augmentation du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur) trouve ici une résonance particulière.

Contribution du FSE Etat Guadeloupe et du FSE Saint-Martin :

Le programme FSE Etat Guadeloupe et FEDER-FSE Saint-Martin contribuera de manière complémentaire avec le programme FEDER-FSE Région aux objectifs de croissance inclusive de la stratégie Europe 2020. Cette dimension du PO s'articule autour des 4 axes prioritaires suivants :

En Guadeloupe :

- Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Axe 1);
- Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Axe 3) ;

A Saint -Martin :

- Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Axe 6)
- Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Axe 7)

L'effort de l'Etat est complémentaire de l'intervention de la Région Guadeloupe concentrée sur l'orientation professionnelle et la formation tout au long de la vie, avec une cible particulière : les

demandeurs d'emploi, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes, et notamment les demandeurs d'emploi de longue durée. Le PO FEDER FSE Région interviendra également pour faciliter la création d'entreprise et l'accès à l'enseignement supérieur. En revanche, à travers les Axes 2 et 7, ce PO intervient pour la formation des actifs occupés, ce qui est conforme à la répartition nationale des efforts.

- **L'axe 1 « Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi » (Guadeloupe)** visera directement à répondre à la priorité de financement identifiée dans le *position paper* français « augmenter le taux d'emploi par des mesures favorisant l'adaptabilité des travailleurs et des actions en faveur des groupes les plus vulnérables ».

Au regard du phénomène de sous-emploi persistant auquel est confrontée la Guadeloupe (l'écart en matière de taux d'emploi est de 20 points par rapport à l'objectif Europe 2020) et de l'importance du chômage (23% en 2012, 55% chez les jeunes) il est proposé de développer un ensemble d'interventions destinées à soutenir et améliorer l'accès à l'emploi, notamment en direction des jeunes.

Comme le propose le « Position paper », qui fait le diagnostic il s'agit en premier lieu de mieux accompagner les demandeurs d'emploi, en remédiant « aux insuffisances actuelles », notamment en accompagnant de nouvelles approches et la modernisation du SPE.

Le FSE sera ainsi plus précisément mobilisé pour développer un accompagnement personnalisé et global des demandeurs d'emploi, comme préconisé dans le projet stratégique « Pôle Emploi 2015 », à travers la **PI 8.1** « accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail... » ; mais aussi par des actions « de renforcement des compétences et des aptitudes du personnel chargé du suivi des chômeurs (Position paper, p. 13) au titre de la **PI 8.7**, conformément aux priorités identifiées par la Commission européenne dans le *position paper*⁸ français. Comme l'ont indiqué les recommandations de la Commission Européenne à la France, l'efficacité du SPE est un enjeu majeur de la programmation 2014-2020, et revêt en Guadeloupe un caractère particulier au vu du nombre élevé de demandeurs d'emploi notamment les primo-arrivants sur le marché du travail et les demandeurs d'emploi de longue durée. L'objectif de modernisation de l'offre de services vers l'emploi et d'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi relève des compétences de l'Etat et donc est un élément central du présent Programme Opérationnel.

En outre, en complément du PO IEJ géré au niveau central, et en prolongement de celui-ci à partir de 2016, le repérage et l'amélioration de l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante des jeunes NEET ou précaires (**PI8.2**)⁹ sera également encouragée, afin de lutter contre les problèmes d'isolement, d'illettrisme et au manque d'accompagnement social et formatif que rencontrent les jeunes guadeloupéens (en 2011, 38% d'entre eux étaient « non insérés » c'est-à-dire ni en emploi ni scolarisés). Le FSE privilégiera le financement de programmes d'insertion spécifiques, de programmes d'aides à la mobilité vers l'emploi des jeunes et d'actions de diversification de l'offre de services en direction des NEET et jeunes précaires, y compris ceux des quartiers prioritaires en zones urbaines dans le cadre des Contrats urbains de Cohésion sociale.

Une articulation étroite sera recherchée entre les actions à destination des jeunes soutenues au titre du FSE Etat et celles portées par le FSE Région en 2014-2015. Conformément à son rôle de chef de file en matière de formation professionnelle et de développement économique, la Région mobilisera l'IEJ et la PI 8.2 en 2014-2015 afin d'accompagner les NEET vers la formation en apprentissage (actions de découverte des métiers, de remobilisation d'acquisition des savoirs de base) - au niveau régional et en mobilité - et la création d'entreprise. Ces actions interviendront en complémentarité de celles soutenues dans le cadre du PO IEJ national et qui renvoient au repérage des NEET et à l'accompagnement vers l'emploi (notamment en mobilité) de ces publics.

- Cette orientation est aussi celle de Saint-Martin (PI 8.2) avec **l'Axe prioritaire 6 – Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)**

⁸ « Position des services de la Commission sur le développement – accord de partenariat et de programmes en France pour la période 2014-2020 » / « position paper »

⁹ Le « Position paper » rappelle que dans les DROM 60% des jeunes occupent un emploi de courte durée

Avec 37% de la population comptant moins de 20 ans (données 2009), Saint Martin est un territoire jeune (bien plus encore que la Guadeloupe ou la Martinique). Plus qu'ailleurs, cette jeunesse représente l'avenir du territoire et réciproquement l'économie locale ne peut se passer de cette main d'œuvre

Cette jeunesse est cependant frappée par de nombreux maux : un taux de chômage dangereusement élevé (de 30 à 40% selon les quartiers) et des situations de rupture avec le monde de l'entreprise, un faible niveau de formation (41% des personnes non scolarisées de 15 ou plus n'ont aucun diplôme), une difficulté à faire d'un atout le bilinguisme, de faibles perspectives de formation supérieure (liées à l'insularité et à la rareté de l'offre locale en la matière), forte exposition aux risques de délinquance et autres déviances...

Pour enrayer cette spirale, l'ambition locale est d'établir un dispositif d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes, notamment les NEET, à la hauteur des besoins (**PI 8ii**). Ce dispositif aurait alors à combiner différentes offres de façon intégrée : aller au-devant des attentes des jeunes, faire découvrir les horizons professionnels accessibles et rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise, refaire naître une appétence pour la formation et la connaissance, faciliter les mobilités géographiques si nécessaire, offrir un accompagnement personnalisé et mobilisateur...

Tout cela dans une vaste optique d'épanouissement de la jeunesse locale et de confiance dans l'avenir, de résorption du taux de chômage, de préparation aux potentiels d'emploi de demain, mis en lumière notamment par la S3, et de dynamisation du territoire. Sur le même schéma qu'en Guadeloupe, cette orientation viendra prolonger et renforcer l'initiative pour l'emploi des jeunes – IEJ, qui se déploiera en 2014-2015.

- **L'axe 3 (FSE Guadeloupe) « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité »**, en partenariat étroit avec le Conseil Général de Guadeloupe contribuera directement à la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté affiché dans la stratégie Europe 2020 (OT9).

Le Position paper (p.14) indique la nécessité dans les DROM de poursuivre l'action entreprise dans le domaine de l'inclusion active via de mesures permettant aux personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale de revenir vers l'emploi ou d'accéder à des formations ou des enseignements de qualité. Le FSE concentrera son intervention sur le financement d'actions visant à réduire le nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion.

Au regard de l'accroissement du nombre de bénéficiaires de minima sociaux (notamment chez les seniors) et de l'importance des phénomènes de délinquance, d'errance, et d'isolement des mineurs, les interventions du FSE auront pour principe de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et confrontés à la pauvreté, à la précarité et à la marginalisation sociale sur le territoire (**PI9.1**). L'idée de base est de construire à travers des interventions diversifiées mais personnalisées des itinéraires ou parcours de retour vers l'emploi. Il s'agira plus précisément de renforcer en ce sens les actions du Programme départemental d'insertion, d'appuyer l'introduction de la clause d'insertion dans les marchés publics, d'améliorer la qualité et les résultats de l'offre d'insertion par des partenariats renforcés, et de soutenir les dispositifs de remobilisation et d'insertion en faveur des plus vulnérables (femmes victimes de violences, personnes en situation de handicap, individus sous-main de justice, étrangers, personnes résidant dans quartiers prioritaires ou des territoires ruraux enclavés (notamment des îles du Sud), ainsi, que les dispositifs pour une autre chance. Globalement, cette priorité répond aussi au renforcement de la prise en compte des objectifs transversaux de lutte contre les inégalités femmes-hommes, de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances. Cette priorité répond ainsi directement à la demande de concentration du FSE - précisée dans le *position paper* français - sur les politiques d'insertion des DROM.

Le FSE sera également mobilisé pour favoriser l'amélioration de la mobilisation des employeurs pour l'inclusion et renforcer la mise en réseau et le partenariat des acteurs.

Un des blocages à la remobilisation et à la reconstruction de projets personnels puis professionnels réside dans la persistance - pour nombre de jeunes éloignés de l'emploi, voire moins jeunes - de l'illettrisme, caractérisée plus haut. La situation particulière à cet égard des DOM et de la Guadeloupe en particulier conduit à proposer un volet d'actions prioritaires sur l'objectif de lutte contre l'illettrisme. Ceci fera l'objet d'un Objectif spécifique au sein de la même priorité **PI 9.1**, car il conditionne assez largement la poursuite de parcours d'inclusion active.

La priorité sera enfin donnée au renforcement de la structuration du secteur de l'ESS, la qualification des acteurs et l'ingénierie du secteur (**PI 9.5**). Le secteur contribue à fournir des réponses aux besoins sociaux de la population et à l'accompagnement de personnes exclues du marché du travail ou victimes de discriminations. Mais, malgré un dynamisme réel, le tissu associatif guadeloupéen affiche d'importants besoins de professionnalisation et de structuration, notamment dans des filières potentiellement vectrices de développement d'emplois (agriculture, éco-tourisme, valorisation du patrimoine, et services à la personne en liaison avec le vieillissement anticipé de la population guadeloupéenne). Cette priorité répond notamment au renforcement de l'objectif transversal d'innovation sociale affiché dans le règlement du FSE¹⁰.

Certaines de ces interventions ont vocation à abonder les schémas et actions de la politique de la ville et notamment des opérations de développement urbain intégré. Ainsi, en complément du Programme départemental d'insertion mis en œuvre par le Conseil Général, l'Etat mobilisera le FSE pour la politique de la ville. Cette intervention se fera plus particulièrement en faveur des jeunes des quartiers prioritaires en zones urbaines dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

- **L'Axe prioritaire 7 – Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)** se donne comme objectif de :
 - Dynamiser l'économie sociale et solidaire (ESS), nettement sous représentée à Saint Martin : à peine 80 associations actives sur les 1.400 créées, très peu dans le champ de l'insertion par l'activité économique, la politique de la ville, la prévention dans les quartiers...
 - Tout en encourageant l'initiative locale, citoyenne et entrepreneuriale, et en réduisant la dépendance vis-à-vis de l'action publique (qui parvient à saturation de ses moyens).
 - Et en favorisant in fine la création d'emplois locaux, à haute valeur ajoutée sociale.

L'ambition locale est alors de structurer et développer le secteur de l'ESS (création de nouvelles manquant dans le territoire, professionnalisation des dirigeants...), en particulier pour lutter contre l'exclusion sociale (**PI 9.5**).

Cette ambition devra **bénéficier prioritairement aux publics les plus fragilisés** : mères isolées, notamment les jeunes mères de moins de 20 ans, les jeunes concernés par des mesures judiciaires.

¹⁰ une possibilité de bonification de 10% du taux de cofinancement pour les axes prioritaires qui intégreraient pleinement cette dimension.

Etat des lieux de la situation et des enjeux :

Du fait de la spécificité des conditions de la programmation des Fonds structurels pour Saint-Martin, le PO FSE à la croissance inclusive exposée auparavant, et Etat Guadeloupe inclut un volet FEDER pour Saint-Martin, *qui contribue à la croissance durable*, et ainsi va au-delà de la logique de la stratégie de contribution du FSE pour la Guadeloupe et Saint-Martin à la croissance intelligente (voir infra).

Il est donc indispensable de présenter ici les problèmes de développement économique durable auxquels Saint-Martin fait face, les défis qui en résultent et, en conséquence, la stratégie de contribution du FEDER, ici déclinée sur le développement durable mais qui a des conséquences sur la contribution du FEDER (et FSE) à la croissance intelligente (cf. infra).

Saint-Martin, comme les autres régions ultrapériphériques françaises, fait face à **des handicaps permanents et combinés** rappelés par l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

L'île est confrontée à des contraintes naturelles liées à sa position géographique, les surfaces utiles sont limitées et constituent un frein à l'occupation de l'espace pour la population dans son ensemble, et ces contraintes entraînent des surcoûts pour le développement des activités. L'exposition aux risques naturels implique la réalisation d'efforts constants en matière de prévention, et entraîne l'existence de surcoûts dans la conception et la réalisation des ouvrages publics ou privés. L'éloignement de la métropole engendre un déficit d'accessibilité physique (dépendance aux liaisons aériennes) et numérique (dépendance aux câbles sous-marins).

Néanmoins, la situation de Saint-Martin est dans le même temps tout à fait particulière :

- il s'agit d'une collectivité d'Outre-mer (COM) très récente, créée en 2007, par séparation de la Région Guadeloupe, et elle met sur pied ses premiers axes FEDER et FSE autonomes dans le cadre du PO FSE État Guadeloupe ; elle dispose de peu de données statistiques propres, ce qui constitue un handicap pour l'établissement d'un diagnostic pleinement objectif et pour celui de bases de référence pour les indicateurs du Programme;
- cette collectivité est très petite, tant par la superficie que par la population¹¹ ;
- elle est caractérisée par une situation de bi-nationalité, l'île étant partagée entre une partie française et une partie néerlandaise ; les services publics de la partie française (santé, éducation) semblent assez largement utilisés par la population néerlandaise¹², ce qui pèse sur les investissements et les coûts de fonctionnement de ces services publics ;
- il n'existe aucun établissement de recherche sur l'île, ni d'ailleurs d'enseignement supérieur.

Saint-Martin est une île de 87 km² partagée entre côté français au nord (56 km²) et côté hollandais au sud (31 km²), avec une population multinationale, multiethnique et multiculturelle. La population de la partie française était de 36 969 habitants en 2010 (source : IEDOM), soit une densité de 660 habitants au km². La population a connu une croissance spectaculaire durant la fin du 20^{ème} siècle : environ 7 000 habitants en 1970, 8 000 en 1980, 20 000 en 1990 et 30 000 en 2000. Ce rythme de croissance s'est aujourd'hui nettement ralenti.

La petite taille de l'île est un facteur restrictif en soi. Elle ne permet pas la multiplication de grandes structures industrielles et commerciales aptes à diminuer les coûts fixes unitaires et elle ne permet donc pas de réaliser des économies d'échelle.

¹¹ A titre de comparaison, l'autre COM française, Mayotte, porte près de 215 000 habitants sur 376 km².

¹² Si l'on ne dispose pas à cet égard de données statistiques officielles, le nombre d'actes médicaux pratiqués à l'hôpital (accouchements notamment) et le nombre d'enfants scolarisés témoignent de cette situation.

Depuis le début des années 1980, les deux parties de l'île connaissent un développement économique important fondé sur le tourisme, tourné essentiellement vers la clientèle américaine. A partir de 1987, la construction hôtelière a été stimulée en partie française par les lois de défiscalisation tandis que la forte fréquentation américaine génère le développement d'activités fondées sur la « *french touch* » (commerces de marques de luxe et restaurants gastronomiques). La clientèle locale ou des autres îles de la Caraïbe ne représente qu'une faible partie du chiffre d'affaires.

Dans la partie française, le nombre de chambres d'hôtels est en diminution régulière depuis 2000 (-15% en 8 ans), pénalisant le secteur du commerce (20% des entreprises). Cette crise s'est aggravée durant les dernières années en raison de la faiblesse du dollar (monnaie quasiment exclusive de la partie hollandaise) face à l'euro, les touristes mais également les résidents désertant de plus en plus la partie française pour consommer en zone hollandaise. Seule l'activité du bâtiment, fortement soutenue par la défiscalisation des investissements dans le logement et par la commande publique, a pu jusqu'ici compenser partiellement la crise du tourisme et constituer un pourvoyeur d'emplois.

En cohérence avec le diagnostic territorial et les orientations du programme opérationnel européen pour la période 2014-2020, Saint-Martin entend fonder la relance de son économie, dans un objectif d'amélioration de la cohésion sociale et de l'emploi, sur **une logique de développement durable reposant sur l'excellence et les valeurs environnementales** (avec notamment sa réserve naturelle). La collectivité s'inscrit clairement dans un **objectif de complémentarité, de partenariat et de coopération avec la partie hollandaise** dans un souci de répartition équilibrée et d'élargissement de l'offre touristique.

La partie française dispose pour ce faire de réels atouts, mais qui sont à l'heure actuelle à l'état de potentialités :

- la piste aéroportuaire de Grand Case qui, une fois allongée de 300 ou 500 m, pourrait accueillir les nombreux jets privés qui saturent actuellement l'aéroport « *Princess Juliana* » au détriment du trafic gros porteur, et que les autorités néerlandaises souhaiteraient voir se dérouter sur d'autres plates formes ;
- la qualité de la baie de Marigot qui pourrait, au terme d'un réaménagement en cours d'étude, accueillir de la clientèle « moyenne croisière » et des méga-yachts dont le nombre ne cesse de croître dans la Caraïbe, ainsi qu'améliorer sa capacité de réception et stockage pour le fret.

Ces deux atouts potentiels présentent l'intérêt de mettre l'accent sur les complémentarités à renforcer et/ou à construire avec la partie néerlandaise, ainsi que, paradoxalement mais seulement en apparence, sur la nécessité d'une certaine « émancipation » par rapport à cette partie¹³. Tel est notamment l'objectif du Programme Opérationnel (PO) de coopération territoriale transfrontalière, élaboré en parallèle au présent PO.

Pour mener à bien un tel développement, la collectivité doit poursuivre le rattrapage structurel dans la construction de ses infrastructures de base pour lesquelles les retards se sont accumulés au fil des années. Les équipements publics n'ont en effet pas suivi la croissance de la population des années 1980-1990. Les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, et routier, pour ne citer que ces équipements de base, sont aujourd'hui saturés, ou en limite absolue de capacité et en mauvais état (rendement du réseau de distribution d'eau potable proche de 50%), ne répondant en tout cas plus du tout aux besoins quotidiens des populations. Des progrès conséquents doivent également être faits en matière de traitement des déchets et production d'énergies renouvelables. Enfin, les efforts d'investissement en matière de protection contre les risques naturels requièrent une véritable planification (renforcement antisismique du lycée, exutoires, ...).

Par ailleurs, des efforts importants sont à prévoir en matière de cohésion sociale, d'infrastructures sanitaires et de formation professionnelle, de logement, tous secteurs qui connaissent des besoins importants.

Les atouts sont et demeurent appréciables, mais insuffisamment exploités ; les faiblesses sont chroniques, persistantes, ou pire, acceptées ; les opportunités sont réelles, mieux identifiées aujourd'hui qu'hier, mais ce sont sans doute les opportunités de la dernière chance ; les menaces n'ont

¹³ Il est aujourd'hui estimé que les résidents français dépensent environ 1 milliard \$ USD par an dans la partie néerlandaise.

fait que s'aggraver au fil des dernières années, au point d'en devenir criantes, et d'appeler pour Saint-Martin, bien au-delà des mesures récentes de renflouement des finances de sa collectivité, un plan de secours d'urgence de grande ampleur, un véritable « plan de rattrapage ».

Si la contribution du FEDER ne peut certainement pas résoudre tous les problèmes, il est néanmoins essentiel que, combinée aux financements de l'Etat via le Contrat de Développement, au PO transfrontalier, et au PO de coopération territoriale européenne Caraïbe, il puisse, en s'inscrivant dans la perspective de la stratégie Europe 2020, contribuer significativement à leur solution.

En 2007, la création de la COM a changé la donne sur le plan institutionnel. La collectivité dispose de compétences propres qui sont issues d'un volontarisme fort en faveur de la prise en charge de ces difficultés spécifiques. **Le projet de Saint-Martin pour 2014-2020**, tel qu'exprimé dans le Plan d'action élaboré par la COM en 2013, peut soutenir ce volontarisme vers une nouvelle dynamique de développement durable, en plein accord avec la stratégie UE 2020. Ainsi Saint-Martin dispose, comme la Région Guadeloupe, d'un Plan d'actions pour la programmation des fonds européens 2014-2020¹⁴.

On doit souligner que le processus de consultation publique et de consultation des forces vives a joué un rôle particulièrement important dans la compréhension des défis du territoire et dans l'identification des besoins dans la mesure où les acteurs de Saint-Martin étaient pour la première fois conviés à un tel exercice préparatoire à la programmation des fonds structurels européens.

Il apparaît qu'il existe une nécessité impérieuse de remédier aux besoins en infrastructures de base dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des déchets, de l'énergie, des routes, etc. L'énoncé des éléments précédents permet de plaider pour une spécificité RUP Saint-Martin qui justifie un certain nombre de priorités à énoncer. Des efforts considérables sont actuellement engagés pour répondre aux attentes du cadre national et européen, avec notamment des efforts coûteux de mise aux normes d'un certain nombre d'équipements et d'infrastructures, dans le cadre de la montée en charge des nouvelles compétences, illustrant ainsi le nouveau volontarisme de l'action publique locale en faveur du développement durable.

En ce sens, le territoire peut devenir exemplaire en termes de développement durable au sein de la Caraïbe, et en particulier à l'échelle de la sous-région (le groupe de petites îles au centre de l'arc antillais), en élaborant un écosystème d'innovation dédié aux besoins fondamentaux du territoire, c'est-à-dire en traitant de façon cohérente et globale des problématiques de l'urbain, de l'aménagement durable et de l'habitat en milieu tropical et insulaire.

La mise en œuvre d'un tel modèle dans le cadre de la programmation des Fonds structurels 2014-2020, et avec le soutien de ceux-ci, est à même de placer Saint-Martin sur le front avancé d'une approche du développement durable dans les RUP. Elle suppose néanmoins une coopération étroite avec la partie néerlandaise pour être effective à l'échelle de l'île, ce qui suppose une articulation étroite entre les axes FEDER inscrits dans le PO FSE État Guadeloupe et le PO CTE transfrontalier Saint-Martin / Sint-Maarten.

La contribution du FEDER Saint-Martin à la croissance durable

¹⁴ Les défis majeurs du territoire que l'on présente ci-dessous ont donc été identifiés sur les bases suivantes :

- la consultation publique et la consultation des forces vives conduites au cours de l'été 2013 pour la préparation des axes FEDER et FSE Saint-Martin ;
 - Saint-Martin, Rapport annuel 2012, IEDOM, 2013 ;
 - le Plan d'action 2014-2020 établi par la COM en juin 2013 ;
 - le Schéma territorial d'action sociale (décembre 2011) ;
 - le Contrat de plan territorial de développement des formations professionnelles (décembre 2011) ;
 - le Schéma de développement et d'aménagement touristique 2010-2015 (janvier 2010) ;
 - les données disponibles sur la démographie des entreprises (Tableau de bord de la démographie des entreprises), ainsi que sur les zones d'activités et leur occupation, disponibles à la CCI ;
 - divers documents concernant l'accès au haut débit et au très haut débit (émanant pour certains de l'ARCEP) ;
 - la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), établie sur la base d'ateliers de travail avec les principaux acteurs de Saint-Martin et marquée par l'absence de structures de recherche sur le territoire.
- les données statistiques disponibles sur le marché du travail, l'emploi, les diplômés et la formation, émanant de l'INSEE et de Pôle Emploi et de la DIECCTE).

La contribution du FEDER incluse dans ce PO à la croissance durable s'organise autour du défi suivant :

Défi n°2 – Assurer un rattrapage en matière d'équipements structurants de façon à assurer les bases d'un développement durable et solide préservant l'environnement pour Saint-Martin

Saint-Martin souffre d'un déficit particulièrement criant d'investissements concernant les routes, l'insuffisance des investissements provoque un engorgement du réseau routier qui se traduit par des difficultés en termes de fluidité et de mobilité et par de fortes émissions de CO₂.

Ce déficit en matière d'investissements « de base » est également très sensible dans le domaine de la protection de l'environnement. L'approvisionnement en eau et l'assainissement sont très insuffisants, comme la gestion des déchets.

Concernant l'énergie, il n'existe pas à Saint-Martin de plan énergétique à l'échelle du territoire. Néanmoins, des projets existent dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables, pour soutenir des études qui n'ont pas été conduites jusqu'ici, la sensibilisation et la communication, les investissements, l'accompagnement des ménages, des entreprises et des collectivités publiques, la formation des professionnels.

L'arc antillais est particulièrement exposé aux risques naturels majeurs. Avec les impacts attendus du changement climatique, tels que les changements de saisonnalité, l'intensification et l'aggravation des inondations, des périodes de sécheresse et des aléas cycloniques, les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont souvent fortement touchés. Ces phénomènes naturels ont des conséquences sur la sécurité alimentaire et hydrique de Saint-Martin. Ces secteurs devront être accompagnés afin de faire face à ces risques naturels ; dans le même temps, on retrouve ici le problème de l'eau potable.

Enfin, il est important de souligner qu'il existe très peu de foncier public, ce qui ajoute à la difficulté de réaliser certains investissements publics, tels que la réalisation de zones d'activités pour les entreprises.

- **L'axe 12 « Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports à Saint -Martin »** contribuera à la réalisation des objectifs de l'Union européenne et de la France en matière de :
 - Réduction de la densité et de l'empreinte carbone du trafic routier (au titre de la **PI7c**).
- **L'axe 13 « Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement »** contribuera à la réalisation des objectifs de l'Union européenne et de la France en matière de :
 - Réponse aux besoins d'investissement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, en satisfaisant aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE (**PI6b**)

Dans le même temps, cet axe améliorera les conditions de développement et de diversification des aspects touristiques visées dans l'axe 9 « Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi ».

Etat des lieux de la situation et des enjeux :

La Guadeloupe et Saint-Martin disposent d'atouts capables de les inscrire dans une perspective de développement plus équilibrée, davantage fondée sur la connaissance et la compétitivité des entreprises, plus inclusive et porteuse d'emplois, en particulier pour la jeunesse.

- **La Région Guadeloupe** présente une population jeune – les moins de 20 ans représentent 30,0% de la population contre 24,4% pour la France métropolitaine – et de mieux en mieux formée grâce à l'amélioration notable de la qualité de son système éducatif global. Elle possède également un tissu associatif dynamique, bien qu'encore insuffisamment structuré.

A terme, comme l'a exprimé la SRI et désormais **la stratégie de spécialisation intelligente de la Guadeloupe**, les mutations économiques peuvent s'accélérer suite au redéploiement des activités touristiques, l'ouverture internationale des entreprises locales, les démarches de développement endogène durable, la diversification et le développement de filières agricoles puissantes, avec un apport considérable des TPE et PME au développement. L'accélération des mutations économiques renforce la nécessité de mécanismes d'anticipation et d'adaptation au changement, gestion efficace de l'emploi et des compétences dans et hors de l'entreprise. Il en résulte que le développement et le recrutement des compétences dont ont besoin les employeurs doit se faire par le développement des compétences des actifs occupés, notamment dans les secteurs d'avenir de la Guadeloupe, à partir de schémas facilitant une vision partagée des enjeux de développement des emplois et compétences, ce qui suppose une meilleure activation d'un dialogue social positif capable de dépasser les problèmes immédiats pour travailler sur les enjeux à moyen terme. La Guadeloupe dispose également d'un environnement exceptionnel et de richesses naturelles importantes permettant le développement de secteurs porteurs d'emplois (métiers de la mer, tourisme, agro transformation, nautisme etc.). La Guadeloupe s'appuie enfin également sur l'existence d'un réel potentiel de recherche et développement (1^{er} de l'outre-mer), sur la présence d'avantages comparatifs par rapport à son environnement régional et sur l'existence d'expertises et de savoir-faire dans un grand nombre de secteurs (énergie, activités portuaires, de transport et logistiques, biodiversité, industrie agro-alimentaire, tourisme, adaptation des matériaux, services environnementaux, etc.).

- **A Saint Martin**, l'élévation du niveau de qualification de la population saint-martinoise (41% des actifs sont sans diplômes aujourd'hui) suppose comme en Guadeloupe une action globale allant de la lutte contre l'échec scolaire jusqu'à la reprise de formation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi, en passant par les nécessaires mises à niveau sur les compétences de base, y compris au niveau linguistique.

Dans le domaine de la recherche et l'innovation, il n'existe pas à l'heure actuelle de structure de recherche publique, ni d'ailleurs de recherche privée; le seul projet à cet égard est la création d'un Institut Caribéen de la Biodiversité Insulaire (ICBI) comprenant notamment un pôle de recherche en relation avec l'UAG et d'autres universités caribéennes. Il existe pour autant un petit nombre d'entreprises innovantes, soit dans les TIC, avec Computech, qui a créé un *Computer Technology Center* en partenariat avec Microsoft, qui développe des applications informatiques et gère un *data center*, tout en développant une offre de services à l'intention de l'espace nord-est caraïbe (la société a déjà une clientèle dans la partie néerlandaise); avec les opérateurs télécommunications qui ont des projets d'expérimentation; soit dans le tourisme, avec des projets innovants de certains hôteliers dans les TIC et l'éco-tourisme.

Il n'y a pas d'incubateur ou de pépinière d'entreprises susceptible d'accueillir des créateurs d'entreprise ou des porteurs de projet, alors qu'il en existe un flux non négligeable, selon le responsable d'Initiatives Saint-Martin, la Plate-forme d'Initiatives Locales (PFIL); les outils d'ingénierie financière sont également peu développés; le foncier public est très rare – et mal identifié – et, du même coup, les zones d'activités existantes sont pleines et d'une faible qualité en termes d'aménagement; d'une manière générale, les entreprises pâtissent d'une faible connaissance des marchés potentiels hors du territoire de la COM.

Dans le domaine des TIC, l'île bénéficie d'une desserte par trois câbles : *East Caribbean Fiber System* (ECPS desservant les îles caribéennes depuis Trinidad jusqu'aux Iles Vierges britanniques où il est connecté avec le câble CBUS permettant d'acheminer le trafic jusqu'à New York)¹⁵ ; Sint Maarten – Puerto-Rico – 1 (SMPR-1 qui permet de relier Saint-Martin aux grands centres mondiaux)¹⁶ ; *Global Caribbean Network* (GCN desservant les Caraïbes entre Trinidad et Puerto-Rico, connecté au câble MAC qui permet une double sortie vers Miami et New York)¹⁷ ; les potentialités de capitalisation sur ces dessertes restent encore insuffisamment développées, mis à part le cas de l'entreprise Computech citée plus haut.

Comme on l'a déjà indiqué, le tourisme, qui constitue le principal secteur d'activité, avec un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie locale, connaît une perte de dynamisme¹⁸ ;

Enfin, le secteur de la pêche, qui a un potentiel de marché local (au niveau de l'île dans son ensemble, partie néerlandaise comprise) reste largement informel, avec 4 pêcheurs professionnels enrôlés à l'année sur une quinzaine de professionnels déclarés (auxquels s'ajoutent les « amateurs ») qui sont par ailleurs relativement âgés ; le poisson est souvent débarqué dans des propriétés privées sans qu'il y ait de contrôle sanitaire ; la structuration du secteur de la pêche, et la prise en compte d'opportunités dans l'aquaculture permettrait de répondre aux besoins des consommateurs locaux et des touristes en évitant les importations, tout en créant des emplois.

La SRI-SI a par ailleurs permis de mettre en évidence trois domaines d'activités stratégiques (DAS) : « Équipements, construction et aménagement durables et intelligents », « TIC/Société de l'information » et « Gestion et valorisation du patrimoine naturel et culturel ». Il est nécessaire de préciser que la S3 élaborée pour Saint-Martin l'a été sur la base d'une conception large de l'innovation : innovation technologique et non technologique et innovation dans les services, en considérant que le développement d'activités qui n'existent pas sur Saint-Martin constitue en soi une source d'innovation.

Le choix de ces trois DAS résulte d'une analyse fondée, au-delà du constat réitéré de l'absence de toute structure de recherche publique, sur :

- Les gisements d'innovation technologique et non technologique que sont susceptibles de générer ces trois DAS : maîtrise de la dépense énergétique, matériaux durables, développement de nouvelles applications mobiles, numérisation d'archives écrites pour valoriser et diffuser des contenus culturels et éducatifs, digitalisation de *guest directories* pour les hôtels, création d'activités artisanales (ex. : fabrication locale de pylônes relais pour la téléphonie mobile, installation et maintenance de câbles en fibre optique), possibilité de développements nouveaux de la pêche et de l'aquaculture par une meilleure connaissance de la ressource halieutique, etc. ;
- Les effets de diffusion de ces trois DAS sur toute une série de secteurs ou de sous-secteurs d'activités, relevant pour la plupart du secteur privé, et pour certains de l'économie sociale et solidaire et du secteur public :

Pour que la S3 puisse être effectivement mise en œuvre, il est donc nécessaire de :

- Mettre en place un dispositif cohérent de soutien au développement des TIC qui optimise la connexion de Saint-Martin au reste du monde : poursuite du déploiement du très haut débit (notamment avec résorption des zones blanches ; développement de produits et de services (notamment applications) et des usages des TIC dans les entreprises comme dans les administrations ;
- Disposer de mécanismes et d'infrastructures d'appui à l'innovation (partenariats avec des centres de R&D, investissements matériels et immatériels) et à la création

¹⁵ France Telecom en est l'un des investisseurs, aux côtés de Cable & Wireless et AT&T.

¹⁶ Les principaux propriétaires sont Smitcom et Dauphin Telecom, installé à Saint-Martin comme opérateur.

¹⁷ Ce câble est géré via une délégation de service public de la Région Guadeloupe ; son financement a été assuré à 75% par la Région Guadeloupe et l'UE, et à 25% par le groupe Loret qui est le délégataire.

¹⁸ Voir le préambule du Schéma de développement et d'aménagement touristique.

d'entreprises ;

- Créer un ensemble de recherche, de compétences et de transfert de connaissances, qui peut correspondre notamment au projet ICBI évoqué plus haut, à partir des ressources déjà disponibles à la Réserve naturelle et au Conservatoire du Littoral, et dont l'impact est attendu dans les domaines du tourisme, de la gestion et de la préservation du patrimoine naturel, et de la pêche et de l'aquaculture – en parallèle et de façon complémentaire au projet ICBI, l'aménagement des sites naturels peut permettre leur conservation et leur découverte par la population et les touristes ; ces projets permettront de développer l'écotourisme, un enjeu fort pour l'île, et de conserver la qualité du cadre de vie nécessaire au maintien de l'attractivité du territoire.

Contribution du FSE Guadeloupe et du FSE Saint Martin à la croissance intelligente :

Cette contribution mobilise le FSE à travers l'accroissement des compétences des actifs, et le FEDER sur les infrastructures d'appui économiques et sur l'accompagnement des entreprises.

Défi n°3 – Contribuer à créer les conditions d'une croissance innovante et durable

Tant en Guadeloupe qu'à Saint-Martin, parallèlement aux besoins d'accompagnement et d'investissement des filières économiques, il est nécessaire de décliner des actions de formation et de développement des compétences qui devront être mise en œuvre pour le succès de la stratégie, dans une logique de construction de parcours de formation (mise à niveau, préqualification, qualification, sur place ou en mobilité) en adéquation avec l'investissement productif.

- **L'axe 2 (FSE Guadeloupe) « Anticiper et accompagner les mutations économiques »** répond à l'exigence offensive d'accompagner le développement de l'entreprise par l'investissement en ressources humaines qui permettra de renforcer l'efficacité et la compétitivité de la production, et en même temps permettra d'accompagner et d'anticiper les mutations des entreprises. Il s'agit comme pointé dans le Position paper d'augmenter la participation des actifs occupés à la formation tout au long de la vie, pour améliorer les trajectoires, et le cas échéant les transitions professionnelles. Il s'agit aussi de contribuer à la promotion de l'emploi et au soutien de la mobilité de main d'œuvre (**PI 8.5**). En focalisant son intervention sur des actions visant à améliorer l'adaptabilité au changement des travailleurs, le FSE facilitera le maintien et la progression dans l'emploi des travailleurs en poste et les mobilités professionnelles gagnantes. Plus précisément la priorité sera donnée à la promotion du dialogue social et au développement des démarches collectives ou individuelles visant la sécurisation des parcours professionnels, la sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés, et la professionnalisation et la formation des dirigeants de PME et créateurs d'entreprise en vue de garantir l'emploi et sécuriser les parcours, en mettant l'accent sur la gestion des ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (**PI8.5**).

Par ailleurs, dans la mesure où la population active est désormais vieillissante tandis que le taux d'emploi des seniors reste faible, la question du maintien dans l'emploi en bonne santé est désormais une priorité, avec une prise de conscience relativement récente du fait des évolutions démographiques. Le FSE encouragera en conséquence l'amélioration des conditions de travail et de santé des seniors actifs ainsi que la sécurisation de leurs trajectoires professionnelles (**PI8.6**). Cet objectif vise à contribuer à remédier à la dégradation récente de l'emploi des seniors (hausse de 16% de demandeurs d'emploi seniors en 2012 par rapport à 2011 contre une hausse de 4,2% pour l'ensemble de la population).

- **L'axe 4 (FSE Guadeloupe) « Réduire l'abandon scolaire précoce et promouvoir l'égalité d'accès à l'enseignement primaire et secondaire »** encourage l'investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie (OT10) en s'attaquant au décrochage scolaire lequel est pointé dans le volet « DROM » du *position paper* français. Si l'axe 8 du PO FEDER-FSE régional « Investir dans le capital humain » contribue à cet objectif au travers de l'augmentation de l'accès aux formations universitaires (PI 10.2) et qualifiantes (PI 10.3), au regard de l'importance des phénomènes de décrochage scolaire et d'échec scolaire en Guadeloupe, le PO FSE Etat interviendra en amont et en complémentarité avec la Région sur l'OT10 et

concentrera son intervention sur la lutte contre l'échec scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à l'enseignement à travers des approches innovantes et individualisées (PI10.1). L'axe prioritaire 4 Guadeloupe couvrira l'objectif spécifique de lutte contre l'abandon scolaire et la promotion de l'accès à l'enseignement à divers niveaux : primaire, secondaire, et de bonne qualité.

Ces actions concernent donc à la fois la prévention du décrochage et le retour en milieu scolaire des jeunes décrocheurs. Cet abandon est d'autant plus préoccupant qu'il s'accompagne parfois d'insuffisances concernant les savoirs de base. La non maîtrise des savoirs de base est directement liée au désintérêt pour l'école. Elle conduit au décrochage, faute de solutions d'apprentissage mieux fondées sur la mise en situation dans l'environnement et les aptitudes plutôt que sur la connaissance. Elle rend difficile la réintégration en milieu scolaire pour l'accès à un enseignement de qualité. En outre, les jeunes décrocheurs sont majoritairement issus de familles en difficulté, cumulant les handicaps. Des solutions existent, qui passent par des pédagogies individualisées voire personnalisées, et par l'ouverture de l'école sur le monde extérieur. Mais aussi par une meilleure information sur le monde du travail et les moyens d'y accéder. Ces dispositifs spécifiques ne sont pas organisés par les établissements faute de moyens. Le FSE par le passé est déjà intervenu pour développer des dispositifs alternatifs. Il sera utilement mobilisé pour appuyer l'accompagnement social et scolaire des élèves pour lutter contre l'absentéisme, qui est l'antichambre du décrochage, pour réactiver la motivation et la remobilisation, améliorer les médiations, et ouvrir l'école sur son environnement, notamment en classes relais.

- **L'Axe 8 (FSE Saint-Martin) Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)** a pour objet de contribuer à élever le niveau de qualification de la population saint-martinoise (41% des actifs sont sans diplômes aujourd'hui). Il suppose une action globale allant de la lutte contre l'échec scolaire jusqu'à la reprise de formation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi, en passant par les nécessaires mises à niveau sur les compétences de base, y compris au niveau linguistique, dans une logique de parcours de formation.

Cette stratégie globale, couvrant les différents âges de la vie, se devra de combiner plusieurs approches :

- Une approche réparatrice et attachée aux situations individuelles : lutter contre l'illettrisme et le décrochage scolaire, en agissant à la fois sur le temps scolaire et hors temps scolaire ; renforcer l'employabilité des demandeurs d'emploi en favorisant l'acquisition des savoirs de base et des compétences clés, en particulier les jeunes et les publics fragilisés et les personnes handicapées
- Une approche offensive, articulée avec la compétitivité des entreprises et les perspectives économiques de demain: développer et adapter les compétences des demandeurs d'emploi pour permettre aux entreprises de disposer d'une main d'œuvre qualifiée, en particulier sur les domaines retenus dans la stratégie de spécialisation intelligente (y compris en facilitant l'accès aux formations d'enseignement supérieur, par « l'importation » d'offres extérieures et/ ou l'aide à la mobilité).

Dans ce contexte, Saint Martin retient d'agir sur deux volets :

- Prévenir le décrochage scolaire (**PI 10.1**)
- Accroître l'accès à la formation et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail (**PI 10.3**)

Chaque volet devra accorder une attention particulière aux **personnes handicapées** : les personnes handicapées mentales, psychiques ou polyhandicapées demeurent actuellement exposés aux situations de décrochage et exclues des formations professionnalisantes.

- **L'axe 9 (FSE Saint-Martin) Renforcer les capacités institutionnelles des administrations (Saint-Martin)** vise à répondre directement à l'un des défis identifiés pour le territoire : « construire une administration territoriale capable de répondre efficacement aux défis du territoire ».

Ce défi est tout à fait majeur dans la mesure où il conditionne l'atteinte des autres défis du territoire : l'inclusion, la qualification, l'emploi...

La situation locale se caractérise en effet par un effet ciseau entre un renforcement des attributions et responsabilités de la collectivité, à la faveur du nouveau statut de Collectivité d'outre-mer (COM), concentrant l'ensemble des compétences des différents niveaux de collectivités territoriales (région, département, commune), et un déficit majeur de cadres et agents qualifiés au sein de la COM, tout en présentant un sureffectif global limitant les possibilités de recrutement. Cette situation amène la collectivité à déléguer certaines attributions à des organismes extérieurs, avec des surcoûts importants, des moyens de pilotage et de contrôle très limités et de faibles effets d'apprentissage.

Le renforcement des capacités institutionnelles et de l'efficacité des administrations est ainsi fort logiquement apparu comme prioritaire au sein du FSE (**PI11.1**):

- Renforcer les qualifications et les compétences en matière de collecte et de traitement d'informations économiques, sociales et environnementales, ainsi que de données statistiques concernant le territoire de Saint-Martin
- Renforcer les qualifications et les compétences en moyens d'ingénierie, expertise, et évaluations de projets, notamment pour les projets stratégiques et structurants
- Tirer parti de toutes les facultés offertes par le statut de COM, au service du développement du territoire
- Développer de nouvelles modalités d'administration, notamment les services publics numériques.

Contribution du FEDER Saint Martin à la croissance intelligente

- **L'axe 8 « Mettre les TIC au service du développement du territoire »** fera l'objet d'un axe propre à la fois parce que Saint-Martin bénéficie d'une desserte par câbles qui n'est pas pleinement exploitée et valorisée à ce jour, et parce que les TIC et le développement de la société de l'information irriguent les principaux secteurs de l'économie locale, au premier rang desquels le tourisme (avec un certain nombre de projets innovants), et ont vu se développer une société de services informatiques qui commence à exporter.

De ce fait, l'axe 8 contribuera à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de TIC en matière de :

- extension du déploiement du haut débit et du très haut débit (**PI2a**) ;
- développement de produits et de services TIC, notamment par le développement de nouvelles applications informatiques ou pour la téléphonie mobile, du *cloud computing*, ainsi que d'expérimentations, qui pourront bénéficier des aides aux entreprises (**PI3d**) ;
- renforcement des applications et des usages des TIC dans l'administration (**PI2c**) et les entreprises (notamment dans le secteur du tourisme) (**PI3d**).

- **L'axe 9 « Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi »** contribuera à la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de :

- appui à la création d'entreprise, avec une pépinière et des mesures d'accompagnement (**PI3a**) ;
- aide aux investissements matériels et immatériels des entreprises (**PI3d**) ;
- ingénierie financière (**PI3a et PI3d**).

La création d'un outil de recherche sur la biodiversité sera soutenue par le Contrat de Développement. Le renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation, la promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche et le développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur relèveront de dispositifs de collaboration inter-RUP et du programme INTERREG Caraïbes. En effet, s'il n'y a pas pour l'heure de recherche publique ni d'enseignement supérieur à Saint-

Martin, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour les entreprises locales de pouvoir développer des projets innovants en collaboration avec l'Université Antilles-Guyane (UAG) et des organismes de recherche implantés en Guadeloupe et en Martinique, ou dans la zone caraïbe.

En complément il est nécessaire de prendre en compte de façon explicite la situation particulière géopolitique et économique du territoire de Saint-Martin afin d'en optimiser les effets.

Défi n°4 – Maximiser et optimiser les synergies et les complémentarités avec la partie néerlandaise et au niveau interrégional

Un premier enjeu essentiel est la création et le développement de synergies et de complémentarités avec la partie néerlandaise, étant donné le territoire réduit de l'île dans son ensemble, l'imbrication des deux économies et l'utilisation importante des services publics de la partie française par les citoyens de la partie néerlandaise. Il est clair que les projets d'équipements structurants doivent être pensés en ayant présentes à l'esprit les opportunités d'économies d'échelle, tout en préservant l'identité et la spécificité de la partie française, ce qui doit être fait notamment dans le PO CTE transfrontalier, en particulier en ce qui concerne le traitement des déchets, l'assainissement, la gestion des risques, et la protection de l'environnement.

La position géostratégique de Saint-Martin est par ailleurs un atout pour le rayonnement de l'UE dans le bassin caribéen. En effet, la Commission européenne reconnaît le rôle des Antilles françaises comme « ambassadrices de l'UE dans l'océan Atlantique »¹⁹ ainsi que leurs capacités de propagation de « l'influence » de l'UE par des relations établies avec les territoires voisins.

Il en va par ailleurs de l'intérêt de Saint-Martin de renforcer sa participation et son implication dans les échanges et les négociations sur le futur de l'espace Caraïbe, notamment via l'adhésion au sein d'organisations de la zone: la Communauté du Bassin Caraïbe (CARICOM), au forum de la Caraïbe (CARIFORUM), à l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECS), à l'Association des États de la Caraïbe (AEC) et la Commission Économique pour l'Amérique Latine et la Caraïbe (CEPALC)²⁰. Les projets à vocation économique présentant un intérêt commun pour Saint-Martin, l'archipel guadeloupéen et les pays tiers voisins peuvent s'articuler autour de thématiques diverses : partenariats public/privé sur les secteurs émergents (biodiversité, applications informatiques et *cloud computing*, promotion de l'offre écotouristique, etc.) et plus traditionnels (organisation caribéenne du marché de la pêche par exemple) entre autres. La coopération interrégionale doit aussi prendre en compte les thématiques liées au changement climatique, en particulier les systèmes de prévision et d'alerte.

Enfin, on rappellera une nouvelle fois l'absence d'enseignement supérieur et de recherche sur Saint-Martin, qui rend indispensables les coopérations interrégionales en la matière, en particulier avec les deux autres régions ultrapériphériques voisines, la Guadeloupe et la Martinique, dans ces domaines : collaborations à développer avec l'UAG et ses laboratoires, avec les organismes de recherche (INRA, CIRAD, IFREMER ...) et structures d'appui à l'innovation (SYNERGILE en Guadeloupe, PARM/PRAM en Martinique, technopoles) présents dans ces deux régions. Si Saint-Martin entend dans le présent programme développer une première base de R&D sur son territoire, les coopérations interrégionales demeureront encore à l'avenir très importantes pour assurer le développement d'activités innovantes dans l'ensemble des domaines d'activités stratégiques de la S3.

Contribution du FEDER au renforcement de la cohésion territoriale

En matière de coopération transfrontalière, le programme opérationnel transfrontalier Saint-Martin – Sint Maarten est en voie d'élaboration.

En matière de coopération régionale, le programme opérationnel INTERREG Caraïbe sera le principal instrument de soutien aux projets de coopération régionale.

¹⁹Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne: vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive, COM(2012) 287 final.

²⁰ La Guadeloupe est membre associé de la CEPALC depuis août 2012. Le processus d'adhésion aux autres organisations est en cours

Cependant, le FEDER Saint-Martin contribuera également aux objectifs d'insertion régionale dans le cadre de son axe 11 (**PI3d**) au travers des actions de soutien aux démarches à l'export des entreprises à vocation exportatrice (études, conseil, actions collectives d'accompagnement sur des salons et foires, etc.). En complément, **l'axe 12 « Allocation de compensation des surcoûts » (Saint Martin)** contribuera à la prise en compte des deux défis 2 et 3, de manière transversale.

- **L'axe 12 « Allocation de compensation des surcoûts »** embrasse une série de dispositifs d'aide au fonctionnement et à l'investissement qui complètent les mesures ciblées au titre de différents axes : investissements portuaires (port de commerce, port de pêche) ; mise aux normes parasismiques ; aide au fret ; compensation du surcoût de la bande passante pour les opérateurs de télécommunication.

Au service de cette stratégie, et en vue d'optimiser les interventions et de créer des effets de levier significatifs sur les fonds publics et privés en contrepartie des fonds européens, la programmation FEDER privilégiera, lorsque cela s'avère pertinent, l'utilisation d'instruments financiers plutôt que la subvention.

L'utilisation des instruments financiers concernera le soutien aux entreprises dans le cadre des axes 10 et 11, en vue de répondre à deux problématiques majeures du financement des entreprises locales : la sous-capitalisation des entreprises qui est un frein à leur équilibre financier et à leur développement et à leur compétitivité ; l'insuffisance du financement bancaire qui touche en particulier les entreprises en phase de création, mais également les entreprises en développement. L'ambition est de consolider la gamme des outils d'ingénierie financière afin de proposer un continuum du soutien au financement des entreprises à leur différent stade de vie, et notamment pour les entreprises conduisant des projets d'innovation.

La programmation FSE-Etat et FEDER-FSE Saint-Martin 2014-2020, sous l'autorité de gestion de l'État, sera mobilisée, de manière complémentaire avec le programme opérationnel FEDER-FSE Région Guadeloupe, la programmation du FEADER, le volet régional du programme opérationnel national du FEAMP, le programme opérationnel transfrontalier, le programme de coopération territoriale européenne Caraïbes, et les stratégies et programmes nationaux et régionaux, afin de contribuer à la stratégie Europe 2020.

Tableau 1 Annexe à la section 1 Contribution du PO FSE Etat Guadeloupe et FEDER FSE Saint-Martin à l'atteinte des objectifs de la stratégie UE2020

Domaines	Objectifs UE chiffrés à l'horizon 2020	Valeurs cibles France (PNR 2013)	Données France	Données Guadeloupe	Objectifs Guadeloupe chiffrés à l'horizon 2020	Données Saint Martin
Emploi	Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans de 75%	75 % (dont 70 % de taux d'emploi des femmes)	69,3% (2012)	54,8%(2012)	59 %	ND
Education	Taux de décrochage scolaire inférieur à 10%	9,5%	11,6% (2012)	17,8% ²¹	15,5%	ND
	Au moins 40% des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieure	50%	43,6% (2012)	27,3% ²²	32%	ND
Lutte contre la pauvreté	Réduction de 20 millions de personnes au moins	-1/6 d'ici 2020 (soit -1,9 millions)	11,2 millions	N/D	N/D	ND

La lecture du tableau ci-dessus révèle l'importance des écarts qui séparent la Guadeloupe des objectifs Europe 2020 en matière d'emploi, d'inclusion et de formation.

Les données sur Saint Martin ne sont pas disponibles faute d'un appareil statistique adapté. Le renforcement du système statistique constitue par conséquent une action à engager au cours de la programmation 2014-2020 (en particulier dans le cadre de la PI11.1 du FSE). ²³

²¹ INSEE (RP), 2010, part des 18-24 ans ne suivant ni études ni formation et sans diplôme de l'enseignement secondaire de second cycle autre que le brevet

²² INSEE (RP), 2009

²³ L'analyse de la situation de Saint-Martin et l'établissement d'un diagnostic complètement étayé sont rendus difficiles par l'impossibilité de chiffrer un certain nombre d'éléments, malgré les efforts réalisés par l'IEDOM dans son rapport « Saint-Martin 2012 » qui a été largement utilisé pour le présent diagnostic territorial. En effet, peu d'informations chiffrées précises sont disponibles pour Saint-Martin car les données ont souvent été « noyées » au sein de données plus générales à l'échelle de la Guadeloupe ou des « îles du Nord ». Par ailleurs, Saint-Martin ne peut pas capitaliser sur le travail fait pour une programmation antérieure, puisque celle-ci relevait de la Guadeloupe. Cette situation rend de fait difficile le choix de bases de référence pour les indicateurs de la programmation 2014-2020. Ceci explique la part relativement importante dédiée aux études dans le PO, de façon à compenser le déficit de connaissances sur le territoire, ainsi que les orientations qui ont été retenues pour l'OT 11 dans le cadre de la programmation. En tout état de cause, la mise en place des outils statistiques nécessaires et les moyens correspondants sont à organiser sur le territoire.

1.1.5 Justification de la sélection des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Ce tableau présente la justification du choix des priorités d'investissement pour le FSE Etat Guadeloupe et le FEDER FSE Saint Martin.

Tableau 2 : Vision synthétique de la justification de la sélection des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
2. Mettre les TIC au service du développement humain	2a extension du déploiement de la bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie. <i>(Saint-Martin)</i>	L'objectif est d'assurer la couverture totale du territoire en THD.
	2c renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture. <i>(Saint-Martin)</i>	Il s'agit de favoriser l'e-administration, actuellement quasi-inexistante, par le développement de nouveaux produits et services et de nouveaux usages – numérisation, mise en ligne de données d'intérêt public permettant l'utilisation de ces données, définition de nouveaux produits et services (études, prototypes) – ainsi que par la mutualisation d'usages et d'équipements.
3. Améliorer la compétitivité des PME	3a promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation éco. des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières. <i>(Saint-Martin)</i>	Il n'existe pas de pépinière d'entreprise pour accueillir les créateurs et porteurs de projets. L'objectif est de favoriser la création de nouvelles entreprises par la mise en place d'une pépinière avec un dispositif d'accompagnement et le renforcement du système de prêts d'honneur.
	3d soutien à la capacité des PME à participer aux processus de croissance et d'innovation <i>(Saint-Martin)</i>	Les objectifs sont : a) d'assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services par des aides matérielles et immatérielles aux entreprises sous forme de subventions et d'ingénierie financière (renforcement des dispositifs de prêt d'honneur et de garantie) ; b) de mieux structurer la filière tourisme et d'en assurer la diversification.
6. Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources par les moyens suivants	6b réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE <i>(Saint-Martin)</i>	L'objectif est de développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population, un enjeu capital du fait du retard des équipements dans ces domaines, afin de : prioritairement assurer le traitement des effluents et limiter la pollution due aux effluents non traités, notamment sur les milieux sensibles (station d'épuration) ; assurer une ressource en eau potable pérenne et réduire la perte d'eau sur les réseaux.
8. Favoriser l'emploi et la mobilité de la main d'œuvre par les moyens suivants	8.1 L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la	En 2012, le taux de chômage atteignait 22,9% en 2012 ²⁴ contre 10,5 au sein de l'UE 28. La Guadeloupe est le deuxième département d'outre-mer le plus touché par le chômage après la Réunion. Le phénomène de chômage de longue durée tend croître significativement depuis 2008. En 2012, la demande d'emploi de longue durée (DELD) représente 55,5% de la demande d'emploi totale (39,1% en métropole)

²⁴ Selon l'enquête annuelle sur l'emploi réalisée par l'INSEE

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	mobilité professionnelle (Guadeloupe)	L'adaptation et l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi de longue durée est nécessaire pour accroître le taux de placement en formation certifiante/qualifiante ou en emploi de ces publics.
	8.2 l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation (Guadeloupe et Saint -Martin)	<p><i>Guadeloupe :</i></p> <p>Chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans le taux de chômage culmine à 53%, le double de la moyenne européenne (23,1% au sein de l'UE28)</p> <p>Le chômage des jeunes est également directement lié au phénomène de décrochage scolaire: la part des 18-24 ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation s'élevait en 2009 à 17,8% (11,7% en métropole, et 14,2% au sein de l'UE28 en 2012).</p> <p><i>Saint-Martin :</i></p> <p>Les jeunes représentent une part massive de la population locale (40% de moins de 20 ans) et sont coupés des dispositifs d'éducation et de formation (41% des plus de 15 ans non scolarisés n'ont aucun diplôme) comme du marché du travail (taux de chômage supérieur à la moyenne).</p>
	8.5 l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs (Guadeloupe)	<p>La nette sous qualification des travailleurs pénalise les entreprises comme les individus eux-mêmes et entravera à terme le déploiement de la S3.</p> <p>Il s'agit alors d'élever le niveau global de qualification, prioritairement dans les domaines visés par la S3, d'abord au niveau des salariés et entrepreneurs et en l'élargissant aux demandeurs d'emploi de façon à les arrimer à la stratégie de développement local et à générer les nécessaires économies d'échelle (en référence à l'étroitesse du territoire).</p>
	8.6 Vieillesse active et en bonne santé; (Guadeloupe)	La Guadeloupe devrait connaître d'ici 2040 une accélération sans précédent du vieillissement de sa population (selon l'INSEE, d'ici 2040 l'âge moyen pourrait passer de 36,2 à 47,7 ans et la région devrait devenir la troisième région française la plus âgée), ce qui implique des réponses en matière d'adaptation des conditions de travail des seniors. En outre, la catégorie des seniors a vu sa situation en matière d'emploi se dégrader fortement ces dernières (hausse de 16% de demandeurs d'emploi seniors en 2012 par rapport à 2011 contre 4,2% pour l'ensemble de la population).
	8.7 La modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées (Guadeloupe)	<p>Face à la forte hausse du nombre de demandeurs d'emploi (DE) observée depuis 2008²⁵, notamment les DE de longue et très longue durée²⁶, la palette de l'offre de service générique de Pôle emploi apparaît aujourd'hui nettement insuffisante et, de plus, inadaptée aux besoins identifiés lors des diagnostics effectués par les conseillers auprès de certains publics (notamment les bas niveaux de qualification et les seniors dont le volume a cru de 15% en 2013) ou lorsque l'employeur est un artisan, une TPE ou une association.</p> <p>Or, aujourd'hui, ni le programme national de formation des conseillers ni la palette de l'offre de service générique ne permettent de prendre en compte ces besoins et attentes spécifiques identifiés sur le territoire.</p>

²⁵ La DELD a cru de 29,6% depuis 2008, et de 121% chez les seniors

²⁶ DELD et DELTD

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
<p>9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté par les moyens suivants</p>	<p>9.1 renforcer l'employabilité des demandeurs d'emploi, en particulier les jeunes et les publics fragilisés <i>(Guadeloupe)</i></p>	<p><i>Guadeloupe :</i> L'augmentation consécutive à la crise du nombre de bénéficiaires de minima sociaux (11% de la population perçoit le RSA contre 4% dans l'hexagone), la dégradation observée de l'habitat, la prise en charge déficiente des publics handicapés, le phénomène croissant de décrochage scolaire et d'errance chez les jeunes, la montée des actes de violence – notamment à l'encontre des femmes – et de la délinquance font du renforcement de l'inclusion active un enjeu primordial pour la Guadeloupe. Le renforcement de l'offre d'insertion, encore insuffisamment développée et organisée au niveau des territoires, mérite d'être soutenu et celle-ci dynamisée, notamment en ce qui concerne les dispositifs en faveur des groupes les plus vulnérables. La lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme est dans ce contexte d'une importance particulière pour permettre la possibilité d'un parcours d'inclusion active.</p>
	<p>9.5 la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales <i>(Guadeloupe et Saint-Martin)</i></p>	<p><i>Guadeloupe</i> Malgré un tissu associatif dense et dynamique, le secteur de l'ESS souffre d'un manque de moyens (déficit d'équipements de proximité, problématique de trésorerie) et de structuration. Les besoins en termes de développement local (activité créatrices de lien social) et d'inclusion des populations précarisées – notamment des jeunes souffrant d'isolement dans les quartiers urbains - sont importants. Le vieillissement anticipé de la population devrait de plus générer une demande croissante dans le secteur des services à la personne. <i>Saint-Martin</i> Les structures de l'économie sociale (et en particulier l'IAE), par leur ancrage de proximité et les valeurs promues, sont un levier essentiel pour lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance. Ces structures sont cependant peu nombreuses (80), fragiles et peu outillées. Il convient alors d'appuyer la professionnalisation de ces structures pour qu'elles exercent pleinement leur rôle social.</p>
<p>10. Investir dans les compétences, l'éducation, et la formation tout au long de la vie par le développement des infrastructures d'éducation et de formation</p>	<p>10.1 la prévention et la réduction de l'abandon scolaire précoce, la promotion de l'égalité d'accès à un enseignement préscolaire primaire et secondaire de bonne qualité <i>(Guadeloupe et Saint-Martin)</i></p>	<p><i>Guadeloupe</i> La part des 18-24 ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation s'élevait en 2009 à 17,8% au niveau régional, contre 11,7% en France métropolitaine et 14,2% au sein de l'UE28 la même année. L'enjeu de réduction de l'abandon scolaire précoce est essentiel pour améliorer le niveau de qualification et l'accès à l'emploi des plus jeunes et prévenir les situations de marginalisation chez ce public. <i>Saint-Martin</i> Saint-Martin ne souhaite pas se limiter à mettre à niveau et élever le niveau de qualification des populations locales, en particulier les jeunes NEET. Il est impératif de prévenir également les situations de décrochage et d'illettrisme, en assurant simultanément la maîtrise du français et l'adaptation des méthodes d'enseignement.</p>
	<p>10.3 une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par</p>	<p>L'objectif ici est d'accroître l'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi tout en élevant et en adaptant leur niveau de qualification global, en lien avec les besoins locaux et la S3, afin de favoriser leur insertion professionnelle et de lutter contre la hausse tendancielle du chômage à Saint Martin (triplement du nombre de chômeurs ces 10 dernières années).</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises <i>(Saint martin)</i>	
11. Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques	11.1 des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics dans la perspective de réformes,... <i>(Saint-Martin)</i>	<p>Le déficit de cadres et agents qualifiés (moins de 10% au sein de la COM par exemple) pénalise l'exercice des compétences statutaires et réduit l'efficacité de l'administration locale.</p> <p>Il s'agit alors d'investir de façon ciblée dans les expertises et compétences générant des gains de performance : base de connaissances sur le territoire (y compris données statistiques) ; représentation externe et défense des intérêts locaux ; usage des TIC ; stratégies territoriales innovantes et/ ou liées aux nouvelles compétences statutaires.</p>

1.2 Justification de la dotation financière pour les territoires de Guadeloupe et de Saint-Martin

La maquette financière du PO FSE Etat Guadeloupe FEDER-FSE Saint Martin 2014 – 2020 s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire et stratégique européen et national pour les régions ultrapériphériques et l'intervention des fonds ESI en France.

Le PO respecte les obligations réglementaires liées à la mobilisation du FSE telles que définies dans l'Article 4 du Règlement FSE n°1304/2013 pour les régions ultrapériphériques (60% du FSE sur 5 PI et 20% du FSE sur l'OT9) : 63% des crédits FSE hors Assistance Technique sont concentrés sur les trois priorités d'investissement suivantes : 8.2 (18 % du total du FSE hors AT), 8.5 (22 %), 9.1 (23 %).

S'agissant du FEDER, les obligations réglementaires sont les suivantes :

- i) au moins 50 % des ressources totales du FEDER au niveau national sont alloués à deux ou plus des objectifs thématiques énoncés à l'article 9, premier alinéa, points 1, 2, 3 et 4, du règlement (UE) n o 1303/2013; et
- ii) au moins 12 % des ressources totales du FEDER au niveau national sont alloués à l'objectif thématique 4 énoncé à l'article 9, premier alinéa, point 4, du règlement (UE) n o 1303/2013.

La concentration thématique sur les OT 1, 2, 3 et 4 n'est pas respectée à Saint-Martin en raison des spécificités du territoire qui amène à concentrer 100% des crédits FEDER sur les OT2, 3, 7 et 6, et à ne pas retenir l'OT4. La concentration est toutefois vérifiée au niveau national.

Tableau 3 Aperçu de la stratégie d'investissement

Axe prioritaire (territoire concerné)	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique	Fonds	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part du soutien total de l'UE dans le PO
1. Axe prioritaire 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe)	OT8	8.1	Objectif spécifique 1 : concevoir et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins des publics demandeurs d'emploi les plus défavorisés	Participants en emploi, y compris création, à l'issue de l'action	FSE	35 648 200€	17,5%
		8.7	Objectif spécifique 2 : augmenter le nombre de conseillers formés et expérimenter de nouveaux services en vue d'améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et de répondre aux besoins des employeurs	Nombre de conseillers du SPE ayant achevé une formation de développement de leurs compétences	FSE		
		8.2	Objectif spécifique 3 : accroître le nombre de jeunes NEET repérés et bénéficiant d'un accompagnement individualisé vers et dans l'emploi	Taux de participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue au profit des NEET jusqu'à son terme Taux de participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	FSE		
2. Axe prioritaire 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe)	OT8	8.5	Objectif spécifique 4 : renforcer le dialogue social et la gestion de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques	Nombre d'accords sociaux signés par an Nombre de projets préventifs ou d'accompagnement (dialogue social ou GPEC) mis en place et effectifs	FSE	42 956 000 €	21,1%
			Objectif spécifique 5 : sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés les moins qualifiés	Salariés de niveau V et infra V ayant obtenu une qualification à l'issue de l'action (IC)	FSE		

Axe prioritaire (territoire concerné)	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique	Fonds	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part du soutien total de l'UE dans le PO
				Participants en emploi, y compris création, ou reclassés à 6 mois			
			Objectif spécifique 6 : professionnaliser et former les créateurs d'entreprise et les dirigeants de TPE/PME accompagnés en vue de pérenniser ou développer les entreprises pour la sauvegarde et la création d'emploi	Nombre de créateurs ou dirigeants ayant obtenu un diplôme ou une certification au terme de l'action	FSE		
		8.6	Objectif spécifique 7 : accroître le nombre de seniors actifs engagés dans des actions de sécurisation des trajectoires professionnelles	Taux de participants de plus de 50 ans en emploi, y compris à titre indépendant 6 mois après la fin de l'action	FSE		
3. Axe prioritaire 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)	OT9	9.1	Objectif spécifique 8 : favoriser l'accès et le retour à la formation ou à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi confrontés à la pauvreté, la précarité et la marginalisation sociale, et agir contre toutes formes de discrimination	Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	FSE	56 709 000 €	27,8%
			Objectif spécifique 9 : accroître la mobilisation des employeurs pour l'inclusion par la mise en réseau et le partenariat des acteurs	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en oeuvre	FSE		
			Objectif spécifique 10 : diminuer le taux d'illettrisme au sein de la population accompagnée	Taux d'obtention du CFG ²⁷ parmi les bénéficiaires illettrés à l'issue de l'action	FSE		
		9.5	Objectif spécifique 11 : renforcer la structuration, l'ingénierie et la professionnalisation du secteur de l'ESS	Nombre d'actifs salariés ou bénévoles de l'ESS formés professionnels engagés	FSE		

²⁷ Certificat de formation générale

Axe prioritaire (territoire concerné)	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique	Fonds	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part du soutien total de l'UE dans le PO
4. Axe prioritaire 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)	OT10	10.1	Objectif spécifique 12 : Accroître le nombre de jeunes accompagnés dans des actions de prévention du décrochage ou pour un retour en formation initiale ou professionnelle	Taux de solutions trouvées à 6 mois sur la population accompagnée	FSE	7 826 000 €	3,8%
5. Axe prioritaire 5 - Assistance technique FSE (Guadeloupe et Saint-Martin)	N/A	N/A	Objectif spécifique 13 : mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, une information et une communication proches des citoyens et des bénéficiaires (Guadeloupe)	N/A	FSE	6 260 800 (Guadeloupe)	3,4%
			Objectif spécifique 14 : mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, une information et une communication proches des citoyens et des bénéficiaires (Saint Martin)	N/A		688 900 € (Saint Martin)	
6. Axe prioritaire 6 - Promouvoir l'emploi, l'inclusion et lutter contre la pauvreté (Saint-Martin)	OT 8	8.2	Objectif spécifique 15 : établir un dispositif à la hauteur des besoins d'orientation et d'insertion des jeunes-notamment des NEETs- et encourager la mobilité géographique	Part de jeunes NEET suivant des études ou une formation au terme de leur participation à l'AIOA Part de jeunes en emploi six mois après la fin de l'action AIOA	FSE	3 400 000 €	1,7%
7. Axe prioritaire 7 Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)		9.5	Objectif spécifique 16 : structurer et développer le secteur de l'ESS dans l'objectif de lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance	Nombre d'emplois créés ou sauvegardés parmi les structures bénéficiant d'une action d'accompagnement	FSE	2 151 000 €	1,1%
8. Axe prioritaire 8 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la formation et à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)	OT 10	10.1	Objectif spécifique 17 : prévenir le décrochage scolaire et lutter contre l'illettrisme	Taux de solutions trouvées à 6 mois	FSE	8 164 400 €	4,0%
		10.3	Objectif spécifique 18: accroître l'accès à la formation qualifiante et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail	Nb de participants DE obtenant une certification de niveau IV	FSE		
			Objectif spécifique 19 : renforcer l'employabilité des	Part des participants en	FSE		

Axe prioritaire (territoire concerné)	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique	Fonds	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part du soutien total de l'UE dans le PO
			publics les plus éloignés de l'emploi	formation qualifiante 6 mois après la fin de l'action de remise à niveau Part des DELD en emploi, salarié ou indépendant, 6 mois après la fin de l'action de rapprochement avec le monde de l'entreprise.			
9. Axe prioritaire 9 - Renforcer les capacités institutionnelles des administrations (Saint-Martin)	OT 11	11.1	Objectif spécifique 20: renforcer les moyens d'ingénierie, expertise et évaluations de projets, au service de modalités d'administration plus efficaces et adaptées au statut de COM	Nombre de cadres et d'agents de catégorie A et B formés	FSE	1 095 700 €	0,5%
10. Axe prioritaire 10 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)	OT 2	2a	Objectif spécifique 21: assurer la continuité numérique par un accès généralisé au très haut débit	Déploiement de la fibre optique en % de couverture du territoire Part des abonnés réseaux THD / réseaux HD	FEDER	4 840 000 €	2,4%
		2c	Objectif spécifique 22 : accroître le développement de l'administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne	Nombre d'équipements TIC installés en milieu scolaire	FEDER		
11. Axe prioritaire 11 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)	OT 3	3a	Objectif spécifique 23 : renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement	Taux de survie des entreprises et des associations en création à 3 ans	FEDER	10 430 000 €	5,1%
		3d	Objectif spécifique 24: assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services	Nombre d'entreprises soutenues ayant augmenté leur chiffre d'affaires	FEDER		
12. Axe prioritaire 12- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports(Saint-Martin)	OT7	7a	Objectif spécifique 25 : réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier	Nombre de véhicules dédiés aux transports collectifs Longueur cumulée des bouchons à l'entrée de Marigot et Grand-Case à l'heure de pointe du matin	FEDER	3 260 000 €	1,6%

Axe prioritaire (territoire concerné)	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique	Fonds	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part du soutien total de l'UE dans le PO
13. Axe prioritaire 13 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)	OT6	6b	Objectif spécifique 26 : développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population	Rendement technique des réseaux d'alimentation en eau potable Taux de raccordement au réseau collectif d'assainissement Taux de perte hydraulique du réseau d'assainissement	FEDER	11 970 000 €	5,9%
14. Axe prioritaire 14 - Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin)	N/A	N/A	Compensation du surcoût numérique		FEDER	7 000 000 €	3,4%
			Investissements portuaires				
			Mises aux normes parasismiques				
Axe prioritaire 15 - Assistance technique FEDER (Saint-Martin)	N/A	N/A	Objectif spécifique 27: mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, une information et une communication proches des citoyens et des bénéficiaires	N/A	FEDER	1 400 000 €	0,7%

2. Section 2 – Description des axes prioritaires

2.1 Axe prioritaire 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
 - L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
 - L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
 - Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines
- Fonds : FSE
- Catégorie de région : Régions moins développées
- Base de calcul : dépenses totales éligibles

Conformément à la stratégie UE 2020, il est proposé de concentrer sur un axe spécifique un ensemble d'interventions destinées à soutenir et améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée et des jeunes qui ne sont ni en formation, ni en emploi ni en étude ; et à renforcer l'efficacité du service public de l'emploi.

La région Guadeloupe souffre d'un taux élevé de chômage (23% des plus de 15 ans contre 10,6 au sein de l'UE-28), largement d'ordre structurel même si compte tenu du contexte de crise s'y ajoute un volet conjoncturel. Comme en métropole, mais de façon encore plus marquée, coexistent un taux d'emploi faible, et un taux de chômage de longue durée très important, en forte hausse depuis 2008.

Si ce chômage s'explique d'une part par un dynamisme de l'emploi régional trop faible, et d'autre part par une inadéquation des qualifications et compétences par rapport aux besoins des employeurs, il résulte également d'un fonctionnement préoccupant du marché du travail régional et du caractère inadapté de l'offre de services du Service Public de l'Emploi (SPE).

La question du développement économique régional et celle de l'augmentation des qualifications sont largement prises en compte dans le PO projet de PO FEDER FSE de la Région. Mais, comme l'ont indiqué les recommandations de la Commission Européenne à la France, l'efficacité du SPE est un enjeu majeur de la programmation 2014-2020.

Compte-tenu de l'exiguïté du marché du travail guadeloupéen, des solutions sont aussi à trouver dans l'accompagnement vers le marché du travail dans l'espace régional, métropolitain, voire au-delà par l'appui à la mobilité géographique lors des transitions professionnelles. En particulier, l'insertion des jeunes sur le marché du travail, compte tenu des taux élevés d'inactivité et de chômage des jeunes (53% en 2012), pose un problème spécifique et appelle des réponses adaptées au contexte régional.

Pour partie ces jeunes sont des NEET (ni en éducation, ni en formation ni en emploi), mais d'autres sont des travailleurs occasionnels ou des jeunes demandeurs d'emploi dont la situation reste très précaire. En particulier les publics reçus par la Mission locale relèvent de ces deux catégories.

Dans la mesure où le diplôme constitue la meilleure arme contre le chômage, il importe d'accompagner ces jeunes vers la formulation et la mise en œuvre d'un projet professionnel, débouchant soit vers une formation certifiante (prise charge au niveau régional ou en mobilité) notamment en alternance, soit vers l'emploi, et de mettre en place les actions d'accompagnement de préparation nécessaires, notamment à travers des dispositifs innovants ou de type « deuxième chance ».

L'axe prioritaire vise ainsi :

- A faciliter l'insertion professionnelle des inactifs, des demandeurs d'emploi de longue durée et des jeunes NEET (dans le cadre de l'IEJ en 2014-2015 puis dans le cadre du présent PO dès 2016), y compris ceux des quartiers prioritaires des zones urbaines, en renforçant et individualisant leur accompagnement (PI 8.1 et 8.2) ;

- A professionnaliser les structures du service public de l'emploi et à renforcer la médiation active en direction des employeurs (PI8.7).

2.1.1 Objectif spécifique 1 : Concevoir et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins des publics demandeurs d'emploi les plus défavorisés

Constats :

Compte tenu de l'importance des services à rendre aux demandeurs d'emploi, le service public de l'emploi s'attache à fournir au plus grand nombre les services d'accueil, d'appui, de mise à disposition de la gamme des services de Pôle Emploi. Cette palette de services génériques n'est pas toujours adaptée aux besoins spécifiques identifiés lors des diagnostics effectués par les conseillers auprès des publics les plus en difficultés : demandeurs d'emploi DELD, DETLD, bas niveau de formation, et de qualification, bénéficiaires de minima sociaux, illettrés, seniors, ou lorsque l'employeur est un artisan, une TPE ou une association.

A titre d'exemples, en 2013, la catégorie des demandeurs d'emploi senior (plus de 50 ans), qui a enregistré la plus forte augmentation (+15,2%) et qui représente 23% de la DEFM a bénéficié de 15% du volume des différentes prestations réalisées (4 000 sur 28 000) ; les DETLD dont la part dans la DEFM s'élève à 33% ont accédé à 16% des prestations prescrites.

Les acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE) se sont donc engagés à moyen terme dans des actions visant à différencier l'offre de services offerte aux demandeurs d'emploi. Cette différenciation de l'offre de service doit tout particulièrement viser les publics qui en ont le plus besoin, du fait de difficultés ou de caractéristiques spécifiques : notamment les DELD et les seniors.

Il s'agit, pour le conseiller référent, d'adapter le service offert au niveau de difficultés rencontrées par le demandeur d'emploi qui découle du diagnostic effectué sur sa situation au démarrage et au cours de la période de chômage.

L'intervention du FSE y contribuera :

- en mettant en place des modalités spécifiques d'intervention (services et prestations pour l'accès à la formation et à l'emploi) ;
- en privilégiant certains publics en fonction des besoins identifiés ;
- en développant des opportunités d'emploi, notamment par l'appui à la mobilité géographique, y compris au-delà des frontières.

Changement attendu :

- Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée et d'inactifs, en particulier seniors, bénéficiant d'un accompagnement personnalisé, en ciblant plus particulièrement les moins qualifiés
- Améliorer l'efficacité de l'accompagnement et le taux de placement en formation certifiante/qualifiante ou en emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, notamment des seniors
- Favoriser la mobilité géographique des demandeurs d'emploi.

Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 8.1 : l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

Tableau 4 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique

Id.	Indicateurs de résultats communs et spécifiques	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme réf.	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Participants en emploi, création, à l'issue de l'action	nombre	Nombre de participants chômeurs de longue durée (IC) Nombre de participants inactifs (IC)	1 000	2 000	Pôle Emploi / DIRECCTE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.1.2 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 8.1

Types d'actions soutenus :

Seront privilégiées les actions expérimentales et innovantes pour un accompagnement individualisé et plus performant des demandeurs d'emploi, mettant entre autres l'accent sur l'appui à la mobilité géographique :

- Développement de modules spécifiques (avec adaptation des cahiers des charges) sur la stratégie de recherche d'emploi et / ou les bilans de compétences notamment dans les domaines de la S3;
- Création de clubs de chercheurs de contrats en alternance
- Individualisation de l'accompagnement des femmes en situation précaire en agissant sur la globalité des problèmes rencontrés (familles monoparentales, femmes issues de l'immigration, femmes en milieu rural,
- Accompagnement des demandeurs d'emploi migrants, et des sortants de prison, personnes sous-main de justice inscrites auprès des organismes du SPE
- Projets visant à obtenir un changement significatif dans la posture et la vision des demandeurs d'emploi eu égard aux pratiques culturelles des entreprises.
- Ateliers de recherche d'emploi destinés aux demandeurs d'emploi créolophones ; conception d'émission TV et Radio destinées à communiquer sur les mesures et les dispositifs d'aides, de soutien à la création d'emplois prenant en compte les variétés linguistiques du territoire ;
- Appui à la mobilité transnationale et transfrontalière vers l'emploi des demandeurs d'emploi
 - Il s'agit, d'une part, de soutenir la mobilité géographique des demandeurs d'emploi dans le traitement de la problématique de la double insularité tant pour suivre une formation que pour intégrer une entreprise ;
 - Et, d'autre part, d'élargir le périmètre de recueil et de traitement des offres d'emploi par les conseillers, y compris de façon transnationale (européenne, caribéenne notamment pour les zones transfrontalières) : transports ; outils techniques collaboratifs : supports de visioconférences pour les demandeurs d'emploi et les employeurs des zones éloignées ; aides à la mobilité et à l'hébergement intégrant la double insularité ; etc.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire de la Guadeloupe.

Publics Cibles :

Les demandeurs d'emploi de longue et très longue durée et les inactifs, en particulier les seniors les moins qualifiés, les femmes en congé parental ou sortant de congé parental, les publics habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville à la recherche d'un emploi.

Bénéficiaires cibles :

Partenaires du service public de l'emploi (SPE) dont Pôle Emploi, autres acteurs dont Mission Locale proposant des innovations et expérimentations pour améliorer le placement en formation ou en emploi, y compris en mobilité géographique.

Les principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur:

- contribution aux différents objectifs spécifiques définis
- valeur ajoutée au regard des dispositifs relevant du droit commun
- prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation de l'offre de services

- dimension partenariale
- capacité à impliquer ou encourager la participation des publics accompagnés
- prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services de la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Utilisation d'instruments financiers

Aucun instrument financier envisagé.

Utilisation de grands projets

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Tableau 5 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 8.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de participants chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs	Nombre	12 000 ²⁸ (cumul)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

²⁸ Hausse de 32 000 participants, la valeur de référence étant de 28 000 en 2013

2.1.3 Objectif spécifique 2 : augmenter le nombre de conseillers formés et expérimenter de nouveaux services en vue d'améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et de répondre aux besoins des employeurs

Constats :

En situation professionnelle d'intermédiation tant face aux demandeurs d'emploi qu'au contact des employeurs, les conseillers ne disposent pas toujours des outils et méthodes adéquats.

A titre d'exemples, Les artisans, dirigeants de TPE et d'associations font face à des besoins, aujourd'hui non couverts par le SPE, d'ingénierie et d'aide au recrutement allant de la définition du poste jusqu'à la prise en charge des formalités administratives de conclusion et de gestion des contrats de travail ; les DELD et DETLD porteurs de projets de création d'entreprises ne sont pas suffisamment soutenus : l'offre de service générique permet d'évaluer la faisabilité des projets mais ne répond pas aux exigences des procédures des organismes de financement lors des phases de négociation des prêts bancaires indispensables.

Le FSE permettra de spécialiser une partie des conseillers du SPE dans des actions de soutien qui vont au-delà de l'offre habituelle de service.

Changements attendus :

- Doter un panel minimum de conseillers des expertises nécessaires permettant de répondre aux besoins de ces mêmes publics ;
- Renforcer la médiation active vers les employeurs, notamment les artisans, les TPE et les associations, qui constituent un important vivier de création d'emplois, avec les expérimentations associées.

Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 8.7 : la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privée de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale

Tableau 6 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 2

Id.	Indicateurs de résultats communs et spécifiques	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme réf.	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de conseillers du SPE bénéficiaires ayant achevé une action de formation innovante de développement de leurs compétences	Nombre	Nombre de conseillers du SPE ayant participé à des expérimentations innovantes de développement de leurs compétences	0	80	Pôle Emploi / DIRECCTE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.1.4 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 8.7

Types d'actions soutenus dans le cadre de l'OS 2

- Professionnalisation des conseillers des structures du service public de l'emploi en vue d'améliorer leur connaissance des besoins de publics et du fonctionnement du marché du travail :

formation /professionnalisation des conseillers, afin qu'ils puissent faire face à un éventail de situations larges générées par les différents freins identifiés pour certains, se professionnaliser et se spécialiser sur des types particuliers de publics (DETLTD, DE sans qualification, senior et DE en grande précarité) pour d'autres, et élargir les prescriptions de prestation à une approche de construction de parcours, en région ou en mobilité ;

- Renforcement de la médiation active vers les employeurs, notamment les artisans, les TPE et les associations qui constituent un important vivier de création d'emplois, avec les expérimentations associées.
- Il s'agit en particulier de permettre aux conseillers de :
 - Faciliter l'accès des demandeurs d'emploi de longue durée créateurs d'entreprises aux méthodologies et techniques de recherche de financements
 - Favoriser et développer l'accès des demandeurs d'emploi de longue durée à l'information sur la création, la gestion des TPE et des unités artisanales
 - Mettre à la disposition des demandeurs d'emploi des logiciels de simulation en matière de gestion et d'élaboration des plans de financement
 - Professionnaliser un réseau de conseillers ressources et experts chargés de l'accompagnement renforcé à la création d'entreprises
 - Pérenniser les emplois créés dans les associations par une professionnalisation des dirigeants.

Les projets portent sur la capacité à permettre aux salariés du SPE de s'adapter à l'évolution de l'environnement, de prendre en charge les problématiques et les freins identifiés sur le territoire. Sous cet angle, les actions identifiées consistent en :

- Elaboration de nouveaux outils de diagnostic et d'accompagnement des demandeurs d'emploi: jeunes en déshérence ; femmes ; demandeurs d'emploi migrants en difficulté avec la lecture et l'écriture ; sortants de prison, créateurs d'entreprises etc.;
- Renforcement de la médiation active envers les employeurs:
 - actions favorisant le développement de partenariats avec le tissu économique et les collaborations directes avec les entreprises, dans des visées d'immersion, de consolidation des projets professionnels, et de placement à l'emploi ;
 - développement de nouvelles pratiques de placement eu égard aux besoins des entreprises, de la nécessité de valoriser les compétences et les aptitudes des personnes à la recherche d'un emploi
 - actions innovantes de médiation et de placement (logique de chercher le travail d'abord), édition de supports d'information et de communication ciblant les artisans et les TPE ;
- Actions innovantes d'appui au recrutement et de renforcement des compétences et des expertises des conseillers vis-à-vis du monde de l'entreprise
 - diagnostics et études permettant une connaissance fine et actualisée du bassin d'emploi, des filières, secteurs, et des attentes spécifiques des entreprises ;
 - prospection des offres d'emploi, notamment dans les très petites entreprises ;
 - appui conseil : en amont et dans la mise en œuvre du processus de recrutement ; par exemple : qualification de l'offre, sélection ciblée de candidatures, mise en relation, appui à la décision et à la finalisation de contrats...

- démarche marketing et promotion des mesures et dispositifs d'aide à la création d'emploi ; mobilisation des crédits au démarrage de l'activité de l'entreprise créée, etc.

Exemples : amélioration de la prescription de formation (renforcement des méthodes d'intervention de la plateforme régionale d'orientation ; formation des conseillers à l'accompagnement des artisans et des TPE-PME, développement des capacités de Pôle emploi à accompagner les demandeurs d'emploi à la mobilité internationale en partenariats avec les acteurs institutionnels et les compagnies aériennes; accompagnement à la connaissance et à la maîtrise des dispositifs législatifs spécifiques aux entreprises des DOM ; dispositifs d'accès au crédit en partenariat avec les banques et les chefs d'entreprises « parrains », etc.

- Actions de capitalisation des expérimentations conduites, des nouvelles méthodologies développées et diffusion des bonnes pratiques.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire de la Guadeloupe.

Publics cibles :

Conseillers du service public de l'emploi entendu au sens large.

Bénéficiaires cibles :

Partenaires du service public de l'emploi (SPE) dont Pôle Emploi, autres acteurs proposant des innovations et expérimentations pour améliorer le placement en formation ou en emploi, y compris en mobilité géographique.

Les principes directeurs de la sélection des opérations

- Identification d'une valeur ajoutée spécifique par rapport aux prestations de droit commun ;
- Simplicité de mise en œuvre ;
- dimension partenariale ;
- apport en termes de détection des opportunités d'emploi ;
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services de la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Utilisation d'instruments financiers

Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Indicateurs de réalisations

Tableau 7 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 8.7

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de conseillers du SPE ayant participé à des expérimentations innovantes de développement de leurs compétences	Nombre	100	Autorité de Gestion avec Pôle Emploi, Missions locales, Cap Emploi	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.1.5 Objectif spécifique 3 : Accroître le nombre de jeunes NEET repérés et bénéficiant d'un accompagnement individualisé vers l'emploi

Constats :

Le taux de chômage des 15-24 ans en Guadeloupe s'élève en 2012 à 53%²⁹, soit l'un des taux les plus élevés de l'Union Européenne-28 (le taux de chômage moyen des jeunes au sein de l'UE 28 est 23,1% en 2012).

Au sein des 15-24 ans, la situation économique et sociale des jeunes qui ne sont ni en emploi ni en études, ni en formation (NEET) apparaît préoccupante et tend à s'aggraver depuis 2008. Parmi ces NEET, les plus exposés au risque d'exclusion sont ceux ayant quitté précocement le système éducatif (17,8% des 18-24 en 2009³⁰ contre 11,7% en France métropolitaine) et ne parvenant pas à s'insérer sur le marché du travail, faute de qualification et de compétences adéquates.

La faiblesse du taux d'activité chez les 15-24 ans (25,4% en 2012 contre 37% en métropole) reflète le fait qu'une part significative de cette population ne s'inscrit pas en tant que demandeur d'emploi.

Face à ces constats, et conformément aux recommandations européennes et aux orientations nationales, il est aujourd'hui nécessaire de renforcer le repérage des NEET et leur accès à l'emploi régional ou extrarégional en développant des mesures d'activation qui combinent accompagnement personnalisé, et méthodes d'intermédiation vers l'emploi.

Cet objectif s'inscrit en cohérence avec la Garantie Jeunesse et le déploiement en Guadeloupe sur 2014-2015 de l'initiative pour l'Emploi des Jeunes. Les actions soutenues au titre de la PI 8.2 viendront prendre le relais, dans une logique de continuité, du PO IEJ National à partir de 2016.

Changement attendu :

- Augmenter le nombre de jeunes repérés et engagés dans des actions de remobilisation ;
- Augmenter le nombre de jeunes accompagnés vers l'emploi ou la formation qualifiante, au niveau régional ou extrarégional (formation en mobilité) ;
- Augmenter le nombre de volontaires engagés du SMA ;
- Augmenter le recours aux mises en situation en milieu professionnel et renforcer la médiation active.

Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 8.2 : l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

²⁹ Eurostat, 2013

³⁰ INSEE, RP 2009, données Eurostat indisponibles pour la Guadeloupe

Tableau 8 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 8.2

I d.	Indicateur	Unit é de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme réf.	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Taux de participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue au profit des NEET jusqu'à son terme	%	Nombre de participants de moins de 25 ans qui ne sont ni en formation, ni en études, ni en emploi	Nouvel indicateur	70 %	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
	Taux de participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	%	Nombre de participants de moins de 25 ans qui ne sont ni en formation, ni en études, ni en emploi	Nouvel indicateur	50 %	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.1.6 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 8.2

Types d'actions soutenus dans le cadre de l'objectif spécifique

Les types d'actions soutenus seront en particulier les suivantes :

- Actions innovantes, expérimentales et de diversification de l'offre de services de repérage, d'accueil, d'accompagnement renforcé vers l'emploi en direction des NEET, notamment des décrocheurs du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur
- Actions de professionnalisation des conseillers en interface avec les NEET
- Diversification et renforcement des outils de diagnostic et d'accompagnement, renouvellement d'une ingénierie de parcours adapté à ces publics
- Actions de renforcement des liens entre les dispositifs d'accompagnement et les entreprises (développement des opportunités d'immersion et de mise en situation professionnelles des jeunes NEET)
- Actions de deuxième chance, notamment du RSMA : programmes de formations préqualifiantes et qualifiantes
- Les actions visant à favoriser la mobilité géographique (régionale, nationale ou internationale) des jeunes guadeloupéens, pour leur permettre d'obtenir une qualification non disponible sur leur territoire, incluant les phases de sélection, d'orientation, de construction de parcours, de préparation, d'accompagnement et d'alternance
- Actions de capitalisation et d'échanges de bonnes pratiques, intra régionaux ou avec des partenaires extérieurs à la région

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire – en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville - sont visés par cet objectif spécifique.

Publics Cibles :

Jeunes ni en étude, ni en emploi, ni en formation, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification.

Bénéficiaires visés par ces actions :

Partenaires du SPE, notamment Mission Locale ; établissements publics, collectivités et associations concernées, syndicats professionnels, etc.

Les principes directeurs de la sélection des opérations

La sélection des projets sera réalisée sur la base :

- Du degré d'éloignement du marché du travail des jeunes concernés.
- De la valeur ajoutée spécifique des investissements par rapport aux interventions de droit commun seront recherchées.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en oeuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Utilisation d'instruments financiers

Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Tableau 9 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 8.2

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de participants de moins de 25 ans qui ne sont ni en formation, ni en études, ni en emploi	Nombre	6000(cumul)	Système de suivi au niveau du programme Pôle Emploi Missions locales	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.1.7 Cadre de performance de l'axe prioritaire 1

Tableau 10 Cadre de performance de l'axe prioritaire 1

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Nombre de participants D.E. ayant bénéficié d'un parcours personnalisé	Nombre	7 000	12 000	Système de suivi au niveau du programme	
Nombre de jeunes moins de 26 ans NEET ou précaires engagés dans des actions innovantes et expérimentales	Nombre	3 200	6000 (cumul)	Système de suivi au niveau du programme Pôle Emploi Missions locales	
Montant certifié dans le système comptable	€	12 129 640	35 648 200	Système de suivi au niveau du programme	

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.1.8 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 1

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
102	Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle	6 797 200
103	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en oeuvre la garantie pour la jeunesse	24 720 600
108	Modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées	4 130 400
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Aides non remboursables	35 648 200 €
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	28 518 560 €
03	Zones rurales (faible densité de population)	7 129 640
Dimension 6 - Mécanisme de mise en oeuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	35 648 200
Dimension 8 Thème secondaires au titre du FSE		
Code	Libellé	€
08	Sans objet	35 648 200 €

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développée

2.2 Axe prioritaire 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe)

L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers

L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union

L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines

Fonds : FSE

Catégorie de région : Régions moins développées

Base de calcul : dépenses totales éligibles

L'économie guadeloupéenne se caractérise notamment par une forte proportion de PME (près de quatre entreprises sur cinq emploient moins de dix salariés et 1% ont plus de 100 salariés) et par un nombre important de travailleurs actifs occupés à faible niveau de qualification voire sans qualification. En outre, la création d'entreprises est traditionnellement dynamique en Guadeloupe, même si elle s'est un peu ralentie dans la crise.

Les enquêtes sur les métiers en tension en Guadeloupe révèlent que les principaux projets de création de postes sont majoritairement à caractère saisonnier ou temporaire. Cette enquête laisse également apparaître que les entreprises recherchent des profils avec des niveaux de formation peu élevés, notamment dans le secteur des services aux entreprises (niveau VI et V). Ces tensions sont principalement observables sur certains métiers du transport, de la santé, de l'action sociale ou encore du BTP.

A terme, comme l'a exprimé la SRI et désormais la stratégie de spécialisation intelligente de la Guadeloupe, les mutations économiques peuvent s'accélérer suite au redéploiement des activités touristiques, à l'ouverture internationale des entreprises locales, les démarches de développement endogène durable, la diversification et le développement de filières agricoles puissantes, avec un apport considérable des TPE et PME au développement.

Il en résulte que le développement et le recrutement des compétences dont ont besoin les employeurs doit se faire par deux canaux :

- D'une part par le développement des compétences des actifs occupés (salariés, travailleurs indépendants, dirigeants de TPE-PME), prioritairement ceux qui bénéficient le moins de la formation ;
- D'autre part par le développement des compétences dont auront besoin les filières d'avenir de la Guadeloupe, à partir de schémas facilitant une vision partagée des enjeux de développement des emplois et compétences et impliquant une meilleure activation du dialogue social et de la négociation collective de branche³¹ ;
- En parallèle, un enjeu spécifique nouveau apparaît pour les Antilles, - dont la population tend à vieillir³² - celui du vieillissement actif et en bonne santé.

³¹ Les entreprises guadeloupéennes étant aujourd'hui trop faiblement organisées en branches professionnelle

³² Les projections de l'INSEE indiquent qu'en 2040 la Guadeloupe sera la troisième région de France la plus âgées après la Corse et la Martinique.

L'action du FSE, conformément aux recommandations de la récente évaluation nationale sur le rôle du FSE dans la sécurisation des transitions professionnelles, se donne pour objectif de combiner une approche individuelle concernant l'employabilité, la sécurisation des parcours professionnels et le reclassement ; et une action plus « systémique » concernant la construction des partenariats, le dialogue social, l'appui conseil, l'ingénierie et les organisations du travail.

Ainsi, afin de répondre à ces enjeux, l'axe prioritaire 2 renvoie principalement à la formation et à l'adaptation au changement des salariés et des dirigeants d'entreprises. Il poursuit 4 objectifs spécifiques dont 3 au titre de la PI 8.5 :

- La promotion du dialogue social, préalable au développement de démarches collectives visant la sécurisation des parcours professionnels,
- La sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés, à travers des actions individuelles et collectives,
- La formation et la professionnalisation des dirigeants de TPE-PME et des créateurs,

Et renvoyant au vieillissement actif (PI 8.6):

- L'amélioration des conditions de travail et de santé des seniors actifs, dans le but de faciliter et sécuriser leurs trajectoires professionnelles.

2.2.1 Objectif spécifique 4 : Renforcer le dialogue social et la gestion de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques

Constats :

Les conflits sociaux sont nombreux en Guadeloupe et se développent dans des cadres différents : localement en entreprise ou plus globalement au niveau du territoire, comme l'ont montré les événements de 2009. Faute d'un dialogue établi et de qualité, les questions d'emploi, de formation et de développement des compétences passent au second plan par rapport aux questions de rémunération et de lutte contre la vie chère.

La négociation collective de branche s'avère aujourd'hui peu développée, en raison notamment du manque de structuration des acteurs économiques par branches professionnelles, et du caractère atomisé du tissu économique local (80 % des entreprises n'ont pas de salariés ; sur les 20% ayant des salariés, 85 % ont moins de 10 salariés). Un travail important d'accompagnement est à réaliser au niveau de ces branches afin de mettre en place un dialogue social effectif et de qualité sur les enjeux des démarches d'anticipation des mutations économiques.

La mobilisation partenariale des acteurs publics et de l'ensemble des partenaires sociaux est en effet la marque des processus de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ou de gestion territoriale des emplois et des compétences (GTEC) débouchant sur des logiques de plan d'action anticipateurs des mutations économiques pour le développement de compétences adaptées sur la durée. Ces démarches sont aujourd'hui peu développées en Guadeloupe.

Changement attendu :

- Améliorer le dialogue social en Guadeloupe à travers des démarches d'analyse et d'expérimentation sur la formation, les emplois et compétences en lien avec les domaines de la S3 Guadeloupe³³ ;
- Renforcer la prise en compte par l'ensemble des acteurs des enjeux relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, notamment dans les domaines de la S3 et dans les métiers en tension identifiés dans le CPRDF, sur une base sectorielle et territoriale.

Tableau 11 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme référence	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'accords sociaux signés par an	nombre		295 (2012)	500	DIECCTE	Annuelle
	Nombre de projets préventifs ou d'accompagnement (dialogue social ou GPEC) mis en place et effectifs	nombre	Nombre de projets collectifs (dialogue social ou GPEC) démarrés	8 (2012)	60	DIECCTE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 8.5 : L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

³³ Valorisation de la diversité des ressources insulaires, Gestion et prévention des risques en milieu caribéen, Promotion des industries créatives

2.2.2 Objectif spécifique 5 : Sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés les moins qualifiés

Constats :

La formation professionnelle est un facteur majeur de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés et, plus largement, de cohésion sociale.

Les mutations économiques, technologiques génèrent des tensions sur certains secteurs identifiés dans le CPRDF³⁴ (métiers du transport, de la santé, de l'action sociale ou encore du BTP³⁵). Ces mutations induisent ainsi des besoins d'adaptation et d'évolution des compétences des salariés les plus exposés et les moins qualifiés (séniors, jeunes entrant salariés ne maîtrisant pas les savoirs de base/compétences clefs, travailleurs handicapés, intérimaires), ceux-là même qui accèdent le plus difficilement à la formation professionnelle.

En Guadeloupe, la forte proportion de travailleurs non qualifiés ou de premier niveau de qualification exige un effort particulier de remise à niveau, puis de développement des compétences, à travers des actions individuelles ou collectives.

En outre, lors des restructurations, l'aspect financier est le plus souvent traité mais la question de définir, de mettre en place et d'activer les moyens d'un reclassement ou d'une reconversion passe souvent au second plan faute de moyens ad hoc ou d'une bonne coordination des acteurs concernés.

Changement attendu :

- Améliorer l'accès à la formation des salariés les moins qualifiés (V et infra V) et les plus exposés aux mutations, en lien avec les secteurs d'avenir de la S3 Guadeloupe³⁶ ;
- Améliorer l'ingénierie d'accompagnement des mutations, en matière de formation mais aussi d'organisation et de conditions de travail, afin de faciliter le maintien dans l'emploi et les reconversions professionnelles ;
- Renforcer la mobilisation partenariale des dispositifs de reclassement ou de reconversion de droit commun à travers des innovations destinées à créer des passerelles territoriales et intersectorielles entre deux emplois, ou à créer de nouvelles activités.

Tableau 12 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique

Id	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme référence	Valeur de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Salariés de niveau V et infra V ayant obtenu une qualification à l'issue de l'action (IC)	Nombre	Nombre de salariés de niveau V et moins participant à des actions de sécurisation des trajectoires professionnelles	100	800	DIECCTE en lien avec les OPCA	Annuelle
	Participants en emploi, yc création, ou reclassés à 6 mois	%		ND	75 %	Pôle Emploi / DIRECCTE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

³⁴ Contrat de plan régional de développement des formations 2011-2015

³⁵Maçons, ouvrier du béton, dessinateur du BTP, chef de chantier, chargé d'études

³⁶ Valorisation de la diversité des ressources insulaires, Gestion et prévention des risques en milieu caribéen, Promotion des industries créatives

Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 8.5 : L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

2.2.3 Objectif spécifique 6 : Professionnaliser et former les créateurs d'entreprise et les dirigeants de TPE/PME accompagnés en vue de pérenniser ou développer les entreprises pour la sauvegarde et la création d'emploi

Constats :

Le tissu économique guadeloupéen est composé à 80% d'entreprises sans salariés ; sur les 20% restantes ayant des salariés, 85% ont moins de 10 salariés. La création d'entreprises quant à elle se caractérise par son dynamisme, et un taux de survie à trois ans comparable au niveau national³⁷. Toutefois, ce taux de survie est inférieur à celui de la génération 2002 : le contexte économique dégradé de 2008- 2009 a pénalisé la pérennité des entreprises. Les créateurs guadeloupéens sont moins diplômés et moins souvent en emploi au moment de la création qu'au niveau national.

Plus de 70 % des entreprises sont créées sans accompagnement par une structure spécialisée alors que l'accompagnement a un effet sensible sur le taux de pérennisation.

L'enjeu de l'accompagnement et de la formation des entrepreneurs est ainsi double il s'agit:

- d'appuyer la pérennité des entreprises existantes ou en phase de création
- de permettre à celles qui ont vocation à devenir plus grandes de se développer avec une stratégie globale de renforcement d'investissements productifs et simultanément en ressources humaines.

Cet enjeu revêt un caractère particulier pour les guadeloupéennes très présentes dans la création d'entreprise malgré les difficultés qu'elles rencontrent à accéder aux financements bancaires. Les femmes représentent 37% des créateurs d'entreprise (moyenne nationale de 29%)³⁸. En 2005, 71% des entreprises créées en Guadeloupe en 2002 étaient toujours actives : 77% créées par des hommes contre 69% par des femmes.

Changements attendus :

- Une meilleure anticipation du changement et des conséquences sur la gestion des ressources humaines par les dirigeants de TPE/PME, dans l'optique double de sécuriser la ressource humaine pour l'entreprise et les trajectoires des salariés ;
- Un meilleur exercice de la fonction d'employeur dans les dimensions de gestion de ressources humaines, de formation, de dialogue social ;
- Une meilleure sensibilisation des créateurs d'entreprise à l'exercice de la fonction d'employeur.

Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 8.5 : L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

³⁷67% à 3 ans en Guadeloupe contre 66% pour les entreprises créées en 2006

³⁸Antianéco n°10 - Pages économiques et sociales des Antilles-Guyane – 2008

Tableau 13 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme référence	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de créateurs ou dirigeants ayant obtenu un diplôme ou une certification au terme de l'action	Nombre	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	0	100	DIECCTE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.2.4 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 8.5

Dans le cadre de l'objectif spécifique 4 : renforcer le dialogue social et la gestion de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques

Types d'actions soutenus :

- Actions d'amélioration du dialogue social, dans une logique d'expérimentation, notamment soutien des actions de l'Agence Régionale (ARACT) pour une meilleure adaptation des travailleurs (conditions de travail dans les entreprises et dans les branches avec les organisations syndicales) ;
- Accompagnement de démarches de sensibilisation des dirigeants et des représentants des partenaires sociaux à la GPEC et à la sécurisation des parcours professionnels, ainsi que les actions individuelles et collectives s'inscrivant dans les DAS de la S3 Guadeloupe³⁹ visant à la réalisation de diagnostics de GPEC dans les TPE-PME ;
- Construction d'outils et de méthodes développant la connaissance des métiers et des qualifications (identification des compétences obsolètes, plans d'action pour adapter les compétences et sauvegarder l'emploi des actifs occupés les plus fragiles) pour les filières d'avenir, de la S3 notamment, et les filières en reconversion industrielles (y compris secteur agro-alimentaire) ou tertiaires ;
- Démarches collectives permettant le développement d'offres coordonnées de service : expertise du marché du travail, accompagnement individuel, ..., notamment dans la perspective de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Appui à la méthode de diagnostic partagé impliquant la participation des partenaires sociaux, des acteurs institutionnels, territoriaux et économiques visant à développer de nouvelles offres de services, approches complémentaires au droit commun et innovantes ;
- Démarches de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) sectorielle ou territoriale (GTEC), en lien notamment avec les secteurs d'avenir de la S3 Guadeloupe⁴⁰ :
 - appels à projets en vue d'actions innovantes et de diagnostics concertés permettant d'anticiper les métiers émergents et les qualifications requises, plans d'action sectoriels ou territoriaux,
 - mise en place, pilotage, gestion et évaluation de partenariats adaptés et performants entre tous les acteurs (partenaires sociaux, branches professionnelles, structures éducatives, centres de formation, ...).

Publics cibles :

Les employeurs salariés et non-salariés, le personnel d'encadrement, les représentants du personnel, les partenaires sociaux.

Bénéficiaires cibles :

Partenaires du dialogue social, organisations et associations représentatives des partenaires sociaux, associations ayant une activité d'intérêt économique ou publique, groupements d'entreprises, organismes d'étude et de conseil spécialisés, ARACT

³⁹ Valorisation de la diversité des ressources insulaires, Gestion et prévention des risques en milieu caribéen, Promotion des industries créatives

⁴⁰ Valorisation de la diversité des ressources insulaires, Gestion et prévention des risques en milieu caribéen, Promotion des industries créatives

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain (la priorité sera toutefois donnée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville), aussi bien terrestre que maritime, est concerné par cet objectif spécifique.

Articulation avec d'autres priorités d'investissement et autres fonds :

Une articulation est à rechercher avec le PO FEDER FSE Région pour la mobilisation des instruments de veille économique et sur le marché du travail d'une part, de formation d'autre part.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 5 : Sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés les moins qualifiés

Types d'actions soutenus :

- Actions de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés par l'amélioration et l'adaptation des compétences et des qualifications, en lien avec les secteurs d'avenir de la S3
 - Actions de sensibilisation, de conseil, d'accompagnement et d'orientation des salariés vers la formation
 - Actions individuelles et collectives de formation à la maîtrise des savoirs de base et des compétences clés
 - Actions visant à favoriser l'égalité d'accès à la formation continue et la conciliation vie professionnelle - vie privée
 - Actions individuelles et collectives de formation certifiante et qualifiante des salariés les plus fragilisés, en lien avec les secteurs d'avenir de la S3
 - Actions de sensibilisation des salariés sur l'impact positif de la formation sur leur parcours professionnel (appétence à la formation)
 - Actions de sensibilisation et de repérage des salariés en difficultés et nécessitant une formation (diagnostic, sensibilisation du management intermédiaire...)
 - Aide à l'analyse et à une meilleure définition des besoins en formation (diagnostic pré-formatif)
 - Actions d'ingénierie et de construction de parcours personnalisés
 - Actions concourant au développement de la validation des acquis de l'expérience pour un plus grand nombre de bénéficiaires
 - Plans de formation individuels d'entreprises
 - Approches collectives et sectorielles, approches par filière : analyse des besoins en formation, mise en place des dispositifs
 - Actions communes interprofessionnelles.
- Actions d'ingénierie et d'amélioration des conditions de travail :
 - Actions et développement des outils relatifs à l'ingénierie de formation au sein des entreprises, notamment en travaillant sur les phases amont et aval à l'action de formation et en recherchant l'articulation des types de formation et des étapes de formation
 - Actions innovantes concourant à l'amélioration de la coordination globale et de l'ingénierie des dispositifs de formation, en particulier en vue d'améliorer la lisibilité de la certification et ses liens avec les métiers émergents
- Actions innovantes d'accompagnement des restructurations
 - Actions d'appui au reclassement et à la construction de projet professionnel

- Actions d'accompagnement renforcé, sur la base de plate-forme de reclassement regroupant des salariés de plusieurs entreprises
- Actions de rapprochement des secteurs qui décrutent vers des secteurs d'activité qui offrent des perspectives d'embauches.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, est concerné par cet objectif spécifique.

Publics cibles :

Salariés de faible niveau de qualification (V et infra), les plus exposés aux mutations économiques (sénior, jeunes entrant ou en situation précaire en entreprise, les salariés ne maîtrisant pas les savoirs de base/compétences clefs, les travailleurs handicapés, les travailleurs en situation instable (intérim en particulier)

Bénéficiaires cibles :

OPCA et OPACIF, collectivités, structures d'économie mixte, établissements publics, branches ou organisations professionnelles, entreprises, groupements d'entreprises, associations ayant une activité d'intérêt économique ou public, notamment ARACT.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 6 : professionnaliser et former les créateurs d'entreprise et les dirigeants de TPE/PME en vue de pérenniser ou développer les entreprises pour la sauvegarde et la création d'emploi

Types d'actions soutenus :

- Démarches de sensibilisation des créateurs et TPE/PME au management des ressources humaines, en particulier en matière de sécurisation des parcours, d'égalité professionnelle, d'accompagnement des projets d'investissement de l'entreprise
- Appui-conseil pour les actions innovantes des TPE/PME en matière de développement des compétences et de sécurisation des parcours
- Actions de conseil, de formation et de professionnalisation des futurs créateurs d'activité ou des dirigeants d'entreprises TPE/PME (accompagnement à la création, reprise d'entreprise, mise en place de couveuses ou de pépinières d'entreprises en partenariat avec les autres acteurs d'aide à la création d'activités, etc.)
- Soutien des TPE/PME et de leurs dirigeants dans des plans et projets d'actions opérationnelles fondées sur des démarches innovantes et expérimentales pour garantir l'emploi, renforcement de la capacité managériale et de l'employabilité des dirigeants des TPE/PME
- Appui à la participation des TPE/PME à des actions collectives de gestion des compétences au niveau du bassin d'emploi ou de la filière
- Soutien spécifique apporté aux femmes créatrices et aux dirigeantes d'entreprises notamment pour développer l'esprit d'entreprise, individualiser l'accompagnement à la création.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, est concerné par cet objectif spécifique.

Publics cibles :

Dirigeants de TPE-PME et futurs créateurs, en particulier les moins qualifiés.

Bénéficiaires cibles :

Entreprises, OPCA, groupements d'entreprises, branches professionnelles et syndicats à caractère professionnel, chambres consulaires, opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise d'activité.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur :

- La pertinence des objectifs et du partenariat constitué
- Leur contribution potentielle à la sécurisation des trajectoires professionnelles des actifs occupés, notamment de bas niveaux de qualification ou sujets à des discriminations sur le marché du travail.
- Leur cohérence avec les domaines d'activités stratégique de la S3 et les métiers en tension identifiés dans le CPRDF
- Capacité à intervenir au profit des salariés les plus fragilisés V et infra V
- Complémentarité réelle avec les dispositifs de droit commun.
- Capacité à renforcer la dimension RH dans la gestion des TPE/PME
- Capacité à favoriser l'adaptabilité des responsables.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services de la diversité des attentes et des besoins des publics concernés.

Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les actions de formation à visée diplômante ou professionnalisante sont privilégiées : obtention d'un diplôme, titre ou certificat inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou reconnu par les conventions collectives des branches professionnelles.

Utilisation d'instruments financiers

Il n'est pas prévu l'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Tableau 14 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 8.5

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de salariés de niveau V et moins participant à des actions de sécurisation des trajectoires professionnelles	Nombre	2000	Système de suivi du programme	Annuelle
	Nombre de micros, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	nombre	300	DIECCTE avec le système de suivi du programme	Annuelle
	Nombre de projets collectifs (dialogue social ou GPEC) démarrés	Nombre	60 (cumul)	DIECCTE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.2.5 Objectif spécifique 7 : Accroître le nombre de seniors actifs engagés dans des actions de sécurisation des trajectoires professionnelles

Constats :

En décalage dans le temps par rapport à la métropole, la Guadeloupe doit faire face à une évolution démographique caractérisée par le vieillissement de la population, qui se répercutera à terme sur la population active, mais va aussi rapidement en fonction des réformes annoncées sur les retraites, pousser au prolongement de la vie active. En 2040, selon les projections établies par l'INSEE, la Guadeloupe sera la troisième région la plus âgée de France, derrière la Corse et la Martinique.

Compte tenu de la faiblesse du taux d'emploi en Guadeloupe, (55,5% des 20-64 ans en 2012), la perspective de permettre aux seniors actifs occupés de rester dans l'emploi ou aux demandeurs d'emploi seniors de retrouver un emploi sur le marché du travail constitue un enjeu renforcé.

Dans la période de programmation précédente 2007-2013, les tentatives de faire du vieillissement actif de seniors une dimension transversale pour l'ensemble de la programmation ont conduit à certaines initiatives importantes et intéressantes, mais trop ponctuelles pour dépasser le stade de bonnes pratiques et engendrer une mobilisation transversale significative.

Aussi est-il pertinent de continuer de développer une approche ciblée permettant d'appeler, d'inciter à l'émergence et à la mise en œuvre, puis de transposer des projets expérimentaux et innovants et adaptés au contexte guadeloupéen, pour le vieillissement actif et en bonne santé.

Changement attendu :

- favoriser le maintien dans l'emploi des seniors accompagnés via des actions innovantes dans les entreprises visant notamment à sécuriser leur parcours en améliorant leurs conditions de travail.

Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 8.6 : Le vieillissement actif et en bonne santé

Tableau 15 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 8.6

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme référence	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Taux de participants de plus de 50 ans en emploi, y compris à titre indépendant 6 mois après la fin de l'action	%	Nombre de seniors accompagnés dans les actions engagées	ND	60%	DIECCTE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.2.6 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 8.6

Types d'actions soutenus dans le cadre de l'objectif 7

- Actions d'amélioration des conditions de travail des séniors, en particulier de l'Agence Régionale (ARACT) visant l'Amélioration des Conditions de Travail et la bonne santé des travailleurs
- Renforcement des actions visant l'amélioration de la santé au travail, notamment du Centre Interprofessionnel de la Santé au Travail (CIST : Médecine du travail)
- Actions expérimentales visant spécifiquement la sécurisation des parcours des séniors, en liaison notamment avec la transmission des savoirs et savoir-faire (tutorat, parrainage, dialogue social sur la situation des séniors, plans spécifiques, expérimentations d'outils spécifiques (appels à projets)
- Développement d'outils, de pratiques et de plans favorables au maintien dans l'emploi des seniors : gestion des deuxièmes parties de carrière, amélioration des conditions de travail (ergonomie du poste de travail, aménagement du temps de travail...)
- Constitution d'une base de données de bonnes pratiques et valorisation

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, aussi bien terrestre que maritime, est concerné par cet objectif spécifique.

Bénéficiaires cibles :

Etablissements publics, entreprises, groupement d'entreprises, OPCA et OPACIF, branches professionnelles, partenaires sociaux, agences, établissements, centres et organismes privés et publics spécialisés ou concernés.

Public cible :

Salariés seniors âgés de plus de 50 ans

Les principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur :

- La pertinence des objectifs et des partenariats constitués
- La contribution potentielle à la sécurisation des trajectoires professionnelles des séniors, notamment de bas niveaux de qualification ou sujets à des discriminations sur le marché du travail.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services de la diversité des attentes et des besoins des publics concernés.

Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Utilisation d'instruments financiers

Il n'est pas prévu l'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Indicateur de réalisation

Tableau 16 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 8.6

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de séniors (plus de 50 ans) participants aux actions engagées	Nombre	350	DIECCTE Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
	Nombre de projets portés par l'ARACT ou le CIST ayant favorisé le vieillissement actif	Nombre/an	20 (3/an)	DIECCTE	Annuelle
	Nombre de projets dans la base de données des bonnes pratiques	Nombre	50	DIECCTE Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.2.7 Le cadre de performance de l'axe prioritaire 2

Tableau 17 Le cadre de performance de l'axe prioritaire 2

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Nombre de salariés de niveau V et moins participant à des actions de sécurisation des trajectoires professionnelles	Nombre	900	2000	Système de suivi du programme	
Nombre de micro, petite et moyenne entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre	180	300	DIECCTE avec le système de suivi du programme	
Nombre de séniors engagés dans les actions engagées	Nombre	100	350	DIECCTE Système de suivi au niveau du programme	
Montant certifié au niveau de l'axe	€	8 591 200	42 956 000	Système de suivi du programme	

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.2.8 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 2

Tableau 18 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 2

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
106	Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement	35 130 000
107	Vieillessement actif et en bonne santé	7 826 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Aides non remboursables	42 956 000
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	28 118 560,
03	Zones rurales (faible densité de population)	7 029 640
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	42 956 000
Dimension 8 Thème secondaires au titre du FSE		
Code	Libellé	€
08	Sans objet	42 956 000

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développée

2.3 Axe prioritaire 3 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité(Guadeloupe)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
 - L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
 - L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
 - Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines
- Fonds : FSE
- Catégorie de région : Régions moins développées
- Base de calcul : dépenses totales éligibles

Dans une logique de cohérence et conformément à la stratégie UE 2020, la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale représente une priorité majeure de la future programmation. C'est aussi l'un des engagements du Président de la République en réponse aux effets de la crise. Cette priorité est notamment déclinée dans le Plan national de lutte contre la pauvreté et la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et inscrivant l'accès à l'emploi comme facteur premier de prévention de la pauvreté et d'insertion des publics en difficulté.

La pauvreté est une question majeure en Guadeloupe. L'accroissement des dépenses d'aide sociale est une nécessité mais ne fournit pas une réponse adaptée à la remobilisation sur des projets personnels et professionnels des personnes éloignées du marché du travail : dans un contexte de raréfaction des ressources, l'expérimentation de réponses sociales innovantes constitue un des vecteurs de promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté.

Le Conseil général de Guadeloupe en liaison avec l'Etat a la responsabilité de coordonner et de dynamiser l'offre de services et les actions de proximité destinées à promouvoir et mettre en œuvre l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté, en particulier pour les bénéficiaires de minima sociaux et les personnes dépendantes ; avec focalisation sur les bénéficiaires du RSA dans le cadre du Plan Départemental d'insertion (PDI). Dans un contexte de moyens limités, il s'appuie sur un tissu d'entreprises sociales et d'associations dynamiques mais dépendant des appuis publics, constitutif du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Dans ce contexte, le FSE doit constituer un vecteur d'appui à l'inclusion active, en renforçant les actions du PDI pour apporter des réponses innovantes et adaptées en vue de favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Il s'agit en particulier de renforcer les actions en faveur de l'intégration sociale et citoyenne des publics les plus vulnérables, vivant sous le seuil de pauvreté et en rupture de lien social : personnes sans domicile fixe et en errance, les personnes sortant d'une période d'incarcération et/ou sous-main de justice, les jeunes désocialisés et en situation de marginalisation sociale, les personnes cumulant des problématiques sociales diverses(santé, logement, rupture avec l'environnement, ...). Les allocataires du RSA constituent la majorité des publics indiqués ci-dessus.

Il s'agit aussi au travers de cet axe de contribuer à la lutte contre toutes sortes de discriminations, notamment à l'encontre des femmes et des personnes s en situation de handicap afin de permettre à tous les publics de se former, de développer toutes leurs compétences, d'avoir les mêmes chances d'évolution de carrière et les mêmes niveaux de rémunération et de sécuriser leurs parcours professionnel.

Le FSE doit également être mobilisé pour favoriser la dynamisation d'un tissu des entreprises sociales et solidaires, lesquelles dans la proximité des territoires et des familles luttent pour l'inclusion sociale, et prennent en charge les personnes en difficulté ou en situation de précarité. Le FSE, comme les évaluations nationales l'ont montré, peut-être d'un appui décisif pour l'émergence et la dissémination de solutions innovantes, pour la structuration de l'offre de services sur le territoire par la

coordination et le partenariat, et pour le développement de l'ingénierie et des outils nécessaires à la mise en place d'une offre innovante et adaptés aux besoins, tout en promouvant l'égalité femme homme et en luttant contre les discriminations.

2.3.1 Objectif spécifique 8 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et lutter contre les inégalités.

Constats :

Les approches d'accompagnement global qui visent à résoudre les obstacles sociaux aux démarches d'insertion professionnelle sont à soutenir car elles permettent à la personne bénéficiaire de prendre conscience de ses potentialités (reprise de confiance, autonomie sociale) et de tendre ainsi vers le retour et/ou l'accès à l'emploi dès que possible.

Il importe ainsi de mobiliser le FSE afin de consolider et d'améliorer la qualité des parcours et des actions proposés aux personnes les plus vulnérables par les acteurs de l'inclusion et de l'insertion en développant une articulation dynamique entre l'accompagnement social et l'accompagnement professionnel.

Le FSE interviendra en soutien des dispositifs prévus dans le PDI⁴¹ afin de renforcer l'efficacité de son action et d'aider au développement de mesures innovantes et partenariales.

Cette démarche sera mise en œuvre avec la participation active des habitants, acteurs du développement social local, au travers d'appels à projets visant la réalisation d'actions innovantes et expérimentales dans les quartiers, sur des territoires ou en direction de publics spécifiques.

Tout ou partie des types d'actions envisagés pourra être complété par des opérations de développement urbain soit de manière intégrée, soit dans un cadre ciblé sur des opérations spécifiques (dispositifs pour une autre chance).

Il importe en premier lieu de consolider et d'améliorer l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, vivant sous le seuil de pauvreté et en rupture de lien social telles les personnes sans domicile fixe et en errance, les personnes sortant d'une période d'incarcération et/ou sous main de justice, les jeunes désocialisés et en situation de marginalisation sociale, les personnes cumulant des problématiques sociales diverses (santé, logement, rupture avec l'environnement, ...).

Les allocataires du RSA constituent la majorité des publics indiqués ci-dessus qui doivent bénéficier d'un accompagnement global visant leur inclusion et leur insertion professionnelle à terme.

Changement attendu :

- Améliorer le niveau d'employabilité par le renforcement ou l'acquisition de compétences liées aux savoirs, savoir-être et savoir-faire.
- Augmentation du nombre de sorties dynamiques :
 - Sorties positives : entrée en formation pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauche au sein d'une SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
 - Sorties vers l'emploi durable : CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises
 - Sorties vers « un emploi de transition » : CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun.
- Une meilleure égalité des chances pour les publics concernés notamment par la lutte contre les discriminations

Objectif thématique 9 : promotion de l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active

⁴¹Programme Départemental d'Insertion

Tableau 19 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 8

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme référence	Valeur de référence (année 2013)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	%	Nombre de participants bénéficiant d'un parcours d'accompagnement vers l'emploi	3600	5400	Conseil Général	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.3.2 Objectif spécifique 9 : Accroître la mobilisation des acteurs pour l'inclusion, par la mise en réseau et le partenariat

Constats :

La qualité et la dynamisation des partenariats qui pilotent et constituent l'offre d'insertion, ainsi que sa capacité d'évolution structurelle et conjoncturelle, sont des éléments déterminants de l'efficacité future de l'offre de services.

L'amélioration des actions de remobilisation vers l'emploi nécessite une participation renforcée des employeurs au service de l'inclusion active. Il s'agit plus précisément de renforcer la sensibilisation et la mobilisation des employeurs autour du concept d'inclusion et de faciliter ainsi l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels en cohérence avec les besoins identifiés. Cette démarche facilitera la mise en œuvre de chantiers expérimentaux associant notamment les partenaires sociaux, les OPCA et le monde économique.

Il est aussi nécessaire de faire évoluer la gouvernance de l'insertion, favoriser les coopérations et la mise en réseau pour l'inclusion active.

Cela doit se traduire par une nécessaire clarification de l'articulation des responsabilités du Conseil Général, chef de file des politiques publiques d'insertion, avec les interventions de l'Etat, de la Région, des communes, des Établissements public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que des autres acteurs (PLIE notamment).

Changement attendu :

- Dynamisation, adaptation, modernisation de l'offre de services d'insertion.

Objectif thématique 9 : promotion de l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active

Tableau 20 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 9

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme référence	Valeur de référence (2013)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Taux de participation aux actions de coordination et d'animation mises en œuvre	taux		40%	60%	Conseil Général	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.3.3 Objectif spécifique 10 : Diminuer le taux d'illettrisme au sein de la population accompagnée

Constats :

La Guadeloupe possède, malgré de nombreux efforts, des taux d'analphabétisme et d'illettrisme plus élevés que la moyenne nationale, notamment en ce qui concerne la population en âge de travailler, avec des taux qui restent préoccupants chez les jeunes se portant candidats sur le marché du travail. Selon l'enquête de l'INSEE « Information et vie quotidienne », parmi les Guadeloupéens âgés de 16 à 65 ans, 25 % éprouvent des difficultés suffisantes pour les gêner au quotidien. Les difficultés augmentent avec l'âge mais les jeunes ne sont pas épargnés : 15 % des 16-29 ans sont en grande difficulté. En 2012 en Guadeloupe, 20,1% des jeunes guadeloupéens se trouvent en situation d'illettrisme et 34%⁴² d'en difficulté de lecture (contre respectivement 7 et 11% en France métropolitaine). Scolarisation au plus jeune âge, niveau de vie des parents, langue pratiquée à la maison sont autant de critères qui influent dans la maîtrise de l'écrit en français. Se trouver en situation d'illettrisme est un facteur aggravant au regard de l'emploi.

Cette situation a fait l'objet d'analyses approfondies lors des Etats Généraux de l'Outre-mer et la lutte contre l'illettrisme est un des éléments du Plan pour la Jeunesse. La Charte de partenariat et d'actions pour prévenir et lutter contre l'illettrisme en Guadeloupe 2010 – 2015 rappelle que l'illettrisme constitue un facteur discriminant vis-à-vis de l'emploi. C'est parmi les hommes ou les femmes au foyer et les autres inactifs non retraités que la part des personnes en difficultés graves est la plus importante : 38,5 % sont en situation préoccupante. Un tiers des personnes sans emploi ont des difficultés importantes. Pour ces deux populations, la rédaction d'un CV ou la lecture d'une offre d'emploi sont pénalisées par l'absence de maîtrise vis-à-vis de l'écrit.

Changement attendu :

- Diminution du taux d'illettrisme de la population accompagnée afin de faciliter les perspectives de trajectoires professionnelles et d'emploi

Objectif thématique 9 : promotion de l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active

Tableau 21 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 10

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme référence	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Taux d'obtention du CFG ⁴³ parmi les bénéficiaires illettrés à l'issue de l'action	%	Nombre de participants à des actions aidées de lutte contre l'illettrisme	78 % (2011)	90%	DIECCTE	annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

⁴²Journée d'appel à la Défense Citoyenne, sources : SGA/DSN, 2012

⁴³ Certificat de formation générale

2.3.4 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 9.1

Dans le cadre de l'objectif spécifique 8 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et lutter contre les inégalités

Types d'actions soutenues :

Types d'actions sur lesquelles le Conseil général de Guadeloupe est chef de file

Renforcement des actions du Programme Départemental d'Insertion (public des bénéficiaires et des ayants droits du RSA) ayant pour objet un accompagnement global de parcours vers l'emploi, en particulier :

- En amont, soutien aux projets d'actions sociales de proximité (individuelles ou collectives) visant l'inclusion sociale des jeunes :
 - Actions de renforcement de l'accompagnement des jeunes désocialisés, en situation de marginalisation sociale et/ou en très grandes difficultés d'insertion professionnelle,
 - Exemple : amplifier l'intervention d'équipes de rue (réalisée selon des méthodes et outils appropriés) afin d'améliorer le maillage territorial et la qualité de l'accompagnement.
 - Mise en place d'un accompagnement innovant et spécifique (hors des mesures de droit commun) en faveur des jeunes en risque de délinquance ou en prévention de la récidive,
 - Exemple : Dans le cadre de la stratégie territoriale de la prévention de la délinquance juvénile, soutien aux projets portés par les associations et acteurs sociaux visant l'expérimentation de l'appui social individualisé en faveur des jeunes en risque de délinquance, mise en place d'actions solidaires pour favoriser l'apprentissage à la citoyenneté des jeunes de 12-18 ans
- Renforcement des moyens d'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16-25 ans
- Actions pouvant concourir à la sécurisation des parcours d'insertion des publics marginalisés et qui ne peuvent accéder directement à une formation qualifiante au titre du Contrat de Plan Régional du Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) ou accéder directement à l'emploi en secteur marchand et plus particulièrement :
 - Dispositifs de remobilisation et de redynamisation sociale visant l'atteinte d'objectifs de socialisation,
 - Dispositifs de remise à niveau générale ou ciblée sur un métier, préalable indispensable à l'orientation dans une suite de parcours visant la qualification. Ces dispositifs visent le renforcement des savoirs de base et l'élaboration d'un projet professionnel,
 - Prestations d'accompagnement et d'accès direct à l'emploi en secteur marchand,
 - Prestation de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'activité,
 - Dynamisation de l'insertion par l'activité économique et notamment les chantiers d'insertion.
- Renforcement des actions d'accompagnement spécifiques aux publics rencontrant des difficultés psychosociales, en vue de réduire les freins périphériques à l'accès et au retour à l'emploi :
 - Soutien au développement d'une mesure d'accompagnement renforcée et ciblée pour appuyer la mise en œuvre du parcours vers l'emploi : l'appui social individualisé

- Renforcement de l'accompagnement social spécifique en faveur des publics confrontés aux addictions
- Soutien des dispositifs de remobilisation et d'insertion en faveur des groupes les plus vulnérables :
 - Renforcement de l'accompagnement social, médico-social visant la réinscription dans une démarche d'emploi des personnes sans domicile fixe et en errance, des personnes sous main de justice et sortant d'une période d'incarcération,
 - *Exemple : soutien au développement des maraudes réalisées par des équipes mobiles d'intervention sociale*
 - Soutien aux ateliers de remobilisation sociale visant l'adhésion des personnes isolées très précarisées à une démarche d'autonomie et d'utilité sociales s'inscrivant dans un parcours vers l'emploi
 - *Exemples : ateliers de réentraînement et de réadaptation à la vie sociale, ateliers d'expression, activités d'utilité sociale,*
 - Développement d'actions de lutte contre toute forme de discriminations et multipliant les possibilités d'insertion sociale et professionnelle des femmes victimes de violences, des femmes chefs de familles monoparentales
 - *Exemple : aide aux femmes victimes de violence, accompagnement social des femmes accueillies au sein des appartements relais et des CHRS dédiés aux femmes,*

Types d'actions sur lesquelles l'Etat est chef de file :

Soutien à caractère social en accompagnement des opérations de développement urbain intégré ou autres opérations de développement urbain

- Développement des actions de formation ou d'accompagnement socio-professionnel portées par les dispositifs pour une autre chance
- Soutien à l'insertion ou la formation des salariés précaires en emplois aidés.
- Soutien des dispositifs transversaux et partenariaux visant la cohésion sociale et la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et accompagnement des actions visant le développement social local
- Soutien aux plateformes d'accompagnement visant à encourager les initiatives des femmes dans les quartiers défavorisés afin de développer de nouvelles activités
- Actions favorisant les solidarités de voisinage, les liens intergénérationnels, l'expression citoyenne, la construction de l'identité culturelle et les initiatives éco-citoyennes.
- Redynamisation et consolidation des structures actives en matière d'égalité des chances (ex : F.O.R.C.E.S, Feminhom)
- Actions de lutte contre les discriminations de toutes sortes, notamment en faveur des femmes
- Actions encourageant la participation active à la culture et aux arts pour les jeunes, dans le cadre d'actions de prévention et lutte contre la délinquance
- Renforcement des actions en faveur de l'intégration sociale et citoyenne des personnes étrangères en situation régulière.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, est concerné par cet objectif spécifique.

Bénéficiaires cibles :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les collectivités territoriales, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés

Publics cibles :

Bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation d'accompagnement (et ayants droits), bénéficiaires du RSA activité sollicitant un accompagnement, personnes sans domicile fixe et en errance, jeunes de 12-18 ans en risque de délinquance, jeunes de 18-25 ans sans qualification professionnelle, jeunes de 18-30 ans en rupture familiale et en situation de marginalisation sociale, personnes incarcérées et/ou sous-main de justice, personnes en difficultés psychosociales et /ou isolées précarisées, bénéficiaires des minima sociaux autres que le RSA (femmes, immigrés, familles monoparentales), personnes isolées et précarisées de plus de 50 ans.

Publics cibles des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 9 : Accroître la mobilisation des employeurs pour l'inclusion par la mise en réseau et le partenariat des acteurs

Types d'actions soutenues :

- Conclusion d'un engagement contractuel de type Pacte Territorial d'Insertion, qui a vocation à " définir les modalités de coordination des actions entreprises par chaque partenaire pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. "
- Mise en place d'un secrétariat permanent qui sera en charge de préparer le document contractuel, d'organiser le comité de pilotage d'animer le réseau des acteurs de l'insertion, de constituer une base de données sur l'insertion en Guadeloupe, d'éditer une lettre d'information trimestrielle et d'organiser des Assises de l'insertion (bi- annuel).
- Actions visant à favoriser la cohésion des politiques d'intervention :
 - Démarches coordonnées entre les différents acteurs sur un territoire en apportant les moyens d'ingénierie nécessaires,
 - Meilleure cohérence des parcours d'insertion par des partenariats spécifiques,
 - Valorisation des potentialités locales, sources d'emplois.
- Actions visant à sensibiliser les employeurs aux problématiques de l'inclusion et à faciliter un meilleur accès des publics en difficulté à l'emploi marchand :
 - Exemple : Développement des réseaux concourant à l'insertion sociale et professionnelle

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, est concerné par cet objectif spécifique.

Bénéficiaires cibles :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les collectivités territoriales, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les

établissements publics et privés.

Public cible :

Employeurs.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 10 : Diminuer l'illettrisme au sein de la population accompagnée

Types d'actions soutenues :

Les actions financées sur la priorité d'investissement 9.1 doivent appuyer :

- Les actions de lutte contre l'illettrisme destinées à permettre une remobilisation vers l'emploi ou une meilleure insertion sociale
- Les démarches conduites au titre de la remise à niveau préalable à un parcours d'insertion
- Les démarches de lutte contre l'illettrisme en milieu de travail.
- Actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme
- Actions spécifiques à destination des femmes illettrées et personnes immigrées

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, est concerné par cet objectif spécifique.

Bénéficiaires cibles :

Organismes de formation, associations, SIAE, autres partenaires de l'insertion, entreprises et groupements d'entreprises ou d'employeurs, etc.

Publics cibles :

Les demandeurs d'emploi et les inactifs en particulier issus des publics prioritaires de la politique de la ville ou en zones rurales, les femmes, les jeunes, personnes illettrées, les immigrés.

Les principes directeurs de la sélection des opérations

De manière générale, les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur :

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- Capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles, besoins et freins à l'emploi spécifiques des publics visés présentant des caractéristiques particulières : femmes isolées, situation de handicap, appartenance à une communauté marginalisée, jeune migrant isolé, senior ;
- Ciblage vers des personnes en situation de pauvreté, de précarité, d'exclusion ;
- Capacité à proposer une valeur ajoutée supplémentaire par rapport aux interventions de droit commun ;
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif ;
- Une attention particulière sera à porter aux projets soutenant le développement urbain intégré et la politique de la ville.

Utilisation d'instruments financiers

Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Indicateur de réalisation

Tableau 22 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 9.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de participants chômeurs, y compris de longue durée bénéficiant d'un parcours d'accompagnement vers l'emploi	Nombre	13400	Conseil général	Annuelle
	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre	Nombre	37	Conseil général	Annuelle
	Nombre de participants à des actions aidées de lutte contre l'illettrisme	Nombre de participants	1 200	DIECCTE Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.3.5 Objectif spécifique 11 : Renforcer la structuration, l'ingénierie et la professionnalisation du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire

Constats :

L'économie sociale et solidaire (ESS) en Guadeloupe représente environ 4400 établissements, dont environ 4000 associations, 350 coopératives et 150 mutuelles, soit 11% de l'activité et 12% des emplois. Elle connaît un fort taux de création de nouvelles activités, mais aussi un grand nombre de difficultés liées notamment à la réduction des budgets publics d'aide sociale.

En effet le secteur de l'ESS est fortement engagé dans les services à la population, de proximité et notamment en direction des populations et groupes en difficulté (handicapés, familles monoparentales, immigrés). Il intervient largement dans les secteurs urbains où il est concentré, en liaison parfois avec la politique de la ville et les actions d'appui à l'inclusion sociale. De ce fait il est une composante essentielle de l'offre de services visant l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté.

Pour autant, ce secteur, assez dispersé, peine à se structurer, à se développer et à se diversifier dans des filières d'avenir, alors même que le gisement de projets et d'emplois est considérable.

Le FSE en intervenant pour appuyer ce secteur, en cohérence avec les orientations du Conseil Général, apportera un soutien décisif à la stabilisation et au développement de ce secteur et de l'offre de services qu'il porte, notamment par des actions visant la structuration, le développement sur des filières d'avenir, et la modernisation de l'offre de services à travers une ingénierie innovante, de nouveaux outils, et l'incitation à développer des projets nouveaux.

Changement attendu :

- structuration et professionnalisation de l'ESS, notamment dans sa composante d'intervention pour l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté.

Tableau 23 Indicateur de résultat de l'objectif spécifique 11

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme référence	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'actifs salariés ou de bénévoles de l'ESS formés	Nombre	Nombre de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale bénéficiant d'un soutien	0	1200	Conseil général	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 9 : promotion de l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Priorité d'investissement 9.5 : la promotion de l'entreprenariat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi

2.3.6 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 9.5

Types d'actions soutenus dans le cadre de l'objectif spécifique 11 : Renforcer la structuration du secteur de l'ESS, la qualification des acteurs et l'ingénierie du secteur

Les actions à mettre en œuvre avec l'aide des fonds européens ont trois composantes :

- Soutien à la professionnalisation, la qualification et la structuration des acteurs de l'EES et de l'offre d'insertion :
 - Soutien aux instances fédératrices de l'ESS (URSIE-G, CRESS...) dans leur programme d'actions visant à renforcer la structuration du secteur,
 - Soutien à la formation et la professionnalisation des acteurs, et à la communication,
 - Appui méthodologique, ingénierie, conseil et accompagnement de projets innovants dans le secteur de l'ESS

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Tout le territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

Acteurs de l'économie sociale et solidaires et leurs groupements, collectivités territoriales, établissements publics, structures d'économie mixte, sociétés publiques locales, syndicats intercommunaux, etc.

Les principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de :

- Leur capacité de contribuer à la dynamisation du secteur de l'ESS, notamment par des approches innovantes
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif
- Leur capacité à participer à la lutte contre l'exclusion.

Utilisation d'instruments financiers

En attente de l'articulation avec le PCIS.

Utilisation de grands projets

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Indicateurs de réalisation

Tableau 24 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 9.5

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale bénéficiant d'un soutien	Nombre	20	Conseil général	annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.3.7 Cadre de performance de l'axe prioritaire 3

Tableau 25 Cadre de performance de l'axe prioritaire 3

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de participants chômeurs, y compris de longue durée bénéficiant d'un parcours d'accompagnement vers l'emploi	Nombre	8160	13400 (cumul)	Conseil général	annuelle
	Nombre de participants à des actions aidées de lutte contre l'illettrisme	Nombre	1000	1 200 (cumul)	Système de suivi au niveau du programme	annuelle
	Nombre de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale bénéficiant d'un soutien	Nombre	14	20 (cumul)	Conseil général	annuelle
	Montant certifié au niveau de l'axe	€	11 341 800 €	56 709 000	Système de suivi du programme	

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.3.8 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 3

Tableau 26 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 2

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
109	Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi	52 216 746,€
113	Promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi	4 492 254, €
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Aides non remboursables	56 709 000
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	45 367 200 €
03	Zones rurales (faible densité de population)	11 341 800 €
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	56 709 000
Dimension 8 Thème secondaires au titre du FSE		
Code	Libellé	€
08	Sans objet	56 709 000

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développé

2.4 Axe prioritaire 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
 - L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
 - L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
 - Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines
- Fonds : FSE
- Catégorie de région : Régions moins développées
- Base de calcul : dépenses totales éligibles

L'axe prioritaire 4 couvre l'objectif spécifique de lutte contre l'abandon scolaire et la promotion de l'accès à l'enseignement à divers niveaux : primaire, secondaire, et de bonne qualité.

Ces actions concernent donc à la fois la prévention du décrochage et le retour en milieu scolaire des jeunes décrocheurs. Cet abandon est d'autant plus préoccupant qu'il s'accompagne parfois d'insuffisances concernant les savoirs de base.

La non maîtrise des savoirs de base est directement liée au désintérêt pour l'école. Elle conduit au décrochage, faute de solutions d'apprentissage mieux fondées sur la mise en situation dans l'environnement et les aptitudes plutôt que sur la connaissance. Elle rend difficile la réintégration en milieu scolaire pour l'accès à un enseignement de qualité.

En outre, les jeunes décrocheurs sont majoritairement issus de familles en difficulté, cumulant les handicaps.

Des solutions existent ; elles passent par des pédagogies individualisées voire personnalisées, et par l'ouverture de l'école sur le monde extérieur. Mais aussi par une meilleure information sur le monde du travail et les moyens d'y accéder. Ces dispositifs spécifiques ne sont pas organisés par les établissements faute de moyens.

Le FSE par le passé est déjà intervenu pour développer des dispositifs alternatifs. Il sera utilement mobilisé pour appuyer l'accompagnement social et scolaire des élèves pour lutter contre l'absentéisme, qui est l'antichambre du décrochage, pour activer la remotivation et la remobilisation, pour améliorer les médiations, et ouvrir l'école sur son environnement, notamment en classes relais.

2.4.1 Objectif spécifique 12 : Accroître le nombre de jeunes accompagnés dans des actions de prévention du décrochage ou pour un retour en formation initiale ou professionnelle

Constats :

Plus de 1000 jeunes sortent chaque année du système scolaire guadeloupéen sans solution de qualification ou vers l'emploi. Ce chiffre sous-estime la réalité car il ne prend pas en compte les décrocheurs précoces dont on ne retrouve pas la trace. Lors des journées d'appel de préparation à la défense 2009, 31, 1% des participants régionaux (décrocheurs ou non) étaient en difficulté de lecture.

Les acteurs intervenant dans le domaine de l'abandon scolaire ont donc plusieurs défis à relever :

- En amont, la prévention du décrochage, le renforcement de la maîtrise des savoirs de base (intervention du FSE dès la classe de 6^{ème} pour les élèves en difficulté) et le repérage des jeunes en risque ou en situation de décrochage ;
- En aval, le retour en milieu scolaire des jeunes décrocheurs avec la mise en place d'actions spécifiques de raccrochage, de remédiation, de pédagogies individualisées et d'accès à la qualification.

Des actions de découverte et de revalorisation des métiers, du monde du travail, pourront aussi être programmées, plus particulièrement pour les élèves décrocheurs. Mais il faudra faire la place à la créativité et à l'innovation, à la recherche de solutions nouvelles, par le canal d'appels à projets et éviter de reproduire les systèmes ou méthodes qui ont précédemment conduit aux échecs.

Changement attendu :

- Diminution du nombre de jeunes sortis du système scolaire sans solution au sein de la population accompagnée
- Plus grande ouverture de l'école sur son environnement
- Plus grande innovation et expérimentation pédagogique au profit des élèves en difficulté.

Objectif thématique 10 : investissement dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle en faveur des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie

Priorité d'investissement 10.1: la réduction et la prévention de l'abandon scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à un enseignement primaire et secondaire de bonne qualité prévoyant des possibilités d'apprentissage permettant de rejoindre les filières d'éducation et de formation

Tableau 27 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 12

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme référence	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Taux de solutions ⁴⁴ trouvées à 6 mois sur la population accompagnée	%	Nombre de jeunes décrocheurs ⁴⁵ ou en difficultés scolaires entrés dans des dispositifs innovants en matière de lutte contre le décrochage	67% (2011)	75%	Rectorat	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

⁴⁴ Part des élèves décrocheurs ou en difficulté réintégré dans le cursus ou ayant réussi à un examen (CAP, BEP ou autres)

⁴⁵ Ayant quitté le cursus depuis moins de 18 mois

2.4.2 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 9.5

Types d'actions soutenus dans le cadre de l'objectif spécifique 12

- Renforcer l'accompagnement scolaire et social des élèves décrocheurs ou à risque de décrochage
 - Ateliers relais, classes relais
 - Actions de lutte contre l'absentéisme et son corollaire, le décrochage scolaire : ateliers de « remotivation », d'accompagnement (dont aide à la parentalité), de médiation, de remobilisation des savoirs de base,
 - Démarches innovantes de lutte contre la déscolarisation.
- Actions de découverte et de revalorisation des métiers, d'information de conseil aux élèves, de rapprochement avec le monde du travail, actions d'ouverture de l'école sur son environnement, plus particulièrement pour les décrocheurs ou élèves en difficulté ;
- Mise en place d'actions locales innovantes de lutte contre l'échec et la déscolarisation par appel à projets. Il s'agira notamment d'initier des dispositifs alternatifs de prise en charge à court terme visant la mobilisation des jeunes en difficulté scolaire ou déscolarisés, à travers de nouvelles actions s'appuyant sur l'évaluation des causes des échecs précédents, afin d'éviter de reproduire les systèmes et méthodes y ayant conduit.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé par cet objectif spécifique (accent placé sur les quartiers politique de la ville).

Bénéficiaires cibles :

Collectivités territoriales, établissements et centres publics et privés d'éducation et de formation, associations et groupements concernés, etc.

Les principes directeurs de la sélection des opérations

- Leur valeur ajoutée par rapport aux interventions de droit commun
- Leur caractère innovant
- Leur contribution à l'ouverture de l'école sur son environnement.

Utilisation d'instruments financiers

Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets

Néant.

Tableau 28 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 10.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de jeunes décrocheurs ⁴⁶ ou en difficulté scolaires entrés dans des dispositifs innovants en matière de lutte contre le	Nombre	4 500	Rectorat	Annuelle

⁴⁶ Ayant quitté le cursus depuis moins de 18 mois

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	décrochage				

2.4.3 Cadre de performance de l'axe prioritaire 4

Tableau 29 Cadre de performance de l'axe prioritaire 4

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de jeunes décrocheurs ⁴⁷ ou en difficultés entrés dans des dispositifs innovants en matière de lutte contre la déscolarisation	Nombre	2 000	4 500	Rectorat	Annuelle
	Montant certifié au niveau de l'axe	€	1 565 200	7 826 000	Système de suivi du programme	

⁴⁷ Ayant quitté le cursus depuis moins de 18 mois

2.4.4 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 4

Tableau 30 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 4

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
115	Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation	7 826 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Aides non remboursables	7 826 000
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	6 260 800 €
03	Zones rurales (faible densité de population)	1 565 200 €
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	7 826 000
Dimension 8 Thème secondaires au titre du FSE		
Code	Libellé	€
08	Sans objet	7 826 000

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développés

2.5 Axe prioritaire 6 – Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
 - L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
 - L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
 - Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines
- Fonds : FSE
- Catégorie de région : Régions moins développées
- Base de calcul : dépenses totales éligibles

Avec 37% de la population comptant moins de 20 ans (données 2009), Saint Martin est un territoire jeune (bien plus encore que la Guadeloupe ou la Martinique). Plus qu'ailleurs, cette jeunesse représente l'avenir du territoire et réciproquement l'économie locale ne peut se passer de cette main d'œuvre

Cette jeunesse est cependant frappée par de nombreux maux : un taux de chômage dangereusement élevé (de 30 à 40% selon les quartiers) et des situations de rupture avec le monde de l'entreprise, un faible niveau de formation (41% des personnes non scolarisées de 15 ou plus n'ont aucun diplôme), une difficulté à faire d'un atout le bilinguisme, de faibles perspectives de formation supérieure (liées à l'insularité et à la rareté de l'offre locale en la matière), forte exposition aux risques de délinquance et autres déviances...

Pour enrayer cette spirale, l'ambition locale est d'établir un dispositif d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes, notamment les NEET, à la hauteur des besoins (PI 8ii). Ce dispositif aurait alors à combiner différentes offres de façon intégrée : aller au-devant des attentes des jeunes, faire découvrir les horizons professionnels accessibles et rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise, refaire naître une appétence pour la formation et la connaissance, faciliter les mobilités géographiques si nécessaire, offrir un accompagnement personnalisé et mobilisateur....

Tout cela dans une vaste optique d'épanouissement de la jeunesse locale et de confiance dans l'avenir, de résorption du taux de chômage, de préparation aux potentiels d'emploi de demain, mis en lumière notamment par la S3, et de dynamisation du territoire.

Cet axe mobilisera la priorité d'investissement 8.2 et viendra prolonger et renforcer dès 2016, l'initiative pour l'emploi des jeunes – IEJ, qui se déploiera en 2014-2015 sur le territoire. Les actions soutenues au titre de cette PI 8.2 sur le PO FSE s'inscrivent effectivement s'inscrivent toutes dans un parcours global (dispositif actif) et dans les deux objectifs spécifiques du PO IEJ National :

- Offrir à chaque jeune NEET un accompagnement personnalisé,
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes NEET, en leur proposant des formations qualifiantes ou des opportunités de mise en situation professionnelle.

2.5.1 Objectif spécifique 15: établir un dispositif à la hauteur des besoins d'orientation et d'insertion des jeunes - notamment les NEET - et encourager la mobilité géographique

Constats :

L'amélioration de l'accès à l'emploi des jeunes et plus spécifiquement des NEET constitue une préoccupation majeure de la stratégie Europe 2020.

40% de la population de Saint-Martin à moins de 20 ans. Le dernier recensement révélait qu'au sein de la population non scolarisée de 15 ans ou plus, 41% n'était titulaire d'aucun diplôme. Chez les jeunes, les phénomènes croissants de désœuvrement, d'inadaptation des qualifications aux besoins locaux, de décrochage scolaire, de désocialisation ou encore de délinquance, appellent des réponses adaptées en matière d'accueil, d'information et d'orientation auprès des scolaires, des étudiants et des jeunes non scolarisés. Bien que sur les 10 000 jeunes scolarisés, 40% suivent un cycle dans le secondaire, l'absence de structures dédiées à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement sur le territoire ne favorise pas la prise en charge et l'employabilité des jeunes, notamment des NEET.

Combinés au déficit d'anticipation et au manque d'outils d'observation, ces constats appellent à explorer différentes voies à fédérer au sein d'une structure de référence au niveau local :

- Développer des actions d'orientation et d'accompagnement,
- Se doter de moyens de détection précoce et de prévention de la désocialisation ;
- Professionnaliser les offres existantes: méthodes d'enseignements, d'orientation, d'intermédiation sur le marché du travail ;
- Favoriser la mobilité géographique⁴⁸ pour élever le niveau de qualification et/ou renforcer l'accès à l'emploi régional ou extrarégional. Le tissu économique local ne peut structurellement pas faire face aux flux démographiques liés à la natalité et aux migrations.

Changements attendus :

- Renforcer l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes et des familles pour éviter les situations d'échec (ruptures de parcours de formation et/ou d'insertion)
- Accroître le niveau de qualification et l'insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEET
- Accroître la mobilité géographique des jeunes pour la formation

Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 8.2 : l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier les NEET, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

⁴⁸ Antilles, Métropole, Caraïbes, Amérique du Nord...

Tableau 31 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 15

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Part de jeunes ⁴⁹ NEET suivant des études ou une formation au terme de leur participation à l'AIOA	%	11% (2012)	15%	Structure de référence AIOA	Annuelle
	Part de jeunes en emploi six mois au terme de l'action d'AIOA	%	6% (2012)	14%	Structure de référence AIOA	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

⁴⁹ 16- 25 ans

2.5.2 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 8.2

Types d'actions soutenus :

- Partenariat entre acteurs de l'orientation pour une approche unifiée et renforcée de l'AIOA (Accueil, Information, Orientation et Accompagnement) au sein de la structure de référence :
 - Actions visant à faciliter la connaissance commune des publics (demandeurs d'emploi), des métiers, de l'offre de formation et des potentiels d'emploi, et l'efficacité in fine de l'orientation
 - Dispositifs d'initiation aux métiers en collèges et en lycées
 - Préparation aux métiers ou définition de projets professionnels pour élèves en difficulté
 - Actions de sensibilisation à la formation par alternance (ex : campagne d'information, etc.)
 - Actions pédagogiques et/ou de recherche employant des technologies innovantes
 - Actions de renforcement des liens entre les acteurs de l'orientation et de la formation (initiale et continue, y compris les formations de mise à niveau, de pré-qualification, de re-préparation d'examen) ainsi qu'entre acteurs de l'orientation et de l'entreprise
- Actions permettant le rapprochement des jeunes et des entreprises (Dispositifs d'emploi -vacances, job d'été, parrainage, incitations à l'embauche via les clauses sociales dans les marchés publics, etc.).
- Actions de remise à niveau en formations générales et Français Langue Etrangère (FLE) en faveur des jeunes NEET
- Aide à la mobilité géographique (régionale, nationale et internationale notamment par le développement de partenariat) pour pallier l'insuffisance de l'offre locale de formation (initiale et continue) et permettre – dans une logique de parcours - la poursuite ou la reprise du parcours de formation par le jeune :
 - Dispositifs de bourse incitant à la poursuite de formation, bonifiant ou complétant les aides de droit commun de façon à prendre en charge les surcoûts liés à la double insularité
- Actions visant à améliorer la traçabilité des participants aux dispositifs d'orientation, la mesure de leur efficacité et la connaissance des besoins insuffisamment pris en compte (notamment pour certains publics cibles défavorisés : par leur isolement, leur composition familiale...) : études sur les parcours de formation, l'analyse des besoins insatisfaits et les améliorations à apporter

Public cibles :

Sont concernés les jeunes NEET de moins de 26 ans, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

COM, Établissements publics, LADOM, Structures œuvrant dans le champ de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement, Rectorat, GIP, Associations.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

- Qualité de la rédaction et degré de précision sur le projet envisagé.

- Certitude que le porteur est en capacité de répondre aux obligations communautaires telles que l'obligation d'une comptabilité séparée, la publicité, la durée de conservation des pièces ...
- Adéquation des objectifs de l'opération avec les ambitions fixées dans le PO tant au niveau national que régional.
- Opportunité de l'aide financière, après une analyse en termes de coûts/avantages : la plus-value réelle du FSE.
- Favoriser les projets qui contribuent à innover d'une part dans les méthodes d'accueil, d'information d'orientation et d'accompagnement notamment des publics spécifiques et d'autre part dans la performance du travail en réseau.
- Les opérateurs admissibles doivent prouver qu'ils disposent de la capacité financière et opérationnelle nécessaire pour réaliser et mener à bien l'opération.

Utilisation d'instruments financiers :

Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets :

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Tableau 32 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 8.2

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiant d'un accompagnement régulier (au moins 4 contacts/ an/conseiller pour un bénéficiaire)	Nombre	1 000	Structure AIOA	Annuelle
	Nombre de jeunes de moins de 25 ans accompagnés dans un projet de mobilité hors Saint-Martin (bourses, pass'mobilité ...)	Nombre	3 500	Structure AIOA	Annuelle
	Nombre de personnes bénéficiaires d'un dispositif de rapprochement avec le monde de l'entreprise	Nombre	1500	Opérateurs de rapprochement	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.5.3 Cadre de performance et catégories d'intervention de l'axe 6

Tableau 33 Cadre de performance de l'axe prioritaire 6

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Nombre de jeunes de moins de 25 ans accompagnés dans un projet de mobilité hors Saint-Martin (bourses, pass'mobilité...)	Nombre	1750	3500	Structure AIOA	
Montant certifié dans le système comptable	€	680 000	3 400 000	Système de suivi au niveau du programme	

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 34 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 6

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
103	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	3 400 000 €
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Aides non remboursables	3 400 000 €
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	3 400 000 €
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	3 400 000 €
Dimension 8 Thème secondaires au titre du FSE		
Code	Libellé	€
08	Sans objet	3 400 000 €

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 35 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 6

Dimension 1 Domaine d'intervention		Dimension 2 Forme de financement		Dimension 3 Territoire		Dimension 4 Mécanisme de mise en œuvre territoriale		Dimension 6 Thème secondaire	
Code	€	Code	€	Code	€	Code	€	Code	€
103	3 400 000 €	01	3 400 000 €	02	3 400 000 €	07	3 400 000 €	08	3 400 000 €

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développé

2.6 Axe prioritaire 7 – Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)

L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers

L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union

L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines

Fonds : FSE

Catégorie de région : Régions moins développées

Base de calcul : dépenses totales éligibles

Avec un taux de chômage à 27% (jusqu'à 40% dans certains quartiers) et des bénéficiaires du RSA en hausse de 23% sur un an (2818 bénéficiaires en 2012), près de 41% de la population active sans diplôme... L'emploi ne peut être la perspective immédiate pour tous les publics : il est nécessaire de construire à St Martin une offre d'activité et de prise en charge en mesure de préserver la dignité de la frange la plus marginalisée de la population saint-martinoise.

La création de cette offre est l'opportunité de :

- Dynamiser l'économie sociale et solidaire (ESS), nettement sous représentée à Saint Martin : à peine 80 associations actives sur les 1.400 créées, très peu dans le champ de l'insertion par l'activité économique, la politique de la ville, la prévention dans les quartiers...
- Tout en encourageant l'initiative locale, citoyenne et entrepreneuriale, et en réduisant la dépendance vis-à-vis de l'action publique (qui parvient à saturation de ses moyens).
- Et en favorisant in fine la création d'emplois locaux, à haute valeur ajoutée sociale.

L'ambition locale est alors de structurer et développer le secteur de l'ESS (création de nouvelles manquant dans le territoire, professionnalisation des dirigeants...), en particulier pour lutter contre l'exclusion sociale (PI 9v).

Cette ambition devra bénéficier prioritairement aux publics les plus fragilisés : mères isolées, notamment les jeunes mères de moins de 20 ans, les jeunes concernés par des mesures judiciaires.

2.6.1 Objectif spécifique 16 : structurer et développer le secteur de l'ESS dans l'objectif de lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance

Constats :

Le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi sur le territoire laisse apparaître de forts désajustements. En effet, depuis 2009 on constate d'un côté la forte progression du nombre de demandeurs d'emploi, accentuée chez les publics les plus éloignés de l'emploi et d'un autre côté, des secteurs présentant des métiers en tension ainsi que de nouveaux métiers porteurs (animation, jardinier paysagiste...). Pour y remédier, il convient de renforcer l'offre d'insertion par l'Activité économique (IAE) sur le territoire de Saint Martin. Il s'agit de favoriser la montée en charge de l'offre IAE, de la structurer et de la professionnaliser à travers des objectifs combinés mis en œuvre par le biais d'une coopération interinstitutionnelle.

A Saint-Martin, le secteur de l'économie sociale et solidaire constitue une niche qui peine à se développer alors que les débouchés professionnels qu'il propose sont en phase avec les besoins du territoire.

Le tissu associatif Saint-Martinois demeure aujourd'hui très fragile, peu structuré et peu professionnalisé. Des déficits sont observés en matière de gouvernance associative, de montage de projets, de captation de financements nationaux et européens, de compétences des dirigeants associatifs en termes de gestion des recettes propres et des subventions, etc.

On compte à ce jour 1400 associations sur le territoire dont 80 sont réellement actives.

Les acteurs et structures du secteur de l'ESS interviennent notamment dans les zones urbaines, en articulation étroite avec la politique de la ville et les actions d'appui à l'inclusion sociale. Au regard de la situation préoccupante en matière d'emploi (26% de chômeurs) et de cohésion sociale à Saint Martin⁵⁰, il apparaît urgent de soutenir plus fermement ce secteur d'activité qui souffre actuellement d'un déficit de structures d'accompagnement des publics les plus vulnérables.

Changements attendus :

- Dynamisation du tissu associatif local et de l'entrepreneuriat social avec une augmentation de l'emploi dans ces secteurs
- Remobilisation des publics marginalisés, en situation d'exclusion et de délinquance.

Objectif thématique 9 : promotion de l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Priorité d'investissement 9.5 : la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi

⁵⁰phénomène croissant de délinquance, écart grandissant entre frange fortunée, classe moyenne et population jeune en expansion rapide, insuffisamment ou non diplômée, au chômage durablement pour 25 à 30 ou 40 % selon les quartiers ; incapacité chronique à mesurer, juguler et compenser les effets négatifs de l'immigration clandestine massive

Tableau 36 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 17

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'emplois créés ou sauvegardés parmi les structures bénéficiant d'une action d'accompagnement	Nombre	10 (2013)	150	Initiative St Martin (DLA)	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.6.2 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 9.5

Types d'actions soutenus :

- Soutien aux services nécessaires au développement de l'entrepreneuriat social :
 - diagnostic préalable à la création de projets de prévention spécialisée, conception et mise en place de projets de prévention spécialisée
 - formation et accompagnement des acteurs économiques et associatifs locaux en vue de les aider à créer et développer leurs entreprises locales
 - actions et évènements de sensibilisation et de développement de l'ESS
- Soutien aux initiatives locales dans les domaines de l'aide à l'émergence et au montage de projet, à la recherche de financements, à la pérennisation d'emplois et de la structure, etc. :
 - Projets s'adressant à certains publics fragiles : mères isolées, jeunes concernés par des mesures judiciaires
 - Projets en lien avec les potentiels d'emploi de demain
 - Services à la personne
- Accompagnement du développement et de la croissance des SIAE, soutien à leur professionnalisation (dirigeants, encadrement technique, accompagnateurs socioprofessionnels), incitation à la mise en place d'actions de rapprochement avec les entreprises, renforcement de l'encadrement technique des structures d'IAE
- Actions de sensibilisation sur le développement des services à la personne et autres secteurs définis comme prioritaires dans l'ESS

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire.

Bénéficiaires cibles :

COM ; opérateur en charge du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement), Associations membres d'Initiative France et/ou membre de France Active

Associations Loi 1901 et structures de l'ESS : notamment celles engagées dans la lutte contre l'exclusion sociale et la délinquance, SIAE, fédérations d'associations, entreprises, régies de quartier, coopératives, mutuelles, organismes collecteurs, structures d'économie mixte, syndicats intercommunaux, sociétés publiques locales

Principes directeurs de la sélection des opérations :

- Structures situées sur le territoire éligible et être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale et sociale
- Respect des normes obligatoires dans les secteurs d'activités concernés
- Les responsables doivent faire la preuve qu'ils possèdent le potentiel pour mener à bien le projet
- Les projets doivent respecter la réglementation nationale et locale en vigueur, avec notamment la conformité des procédures vis-à-vis du droit,
- Les projets découlant de programmes de politiques publiques doivent avoir été validés par l'autorité émettrice du schéma, de l'appel à projet
- Les projets doivent être innovants et ne pas fausser les règles en matière « d'activité protégée »
- Un plancher budgétaire minimum : 50k€ en coût total
- Un plancher budgétaire minimum : 50k€ en coût total

Utilisation d'instruments financiers :

Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets :

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Tableau 37 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 9.5

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de structures bénéficiant d'une action de professionnalisation	Nombre	180	Initiative St Martin	Annuelle
	Nombre d'actions de professionnalisation	Nombre	54	Initiative St Martin	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.6.3 Cadre de performance et catégories d'intervention de l'axe 7

Tableau 38 Cadre de performance de l'axe prioritaire 7

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Nombre de structures bénéficiant d'une action de professionnalisation	Nombre	80	180	Initiative St Martin	Annuelle
Montant certifié dans le système comptable	€	430 200	2 151 000	Système de suivi au niveau du programme	

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 39 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 7

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
113	Promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi	2 151 000 €
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Aides non remboursables	2 151 000 €
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	2 151 000 €
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	2 151 000 €
Dimension 8 Thème secondaires au titre du FSE		
Code	Libellé	€
08	Sans objet	2 151 000 €

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développé

2.7 Axe prioritaire 8 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
<input type="checkbox"/> Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines
Fonds : FSE
Catégorie de région : Régions moins développées
Base de calcul : dépenses totales éligibles

L'élévation du niveau de qualification de la population saint martinoise (41% des actifs sont sans diplômes aujourd'hui) suppose une action globale allant de la lutte contre l'échec scolaire jusqu'à la reprise de formation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi, en passant par les nécessaires actions de remobilisation et mises à niveau sur les compétences de base, y compris au niveau linguistique.

Cette stratégie globale, couvrant les différents âges de la vie, se devra de combiner plusieurs approches :

- **Une approche réparatrice et attachée aux situations individuelles :** lutter contre l'illettrisme et le décrochage scolaire, en agissant à la fois sur le temps scolaire et hors temps scolaire ; renforcer l'employabilité des personnes les plus éloignées de l'emploi en favorisant l'acquisition des savoirs de base et des compétences clefs.
- **Une approche offensive, articulée avec la compétitivité des entreprises et les perspectives économiques de demain:** développer et adapter les compétences des demandeurs d'emploi pour permettre aux entreprises de disposer d'une main d'œuvre qualifiée, en particulier sur les domaines retenus dans la stratégie de spécialisation intelligente (y compris en facilitant l'accès aux formations d'enseignement supérieur, par « l'importation » d'offres extérieures et/ ou l'aide à la mobilité).

Dans ce contexte, Saint Martin retient d'agir sur deux volets :

- Prévenir le décrochage scolaire (10.1)
- Accroître l'accès à la formation et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois et des personnes très éloignées de l'emploi accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail (10.3)

Chaque volet devra accorder une attention particulière aux **personnes handicapées** : les personnes handicapées mentales, psychiques ou polyhandicapées demeurent actuellement exposés aux situations de décrochage et exclues des formations professionnalisantes.

2.7.1 Objectif spécifique 17 : prévenir le décrochage scolaire et lutter contre l'illettrisme

Constats :

Les situations de décrochage et d'illettrisme s'expliquent par de nombreux facteurs : inadaptation des méthodes d'enseignement au regard du potentiel de bilinguisme, faible niveau de qualification des parents réduisant les capacités d'encadrement et de suivi des élèves, faibles perspectives d'emploi limitant la poursuite de formation, etc.

Elles doivent cependant être combattues et réduites pour évoluer vers une croissance intelligente, durable et inclusive.

Changements attendus :

- Réduction du décrochage scolaire et atteinte au minimum d'un premier niveau de qualification ;
- Egalité d'accès à un enseignement adapté ;
- Réduction des situations d'illettrisme et de marginalisation.

Tableau 40 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 18

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Taux de solutions trouvées à 6 mois*	%	67% (2013)	75%	Rectorat	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

* Les indicateurs se rapportent à l'ensemble des sorties sans diplôme et des situations de décrochage. La petite taille du territoire (40.000 habitants sur 56km², 3 collèges, 1 lycée) ne justifiait en effet pas un ciblage plus précis.

La définition du taux de solution se déclinera comme suit :

Pour les élèves de – de 16 ans :

- Evaluation de la « persévérance scolaire » (assiduité, comportement...)
- Retour et/ou maintien dans la scolarité « traditionnelle »
- Orientation générée (cycle court ou long)

Pour les élèves de + de 16 ans :

- Retour et/ou maintien dans la scolarité « traditionnelle »
- Entrée en formation professionnelle
- Entrée dans le monde du travail

Objectif thématique 10 : investissement dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle en faveur des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie

Priorité d'investissement 10.1 : la réduction et la prévention de l'abandon scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à un enseignement primaire et secondaire de bonne qualité prévoyant des possibilités d'apprentissage permettant de rejoindre les filières d'éducation et de formation

2.7.2 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 10.1

Types d'actions soutenus:

- Actions visant à développer le partenariat, l'ingénierie et la professionnalisation des acteurs du réseau de lutte contre le décrochage et l'illettrisme :
 - Actions de mise en réseau et de partenariat des acteurs de la lutte contre le décrochage
 - Actions d'ingénierie destinées à l'adaptation et la rénovation des pratiques pédagogiques pour la gestion des publics allophones, fragilisés ou hétérogènes.
 - Actions de professionnalisation des acteurs du réseau de lutte contre le décrochage et l'illettrisme (sensibilisation, communication, acquisition de compétences pédagogiques, analyses, mutualisation et harmonisation de pratiques)
- Lutte contre l'absentéisme et son corollaire, le décrochage scolaire :
 - Actions de prévention de l'illettrisme, de renforcement de la maîtrise du français (Français langue étrangère et Français langue seconde) ou/et de valorisation des langues maternelles et/ou favorisant le bilinguisme ;
 - Actions favorisant la création, l'animation, l'encadrement et la formation autour de dispositifs en faveur de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (collèges et lycées) ;
 - Actions innovantes de re-scolarisation, de resocialisation visant à développer le plaisir d'apprendre (ateliers de « re-motivation »), d'accompagnement, de remédiation, de remobilisation des savoirs de base ;
 - Actions pour le développement et le renforcement de nouveaux dispositifs ou nouvelles structures de raccrochage ;
 - Actions favorisant l'accompagnement et le repérage précoce en vue d'une meilleure adaptation des parcours ;
 - Actions visant à réduire les sorties prématurées liées à : des comportements à risques (violences, addictions, maternité précoce,...), des inégalités (femmes, hommes...), des discriminations et à des stigmatisations (mixité des publics).

Publics cibles :

Jeunes ayant décrochés ou présentant des risques de décrochage.

Bénéficiaires cibles :

Rectorat, G.I.P D.A.I.F.I ; Réseau des GRETA et C.F.A publics ; Écoles maternelles, primaires ; Établissements scolaires du second degré ; Collectivité de Saint-Martin ; Établissements publics ; Associations ; Structures publiques ou privés intervenant dans le domaine de l'insertion (C.I.O, mission locale, P.J.J, mission de lutte contre le décrochage scolaire...), dans le domaine social ou de la santé.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Les actions soutenues devront :

- s'inscrire dans le projet éducatif territorial
- atteindre à minima le plancher budgétaire :
 - de 5 000 euros pour les actions relevant principalement du temps scolaire (car organisées par classe et non par établissement)
 - de 20 000 euros pour les actions principalement hors temps scolaire

- intégrer une approche innovante et partenariale (établissements scolaires, collectivité locale, partenaires économiques et sociaux, associations ...)
- démontrer une plus-value réelle du FSE

Utilisation d'instruments financiers :

Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets :

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Tableau 41 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 10.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de participants à des actions de lutte contre l'illettrisme et de décrochage scolaire (dans le primaire et les collèges)	Nombre	3 500	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
	Nombre d'enseignants bénéficiant de formations innovantes visant à améliorer l'accueil des publics fragiles	Nombre	70	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.7.3 Objectif spécifique 18: accroître l'accès à la formation qualifiante et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail

Constats :

Le développement des filières clefs de l'économie saint-martinoise repose notamment sur la disponibilité d'une ressource humaine compétente et adaptée par niveaux et secteurs aux besoins du territoire. Or l'analyse du marché du travail révèle aujourd'hui une situation préoccupante, caractérisée par :

- un taux de chômage élevé de l'ordre de 27%⁵¹,
- une hausse tendancielle du nombre de demandeurs d'emploi toutes catégories confondues depuis 2000 (triplément du nombre de demandeurs d'emploi ces 10 dernières années⁵²),
- et un niveau de qualification globalement inférieur à celui de la métropole, renforçant les difficultés d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

En outre, l'appareil de formation local ne fournit pas toujours une réponse adaptée aux besoins en compétence des secteurs porteurs de l'économie saint-martinoise. De ce fait l'adaptation et la professionnalisation de l'offre de formation professionnelle - notamment en alternance - conjuguées à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi formés sont nécessaires pour accroître le taux le taux d'emploi en assurant un développement des compétences articulé avec les besoins de l'économie régionale.

En ce qui concerne spécifiquement les demandeurs d'emplois la solution consiste généralement à faciliter une appréhension globale des besoins de formation de la personne, à partir de bilans de compétences, et de la construction d'un parcours de formation qui associe une bonne orientation, la remise à niveau, la préqualification puis la formation certifiante ou qualifiante.

Changement attendu :

La poursuite des deux grands objectifs communautaires en matière de hausse du taux d'emploi et de réduction de l'exclusion sociale sera encouragée par l'intervention du FSE qui visera ici plus spécifiquement à :

- Accroître le nombre de demandeurs d'emploi formés en élevant leur niveau de qualification (en lien notamment les secteurs de la S3) ;
- Professionnaliser et structurer l'offre de formation professionnelle, notamment en alternance

Objectif thématique 10 : investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

Priorité d'investissement 10.3 : une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

Tableau 7 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nb de participants DE obtenant une certification de niveau IV	Nombre	51 ⁵³	150	COM, PE	Annuelle

⁵¹ INSEE, RP2009

⁵² 4297 demandeurs d'emplois en juillet 2013, source Pôle Emploi, traitement Dieccte/service FSE

⁵³ 51 / Programme de formation de la COM

2.7.4 Objectif spécifique 19 : renforcer l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi

Constats :

Le diagnostic emploi-formation du Contrat de Plan Territorial de Développement des Formations Professionnelles (CPTDFP) fait ressortir un besoin massif de remise à niveau et de maîtrise des savoirs de base. A Saint-Martin, cette maîtrise des savoirs de base passe d'abord par des dispositifs adaptés à la situation complexe de St Martin compte tenu de la variété des langues utilisées par les demandeurs d'emploi, jeunes ou moins jeunes. On peut rencontrer de l'illettrisme (non maîtrise de la langue maternelle à l'écrit, voire à l'oral) ; les difficultés sur l'apprentissage du français sont très répandues car ce n'est pas la langue maternelle de la plupart du public concerné, avec difficultés également sur les bases en mathématiques et en calcul, et des difficultés sur la maîtrise même simple de l'outil informatique.

Ces dispositifs (lutte contre l'illettrisme, compétences clés, FLE (Français Langue Étrangère)) constituent des actions de remobilisation indispensables avant d'envisager un parcours professionnel.

Le constat de la nécessaire construction d'un parcours global d'insertion pour ces publics éloignés de l'emploi, débutant quasi systématiquement par des actions de remobilisation, s'impose.

Changements attendus :

- Renforcement de l'employabilité des publics les plus éloignés du marché du travail, notamment les premiers niveaux de qualification et les demandeurs d'emploi de longue et très longue durée
- Réduction de l'ancienneté au chômage de ces publics

Tableau 42 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Part des participants en formation qualifiante 6 mois après la fin de l'action de remise à niveau	%	15% <i>(sur FLE et DIALE 2012)</i>	25%	Opérateurs de mise à niveau	Annuelle
	Part des DELD en emploi, salarié ou indépendant, 6 mois après la fin de l'action de rapprochement avec le monde de l'entreprise.	%	5% <i>(lend a hand 2012)</i>	15%	Opérateurs de mise à niveau	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 10 : investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

Priorité d'investissement 10.3 : une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

Dans le cadre de l'OS 18

Types d'actions soutenus :

Sur les participants :

- Actions de pré-qualification et de qualification à destination des demandeurs d'emplois dans les secteurs identifiés comme générateurs d'emploi (cf. secteurs visés par la S3 et secteurs à forte récurrence d'emploi)
- actions visant à développer une approche globale de l'apprenant dans une logique de construction de parcours de formation ;
- action favorisant l'accès et le retour en formation universitaire des demandeurs d'emploi (DAEU, capacité en droit, etc.)
- Soutien à la professionnalisation des demandeurs d'emploi créateurs potentiels s'orientant vers secteurs visés par la S3 et les secteurs à forte récurrence d'emploi
 - Accueillir les porteurs de projets, évaluer leur projet et leurs besoins et les orienter dans leurs démarches de création, reprise, dynamisation et / ou croissance de PME
 - Soutenir la formation et l'information des porteurs de projets et assurer l'animation du réseau
 - Sensibiliser sur l'entrepreneuriat et valoriser les actions menées / les réussites des TPE
 - Renforcer les réseaux d'information et d'échanges entre les entrepreneurs, demandeurs d'emploi.

Sur l'offre de formation

- Actions de formation des formateurs, d'ingénierie collective de formation
- Actions visant l'amélioration qualitative de l'offre de formation qualifiante pour les DE (adaptation en fonction des filières clefs de la S3 et des besoins locaux identifiés)
- Soutien au développement de l'apprentissage et de l'alternance (prospection des terrains d'accueil d'apprentis, formation et accompagnement des maîtres d'apprentissage...)
- Action de soutien à la formation ouverte et à distance (FOAD).

Publics cibles

- Demandeurs d'emploi, en particulier les bas niveaux de qualification, demandeurs d'emploi en reprise de formation

Bénéficiaires cibles :

- COM et établissements publics, Organismes consulaires, Associations loi 1901 pour l'octroi de micro-crédits et reconnues d'utilité publique et/ou membres de Initiative France et/ou membre de France Active
- Structures publiques ou privées intervenant dans le champ de la formation professionnelle.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Tout le territoire est concerné.

Dans le cadre de l'OS 19

Types d'actions soutenus :

- Actions de remobilisation par l'acquisition des savoirs de base :illettrisme, Français langue étrangère, compétences clés...
- Construction d'un projet personnel/professionnel (en lien notamment avec la situation du marché de l'emploi local dans les domaines de la S3, ou une perspective hors du territoire par la mobilité);
- Action de soutien à la formation pour les personnes handicapées mentales, psychiques ou polyhandicapées exclues actuellement de l'offre professionnalisante.

Publics cibles :

Personnes très éloignées de l'emploi de niveau de qualification V et infra V (bénéficiaires de minimas sociaux, demandeurs d'emploi de longue et très longue durée), personnes handicapées,

Bénéficiaires cibles :

Partenaires du service public de l'emploi (SPE); COM et établissements publics; structures intervenant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle; collectifs d'employeurs.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Principes directeurs de la sélection des opérations :**Dans le cadre de l'objectif spécifique 18**

- Identification d'une valeur ajoutée spécifique par rapport aux prestations de droit commun
- Capacité de l'opérateur à mobiliser et établir un partenariat avec les entreprises
- Capacité à favoriser l'exercice d'un métier, pertinence par rapport aux besoins en compétences sur le marché du travail
- Capacité de développement d'une approche globale de l'apprenant

Dans le cadre de l'objectif spécifique 19

- Identification d'une valeur ajoutée spécifique par rapport aux prestations de droit commun
- Ciblage sur l'accès aux premiers niveaux de qualification (V et infra)
- Capacité de l'opérateur à mobiliser et établir un partenariat avec les entreprises
- Opérations permettant des demandeurs d'emploi dans une perspective de poursuite de formation (pré-qualifiante ou qualifiante) et/ ou d'insertion professionnelle rapide

Utilisation d'instruments financiers :

Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets :

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Tableau 43 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 10.3

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de participants DE ayant bénéficié d'une formation qualifiante/certifiante	Nombre	750	COM, PE,	Annuelle
	Nombre de participant DELD ayant bénéficié d'une formation qualifiante/certifiante	Nombre	100	Organismes de formation	Annuelle
	Nombre de participants à une action de mise à niveau (illettrisme/compétences clefs, savoir de base, alphabétisation, linguistique/ FLE...)	Nombre	1000	Opérateurs de mise à niveau	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.7.6 Cadre de performance et catégories d'intervention de l'axe 8

Tableau 44 Cadre de performance de l'axe prioritaire 8

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Nombre de participants DE ayant bénéficié d'une formation qualifiante/certifiante	Nombre	375	750	COM, PE	
Nombre de participants à une action de mise à niveau (illettrisme/ compétences clefs, savoir de base, alphabétisation, linguistique/ FLE...)	Nombre	500	1000	Opérateurs de mise à niveau	
Montant certifié dans le système comptable	€	1 632 880 €	8 164 400 €	Système de suivi au niveau du programme	

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 45 Cadre de performance de l'axe prioritaire 8

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
115	Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation	2 344 400 €
117	meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	5 820 000 €
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Aides non remboursables	8 164 400,00 €
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	8 164 400,00 €
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	8 164 400,00 €
Dimension 8 Thème secondaires au titre du FSE		

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>€</i>
08	Sans objet	8 164 400,00 €

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développés

2.8 Axe prioritaire 9– Renforcer les capacités institutionnelles des administrations (Saint-Martin)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines

Fonds : FSE

Catégorie de région : Régions moins développées

Base de calcul : dépenses totales éligibles

Cet axe vise à répondre directement à l'un des défis identifiés pour le territoire : « construire une administration territoriale capable de répondre efficacement aux défis du territoire ».

Ce défi est tout à fait majeur dans la mesure où il conditionne l'atteinte des autres défis du territoire : l'inclusion, la qualification, l'emploi...

La situation locale se caractérise en effet par un effet ciseau entre:

- Un renforcement des attributions et responsabilités de la collectivité, à la faveur du nouveau statut de Collectivité d'outre-mer (COM), concentrant l'ensemble des compétences des différents niveaux de collectivités territoriales (région, département, commune).
- Un déficit majeur de cadres et agents qualifiés au sein de la COM, tout en présentant un sureffectif global limitant les possibilités de recrutement. Cette situation amène la collectivité à déléguer certaines attributions à des organismes extérieurs, avec des surcoûts importants, des moyens de pilotage et de contrôle très limités et de faibles effets d'apprentissage.

Le renforcement des capacités institutionnelles et de l'efficacité des administrations est ainsi fort logiquement apparu comme prioritaire au sein du FSE (PI11.1):

- Renforcer les qualifications et les compétences en matière de collecte et de traitement d'informations économiques, sociales et environnementales, ainsi que de données statistiques concernant le territoire de Saint-Martin
- Renforcer les qualifications et les compétences en moyens d'ingénierie, expertise, et évaluations de projets, notamment pour les projets stratégiques et structurants
- Tirer parti de toutes les facultés offertes par le statut de COM, au service du développement du territoire
- Développer de nouvelles modalités d'administration, notamment les services publics numériques.

2.8.1 Objectif spécifique 20: renforcer les moyens d'ingénierie, expertise et évaluations de projets, au service de modalités d'administration plus efficaces et adaptées au statut de COM

Constats :

La situation à Saint-Martin reste aujourd'hui marquée par un déficit majeur de cadres et agents qualifiés, malgré le nouveau statut de Collectivité d'outre-mer (COM).

Afin de renforcer sur la durée la capacité des administrations à exercer leurs missions de service public, il convient pour la prochaine programmation d'apporter des réponses :

- au déficit de connaissances de base et de données statistiques concernant le territoire, qui handicape fortement les capacités d'observation du changement et le bon pilotage des politiques publiques dans une logique de résultats ;
- à la faiblesse en termes de culture de gestion de projets et d'ingénierie technique, notamment dans les secteurs du développement économique et de l'innovation au cœur des PO et dans les projets stratégiques et/ou structurants: maîtrise des programmes d'investissement⁵⁴, suivre et évaluer les politiques sociales, d'emploi, de formation et d'orientation (observatoire social, aide à la décision...);
- à la nécessité de définir de nouvelles stratégies territoriales et ou d'outils de planification ;
- au manque d'instances de concertation des acteurs locaux.

Par ailleurs, la COM de Saint-Martin n'est pas encore pleinement préparée à assumer dans des conditions optimales la gestion des compétences transférées (l'évolution statutaire de 2007 en Collectivité d'Outre-mer s'accompagnant de transferts progressifs : en 2008 et en 2012), à faire un plein usage de toutes les facultés offertes par la loi organique du 21 février 2007, à conduire les adaptations législatives et réglementaires nécessaires, ni à assurer une présence et une représentation permanente dans les instances nationales et européennes pour la défense des intérêts propres du territoire.

Changements attendus :

- Renforcement de l'efficacité de l'action publique :
- Adaptation des dispositions législatives et réglementaires aux spécificités du territoire.
- Représentation effective et efficace de Saint-Martin auprès des instances nationales et internationales

Objectif thématique 11 :
renforcer les capacités
institutionnelles et
l'efficacité des
administrations publiques

Priorité d'investissement
11.1 : des investissements
dans les capacités
institutionnelles et dans
l'efficacité des
administrations et des
services publics dans la
perspective de réformes,
d'une meilleure
réglementation et d'une
bonne gouvernance

⁵⁴estimation des coûts, passation de commande, mise en concurrence, clauses sociales...

Tableau 46 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de cadres et d'agents de catégories A et B formés	Nombre	n.d.	200	COM	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.8.2 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 11.1

Types d'actions soutenus :

- Études et expertises relatives aux axes suivants :
 - Mise en œuvre d'une base de connaissances économiques, sociales et environnementales (y compris la collecte et le traitement de données statistiques) concernant le territoire de Saint-Martin
 - Missions d'information et actions en lien avec la représentation nationale et européenne de Saint-Martin
 - Intégration, développement et apprentissage de l'utilisation des TIC au service d'une administration plus efficiente (records management, dématérialisation, numérisation, etc.)
 - Analyses prospectives dans le cadre de nouvelles stratégies territoriales (plan énergétique, plans de réduction des risques, plan territorial de sauvegarde...).
 - Mise en œuvre de dispositions nouvelles pour St Martin : rédaction ou révisions des codes dans les champs de compétences propres (ex : code de la construction et de l'habitat...), adaptations législatives et réglementaires
- Actions de formations spécifiques des cadres de catégories A et B (hors plan de formation) dans les axes précités. Immersions et mises en réseau des cadres auprès d'autres environnements (administrations et collectivités locales, voire entreprises...) sur les axes précités

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

COM ; Établissements publics, services de l'État

Articulation avec d'autres priorités d'investissement et autres fonds :

Cette action facilitera et sécurisera la mise en œuvre des programmes d'investissement et projets structurants prévus dans les axes FEDER et FSE.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Retombées de l'action sur l'efficacité publique et les économies de moyens publics

Utilisation d'instruments financiers :

Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets :

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Tableau 47 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 11.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'études et expertises dans les domaines ciblés	Nombre	8	COM	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.8.3 Cadre de performance et catégorie d'intervention

Tableau 48 Cadre de performance de l'axe prioritaire 9

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Nombre d'études et expertises dans les domaines ciblés	Nombre	4	8	COM	Annuelle
Montant certifié dans le système comptable	€	219 140 €	1 095 700	Système de suivi au niveau du programme	

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 49 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 9

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
119	Investissement dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance	1 095 700€
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	1 095 700€
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	1 095 700€
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	1 095 700€
Dimension 7- Thème secondaire		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	1 095 700€

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.9 Axe prioritaire 10 – Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)

<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
<input type="checkbox"/> Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines
Fonds : FEDER
Catégorie de région : Régions moins développées
Base de calcul : dépenses totales éligibles

Au cours des précédentes périodes de programmation, l'île dans son ensemble a pu disposer d'une desserte de très bon niveau via trois câbles sous-marins (East Caribbean Fiber System, Sint Maarten Puerto-Rico 1, Global Caribbean Network). Cela a généré des avantages comparatifs à l'échelle des petites Antilles et a notamment eu pour effet d'améliorer significativement le paysage numérique du territoire. Le haut débit est devenu plus accessible pour un plus grand nombre. Une offre alternative à celle de l'opérateur historique grâce à des opérateurs privés s'est développée. Dès lors, l'évolution des usages et des services, tant pour les entreprises que pour les particuliers, a accru fortement le besoin en débit.

L'enjeu pour la période 2014-2020 ne concerne donc plus seulement la couverture mais aussi le débit mis à disposition des abonnés. La toute première priorité concerne ainsi les infrastructures de télécommunications et vise la couverture totale du territoire par un accès au très haut débit (PI2a). A ce titre, le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) est actuellement en cours d'élaboration.

- Par ailleurs, certains usages sont encore trop limités et doivent être soutenus (priorité d'investissement 2c). L'e-administration est actuellement très peu développée et la COM de Saint-Martin entend généraliser l'usage des TIC par ses services, en particulier dans le domaine de l'archivage numérique. Il s'agit également de soutenir l'e-éducation, un usage mutualisé et renforcé des TIC dans ce domaine passant en particulier par l'équipement des établissements scolaires et le développement de contenus éducatifs (priorité d'investissement 2c).
- Enfin, il a été décidé de ne pas retenir la priorité d'investissement 2b en considérant que l'accompagnement des entreprises à l'usage des TIC relève des aides matérielles et immatérielles aux entreprises (priorité d'investissement 3d).

2.9.1 Objectif spécifique 21: assurer la continuité numérique par un accès généralisé au très haut débit

Constats :

En termes de couverture du territoire, il reste encore quelques zones blanches et zones grises. L'évolution des usages et des services, tant par les entreprises que par les familles, a cependant accru le besoin en débit. L'enjeu ne concerne donc plus seulement la couverture, mais aussi le débit mis à la disposition des abonnés. Il convient donc d'intensifier le déploiement du très haut débit.

Sur le plan des infrastructures, cela passe par le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné et le raccordement des zones d'activités économiques existantes permettant le développement des usages numériques. Il conviendra aussi de compléter le déploiement des réseaux par la mise en place d'espaces publics d'accès à internet qui font aujourd'hui défaut.

Changement attendu :

Le principal changement attendu concerne la mise à disposition aux particuliers et aux entreprises d'une connexion dans des conditions de qualité (très haut débit), de sécurité et de coûts qui soient similaires à ceux de la métropole.

Objectif thématique 2 : améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ...

Priorité d'investissement 2a : ... en étendant le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et favorisant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

Tableau 50 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Déploiement de la fibre optique en % de couverture du territoire	%	10% (2008)	100%	ARCEP	mi-parcours et fin de programme
	Part des abonnés réseaux THD / réseaux HD	%	0% (2013)	100%	ARCEP	mi-parcours et fin de programme

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.9.2 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 2a

Types d'actions soutenus :

- Études dans le cadre du programme France THD ;
- Déploiement de la fibre optique (réseau THD) jusqu'à l'abonné ;
- Raccordement des zones d'activités économiques existantes ;
- Création d'espaces publics d'accès à internet.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

COM, établissements publics, structures d'économie mixte, entreprises, groupements d'entreprises, associations, sociétés publiques locales.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de :

- leur cohérence par rapport aux objectifs du Plan National Très Haut Débit et la complémentarité des opérations avec celles financées par le FSN ;
- le respect des lignes directrices de l'Union européenne du 26 janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit.

Utilisation d'instruments financiers :

Les dispositifs existants en matière d'ingénierie financière pourront être mobilisés pour financer les investissements nécessaires.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 51 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 2a

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
10	Ménages additionnels couverts par un accès à large bande d'au moins 30 Mbps (indicateur du cadre commun)	Abonnements	10 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.9.3 Objectif spécifique 22 : accroître le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne

Constats :

L'appropriation des usages et contenus numériques reste très inégale au sein de la population de Saint-Martin. Les procédures d'e-administration restent peu développées, de même que les technologies éducatives et de formation mobilisant les outils TIC.

Changement attendu :

L'intensification du déploiement d'outils numériques doit permettre de s'affranchir des contraintes spécifiques et d'accompagner la mutation de l'administration et des services publics d'éducation et de formation pour une intégration accrue du numérique, au bénéfice des populations, des scolaires, des demandeurs d'emploi en formation, et des usagers professionnels.

La récente création de la médiathèque et le nécessaire développement de l'utilisation des TIC pour les publics scolaires (17 écoles sur le territoire, regroupant 5 600 élèves) obligent à :

- Faire émerger de nouveaux services et produits innovants, ainsi qu'une diffusion large de leurs usages, particulièrement en matière d'e-administration, d'éducation et de formation ;
- Développer la mutualisation des usages, services et contenus numériques adaptés aux populations visées (scolaires, publics en formation, entreprises, grand public...) ;
- Mutualiser des équipements par l'utilisation des réseaux et la mutualisation de la production de ressources pédagogiques et la mise à disposition des contenus produits au plus grand nombre.

Objectif thématique 2 : améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ...

Priorité d'investissement 2c : ... en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture et de la santé en ligne (télésanté)

Tableau 52 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'équipements TIC installés en milieu scolaire	Nombres d'écoles	4 (2013)*	8	Bénéficiaires cibles	Tous les 3 ans

* Sur un total de 17 écoles

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.9.4 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 2c

Types d'actions soutenus :

En matière d'e-administration :

- Aide à la constitution d'archives numériques à Saint Martin ;
- Mise en place de plates-formes de gestion des ressources électroniques (ERMS) et de systèmes d'archivage électronique (SAE)

En matière de technologies éducatives :

- Équipement des établissements scolaires en matériels indispensables au développement et à l'usage des TIC ; mise en place des espaces numériques de travail (ENT) dans les lycées et collèges ;
- Diffusion et utilisation des applications TIC pour développer des contenus éducatifs, culturels et à vocation patrimoniale ;
- Développement des contenus numériques pédagogiques ouverts et partagés, en particulier pour appuyer les dispositifs d'aide personnalisée et de soutien scolaire ;
- Développement des usages du numérique sur des opérations de lutte contre l'échec scolaire, de renforcement de l'accès à la formation tout au long de la vie pour les publics en difficulté.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

Collectivité et administrations publiques, associations, établissements d'éducation, de santé et de formation.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

La sélection des projets privilégiera les projets intégrant une dimension d'innovation sociale (nouveaux services, nouvelle organisation, etc.).

Les projets en e-éducation devront s'inscrire de manière cohérente avec la stratégie territoriale du Rectorat en matière d'éducation et d'enseignement numérique.

Les projets devront tenir compte des éléments normatifs et réglementaires suivants :

- Respect des normes de gestion des documents d'activité et de la modélisation des données (MoReq, ISO 15489)
- Code du patrimoine, livre II « Archives » (dont articles L.211-4, L.212-1 à L.212-14 sur la définition, les devoirs et les obligations de gestion des archives publiques par l'Etat et les collectivités territoriales)
- Sécurité des systèmes d'informations
- Respect et protection des données personnelles

Utilisation d'instruments financiers :

Aucune.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 53 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 2c

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'actions soutenues dans les domaines de l'e-administration et des technologies éducatives	Projets	10	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.9.5 Cadre de performance et catégories d'intervention

Tableau 54 Cadre de performance de l'axe prioritaire 10

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Ménages additionnels couverts par à un accès à large bande d'au moins 30 Mbps (indicateur du cadre commun)	Abonnements	5 000	10 000	Système de suivi au niveau du programme	
Montant certifié dans le système comptable	euros	968 000	4 840 000	Système de suivi au niveau du programme	

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 55 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 10

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
046	TIC: Réseau haut débit à grande vitesse (accès/boucle locale; >= 30 Mbps)	3 065 600
048	TIC: Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)	766 400
078	Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	504 000
079	Accès aux informations du secteur public (y compris les données culturelles libres de droit en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	504 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	4 840 000
Dimension 3 - Territoire		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	4 840 000
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	4 840 000
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
02	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	4 840 000

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.10 Axe prioritaire 11 – Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
<input type="checkbox"/> Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines
Fonds : FEDER
Catégorie de région : Régions moins développées
Base de calcul : dépenses totales éligibles

Cet axe s'appuie sur la stratégie de spécialisation intelligente 2014-2020 (S3) qui souligne que Saint-Martin présente, au-delà des handicaps spécifiques aux régions ultrapériphériques reconnus par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, deux particularités qui impactent la compétitivité et la capacité d'innovation des entreprises locales :

- la très petite taille du territoire : 56 km² avec près de 40 000 habitants pour la partie française, avec donc un tissu d'entreprises pour l'essentiel à caractère touristique ou artisanal ;
- l'absence de tout organisme de recherche public ou privé (et, d'ailleurs aussi, de toute institution d'enseignement supérieur) comme de tout organisme de transfert, d'interface ou d'appui à l'innovation, tant dans la partie française que dans la partie néerlandaise.
- La mise en place d'une première base de R&D dans les domaines de la S3 sera soutenue dans le cadre du programme CTE Caraïbe dans la mesure où cela passe par le développement de liens et de synergies avec les centres de R&D aujourd'hui situés hors du territoire, dans les DOM voisins. Les priorités d'investissements relevant de l'objectif thématique 1 n'ont donc pas été retenues.

Le présent programme se concentre sur l'aide aux entreprises (objectif thématique 3) en intervenant suivant deux dimensions :

- L'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement (priorité d'investissement 3a) ;
- La mise en place d'un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services (priorité d'investissement 3d).

2.10.1 Objectif spécifique 23 : renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement

Constats :

La création d'entreprises à Saint-Martin apparaît comme dynamique, selon les chiffres relatifs à la démographie des entreprises communiqués par la Chambre Consulaire Interprofessionnelle Saint-Martin: autour de 350 par an entre 2008 et 2010, avec une croissance significative en 2011 (452) et à nouveau en 2012 (511). Néanmoins, Saint-Martin ne dispose pas d'infrastructures (pépinière d'entreprises) permettant l'accueil des créateurs d'entreprises dans de bonnes conditions.

La pérennisation des créations d'entreprises exige, parallèlement aux infrastructures d'accueil, la mise en place de dispositifs d'accompagnement des opérateurs économiques qui participent à l'amélioration de leurs activités propres mais aussi de leur environnement professionnel. Les porteurs de projet ont besoin d'un accompagnement dans le temps sur les différentes facettes du « métier » d'entrepreneur.

Il existe actuellement une association soutenant la création d'entreprises, Initiative Saint-Martin, membre du réseau Initiative France. Cette association accorde en moyenne 25 prêts d'honneur par an grâce au FEDER. Le prêt moyen est de 9500 € sur une durée moyenne de 4 ans. Les entrepreneurs financés sont à 66% demandeurs d'emploi et 40% ont moins de 30 ans. Avec le recyclage du fonds de prêts (remboursements), l'association parvient à financer 0,6 projet par mois (en tenant compte de pertes de 8% par an).

Il importe d'accroître la capacité de financement de projets de création ou de reprise d'entreprises financé via ces prêts d'honneur, en complément de prêts bancaires ou en l'absence de soutien des établissements de crédit. Ces mesures sont généralement adossées à un accompagnement personnalisé du créateur.

Changement attendu :

- Une meilleure pérennité des entreprises et des associations en création, quelle qu'elles soient, grâce à une offre d'immobilier adaptée (pépinière d'entreprises) avec un accompagnement renforcé, et à une ingénierie financière permettant d'amplifier le nombre de projets de création ou de reprise soutenus.

Tableau 56 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 23

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Taux de survie des entreprises et des associations en création à 3 ans	%	60% (2013, génération 2009)	70%	CCISM et Initiatives Saint-Martin	Mi-parcours et fin de programme

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 3 : améliorer la compétitivité des PME ...

Priorité d'investissement 3a : ... en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

2.10.2 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 3a

Types d'actions soutenus :

Les actions prioritaires concernent l'ingénierie financière et la mise en place d'une pépinière d'entreprises :

- Soutien à la création d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, via de l'ingénierie financière : prêt d'honneur, microcrédit, garantie.
- Soutien aux investissements liés aux infrastructures d'accueil (incubateurs, pépinières) des créateurs d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire) ; dans ce cadre, priorité sera accordée à la création d'une pépinière dans les domaines d'activités stratégiques identifiés par la S3, et en particulier dans le domaine « TIC/Société de l'information » (numérique) et dans le domaine « Gestion et valorisation du patrimoine naturel et culturel » en relation avec le secteur du tourisme ;
- Soutien aux actions portées par les réseaux d'appui aux créateurs (Réseau Entreprendre, ADIE, Initiative Saint-Martin, incubateur, etc.) ;
- Soutien aux créateurs d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, pour le recours au conseil.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire.

Bénéficiaires cibles :

Les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise, les associations exerçant régulièrement une activité économique, ainsi que les structures d'accompagnement, y compris les structures octroyant des prêts d'honneur ou pratiquant le microcrédit, reconnues d'utilité publique et membres de réseaux nationaux (Initiative France, France Active, ADIE ...), la CCISM, et BPI.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Seront privilégiés les projets entrant dans les domaines couverts par la S3 et l'ensemble de ceux liés au développement du tourisme et des activités qui y concourent (par exemple, électronique et mécanique pour le nautisme).

Utilisation d'instruments financiers :

Il est prévu l'utilisation d'instruments financiers par l'abondement de fonds de prêt d'honneur à taux zéro d'Initiative Saint-Martin pour les jeunes entreprises (y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire en création), en complément de prêts bancaires.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 57 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 3a

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
4	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (indicateur du cadre commun)	Nombre de nouvelles entreprises et associations (TPE)	25	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
3	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autres que des subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre de nouvelles entreprises et associations (TPE)	200	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.10.3 Objectif spécifique 24: assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services

Constats :

Les entreprises de Saint-Martin sont confrontées à des contraintes structurelles permanentes : étroitesse du marché qui rend difficiles les économies d'échelle, éloignement des débouchés extérieurs (métropole et Europe quasi-exclusivement) et des sources d'approvisionnement, d'où des coûts élevés en termes de transport et de stockage, ainsi qu'en termes d'approche et de connaissance des marchés.

La plupart des secteurs d'activité, composés quasi-uniquement de PME-TPE et d'associations, ont un besoin de structuration des acteurs, de modernisation et d'adaptation de leurs outils productifs pour tendre vers une diversification. Le financement des entreprises (y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire) et de leurs investissements en projets d'innovation sont limités par le faible engagement du secteur bancaire et la faible présence d'investisseurs privés.

D'autre part, le tourisme constitue aujourd'hui le secteur majeur et le pilier du développement économique du territoire avec 26,7% des emplois en 2012) et a des effets d'entraînement sur l'ensemble du tissu économique. Son poids dans l'économie locale est nettement plus élevé que dans les autres DOM. Le développement de l'industrie touristique locale passe par l'augmentation du nombre de chambres disponibles sur le segment haut de gamme et la diversification de l'offre de services à destination d'une clientèle à plus haut revenu et originaire de nouveaux marchés émetteurs.

Changements attendus :

Le résultat attendu est l'amélioration de la compétitivité des entreprises (y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire) et de leurs résultats (chiffre d'affaires), ainsi que de leurs capacités de croissance et d'innovation.

Dans le tourisme, c'est une diversification de l'origine de la clientèle et le développement de l'offre haut de gamme dans le secteur de l'hébergement dans le respect des principes du développement durable (préservation de l'environnement), et de l'identité culturelle locale au bénéfice du territoire, de la création de richesses et d'emplois.

Objectif thématique 3 : améliorer la compétitivité des PME ...

Priorité d'investissement 3d : ... en soutenant la capacité des PME de croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'aux processus d'innovation

Tableau 58 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 24

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'entreprises soutenues ayant augmenté leur chiffre d'affaires	Nombre	10 (2013)	50	Bénéficiaires cibles	A mi-parcours et fin du programme

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.10.4 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 3d

Les types d'actions suivants seront retenus :

- Soutien direct aux entreprises (y compris les entreprises et associations relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire) :
 - aide aux investissements matériels : acquisition d'équipements et de matériels pour la modernisation de l'appareil de production et/ou le développement de nouveaux produits et services, y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique ; aides à la construction de bâtiments ;
 - aides aux investissements immatériels (y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique) : études de faisabilité, études de marché,
 - participation à des salons et manifestations commerciales ;
 - actions de promotion, d'animation, de communication de l'activité touristique.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé par ces actions. Pourront également être soutenues les actions collectives hors du territoire (exemple : participation à des salons ou à des manifestations commerciales), mais qui ont des retombées sur le territoire.

Bénéficiaires cibles :

Les associations (y compris celles relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire), les entreprises (quel que soit leur domaine d'activité), les chambres consulaires et les organismes de développement économique, la COM et les établissements publics.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Seront privilégiés les projets entrant dans les domaines couverts par la S3 et l'ensemble de ceux liés au développement du tourisme et des activités qui y concourent (par exemple, électronique et mécanique pour le nautisme).

Utilisation d'instruments financiers :

Il est prévu l'utilisation d'instruments financiers, en particulier en matière de prêts d'honneur et de garantie. Les mesures d'ingénierie financière, grâce à leur effet de levier, doivent permettre de mieux répondre aux besoins des entreprises en renforçant les moyens nécessaires à leur développement et en complétant l'offre bancaire.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 59 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 3d

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
2	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions* (indicateur du cadre commun)	Nombre d'entreprises et associations (TPE)	25	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
3	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions** (indicateur du cadre commun)	Nombre d'entreprises et associations (TPE)	100	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

* Toutes entreprises, dans le cadre du FEDER

** Ingénierie financière

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.10.5 Cadre de performance et catégories d'intervention

Tableau 60 Cadre de performance de l'axe prioritaire 9

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Nombre d'entreprises bénéficiaires de subventions* (indicateur du cadre commun)	Nombre d'entreprises et associations	18	25	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Montant certifié dans le système comptable	euros	2 086 000	10 430 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

* Toutes entreprises, dans le cadre du FEDER

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 61 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 11

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
001	Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	6 611 500
066	Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	2 775 500
067	Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	250 000
073	Soutien aux entreprises sociales (PME)	793 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	7 280 000
04	Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	3 150 000
Dimension 3 - Territoire		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	10 430 000
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	10 430 000
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
03	Améliorer la compétitivité des PME	10 430 000

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.11 Axe prioritaire 12 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)

L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers

L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union

L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines

Fonds : FEDER

Catégorie de région : Régions moins développées

Base de calcul : dépenses totales éligibles

La spécificité des régions ultrapériphériques et notamment de Saint-Martin implique d'intervenir au niveau des équipements de base. Dans le domaine des transports, cela recouvre des problématiques de désengorgement du trafic routier grâce au développement de modes de déplacements plus propres, mais aussi à des investissements routiers (priorité d'investissement 7c).

L'essentiel du trafic routier, de personnes comme de marchandises, se fait actuellement par une unique route assurant la circulation sur le tour de l'île. Cette absence de maillage structurant, ajoutée à un sous-dimensionnement de la voirie, notamment sur les connections (carrefours, giratoires...), crée de fait une grande fragilité du réseau à tout incident notable avec des impacts récurrents en matière de blocage de la circulation, de surconsommation de carburants et de production de CO₂. C'est pourquoi il est aujourd'hui nécessaire d'élaborer des documents stratégiques de planification en matière de transport et d'aménagement du réseau routier, d'améliorer la qualité du réseau et de créer un véritable maillage structurant le territoire.

Il s'agit également de favoriser énergiquement les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle par le développement d'une offre de transports collectifs efficace. Actuellement, on recense à Saint-Martin 45 TCI (Transports Collectifs Interurbains) et 86 TCP (Transport en Commun de Personnes). De nombreuses licences de transport de voyageurs sont en réalité en sommeil. L'approche ici est double :

- s'assurer de l'exploitation effective et continue de l'ensemble des entrepreneurs répertoriés ;
- poursuivre la politique engagée de régularisation des entrepreneurs (au titre de la formation de capacité professionnelle de Transport Public Routier de Personnes), de façon à préparer ces derniers au regroupement futur envisagé pour une meilleure organisation une meilleure desserte des quartiers.

Ainsi, l'intervention du programme dans le cadre de cet axe s'attachera à :

- développer une politique de mobilité alternative à la voiture individuelle et faiblement émettrice en carbone ;
- élaborer des stratégies relatives aux déplacements, au transport et à la structuration du réseau routier ;
- désengorger les infrastructures routières en structurant, améliorant et redéfinissant le réseau routier.

Une telle orientation s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées au niveau national suite au Grenelle de l'environnement et aux objectifs fixés à la France dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

- La situation dans la partie néerlandaise de l'île – développement du trafic aérien, densité du trafic routier – sur laquelle les autorités de la partie française n'ont évidemment pas de maîtrise – vient encore aggraver le problème. La collectivité de Saint-Martin entend manifester un fort volontarisme pour faire

face à ce problème, et l'inscrire également dans le PO CTE Saint-Martin / Sint Marteen, tout en étant consciente des difficultés à affronter.

2.11.1 Objectif spécifique 25: réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier

Constats :

La spécificité de Saint-Martin implique d'intervenir au niveau des équipements de base. Cela recouvre des problématiques de désengorgement du trafic routier grâce au développement de modes de déplacements plus propres, mais aussi à des investissements routiers.

Changements attendus :

Des changements sont attendus en termes de réduction de l'engorgement du trafic, de progression des modes de transports alternatifs à la mobilité individuelle (y compris par le développement des transports collectifs), et, corrélativement, de diminution de l'empreinte carbone du trafic routier.

Tableau 62 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique

Id	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de véhicules dédiés aux transports collectifs	Nombre	131 (2013)	141	COM (service Transports)	Annuelle
	Longueur cumulée des bouchons à l'entrée de Marigot et Grand-Case à l'heure de pointe du matin	Km	6 kms (2013)	1 km	COM (service Transports)	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 7 : encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles ...

Priorité d'investissement 7c : ... en élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faibles émissions de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locales et régionale durable

2.11.2 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 7c

Types d'actions soutenus :

- Soutenir les études :
 - mise en place d'un Plan de déplacement urbain : organisation des transports en commun, modes de déplacement alternatifs ;
 - mise à jour du Schéma directeur routier ; études ménages, comptages ...
- Soutenir les investissements :
 - développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, faiblement émettrices de carbone (par exemple, transport collectif, vélo, marche, covoiturage, auto-partage, électro-mobilité alimentée par une source d'énergie renouvelable, etc.) ;
 - modernisation du réseau routier sur les points critiques d'engorgement et amélioration du maillage afin de diminuer les émissions de CO₂ ;
- Soutenir les opérations de communication, de sensibilisation et d'information, notamment envers le grand public, les collectivités et les entreprises sur les enjeux de maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports, notamment par le développement de nouvelles formes de mobilité (alternatives à la voiture individuelle).

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

COM, entreprises, SEM, Établissements publics, associations

Principes directeurs de la sélection des opérations :

- Compatibilité avec les documents d'aménagement du territoire : inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (PLU, etc.)
- Cohérence avec le Schéma directeur routier
- Respect de la réglementation en vigueur, avec notamment la conformité des procédures vis-à-vis du droit de l'environnement, en matière d'accessibilité des services et infrastructures de transport et la compatibilité des projets avec les plans et programmes
- Maîtrise foncière de l'emprise des projets
- Toute demande de financement doit être établie sur la base minimale d'un projet/DCE du maître d'œuvre
- Pour les projets dans le secteur concurrentiel, prise en compte d'une analyse économique faisant apparaître les indicateurs (valeur actuelle nette, taux de rentabilité interne, coût moyen pondéré du capital, temps de retour sur investissement) dans le cadre de l'application des régimes d'aides européens
- Le coût total minimum de l'opération est de 100k€, en cas de porteur privé
- Pour les études, toutes les demandes doivent comprendre le cahier des charges de l'étude ou l'offre technique et financière du prestataire sélectionné
- Critères d'éco-conditionnalité (étude incidence, production d'énergie renouvelable, maîtrise consommation d'espace)

Utilisation d'instruments financiers :

Aucune.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 63 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 7c

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
14	Longueur totale de route reconstruite ou mise à niveau (indicateur du cadre commun)	Km	2,2	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.11.3 Cadre de performance et catégories d'intervention

Tableau 64 Cadre de performance de l'axe prioritaire 10

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Longueur totale de route reconstruite ou mise à niveau (indicateur du cadre commun)	Km	1,5	2,2	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Montant certifié dans le système comptable	euros	652 000	3 260 000	Système de suivi au niveau du programme	

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 65 Cadre de performance de l'axe prioritaire 12

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
032	Routes d'accès locales (nouvelles constructions)	2 282 000
043	Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	978 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	3 260 000
Dimension 3 - Territoire		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	3 260 000
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	3 260 000
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
07	Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles par les moyens suivants	3 260 000

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.12 Axe prioritaire 13 – Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
 - L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
 - L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
 - Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines
- Fonds : FEDER
- Catégorie de région : Régions moins développées
- Base de calcul : dépenses totales éligibles

La spécificité des régions ultrapériphériques et notamment de Saint-Martin implique d'intervenir au niveau des équipements de base. Il a été décidé de concentrer l'intervention du programme dans le cadre de cet axe au développement des infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population (priorité d'investissement 6b). Cela contribuera à assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement. Il est également attendu que cet effort ait un effet positif en termes de développement économique (tourisme, agriculture).

La production d'eau potable est réalisée par dessalement de l'eau de mer. Les réseaux vétustes ont moins de 50% de rendement, ce qui amène le prix de l'eau à un niveau très élevé (10€/m³). Il importe donc de remonter le niveau des infrastructures pour un rendement meilleur de l'ordre de 80%. Les niveaux d'investissement sont énormes et ne peuvent être supportés par le seul prix de l'eau. Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) prévoit un niveau d'investissement nécessaire de 25 millions d'euros. La vétusté des réseaux d'eau impacte directement la capacité d'approvisionner en eau la population et les exploitations agricoles. Le réseau actuel, avec un taux de rendement d'environ 45 à 50% en baisse constante depuis 5 ans, est dans un état critique et connaît des casses à répétition. Il est donc urgent de procéder aux travaux de rénovation nécessaires. Le réseau manque par ailleurs des équipements intermédiaires (suppresseurs, sectionnements, ...) propres à assurer une gestion efficace et durable de la distribution.

Les installations d'assainissement sont existantes mais souvent insuffisantes ou nécessitent des mises aux normes : STEP en surcharge, retard structurel, vétusté des équipements. La croissance démographique et la pression touristique rendent ce problème encore plus prégnant. L'insuffisance des installations d'assainissement a un impact négatif direct sur l'environnement. La STEP vétuste de Quartier d'Orléans fait notamment l'objet d'un contentieux européen. Le Schéma directeur de l'assainissement des eaux usées (SDAEU), révisé et adopté en mai 2013, plante le décor d'une situation catastrophique des infrastructures de cette compétence : 5 stations d'épurations à réaliser, les réseaux correspondant de collecte et transport. Or, l'assainissement est un préalable à l'acte de bâtir. Le SDAEU prévoit un niveau d'investissement nécessaire de 63 millions d'euros. A ce jour, seulement 50% des effluents produits sur le territoire font l'objet d'un traitement dans les normes, avec des rejets directs dans des milieux sensibles (étangs, mer) ; il est donc nécessaire de créer plusieurs stations d'épuration (Quartier d'Orléans, Friars' Bay, ...) et les réseaux de collecte concomitants. Par ailleurs, les réseaux d'assainissement actuels sont vieillissants et connaissent de nombreuses défaillances et casses ; il est nécessaire de procéder à leur rénovation.

L'enjeu est donc crucial pour Saint-Martin et pour sa population, tant pour ce qui est de l'approvisionnement en eau potable que pour l'assainissement. L'urgence dicte néanmoins de considérer l'effort en matière d'assainissement comme prioritaire, du fait du contentieux portant sur la STEP de Quartier d'Orléans. Dans ce contexte, le programme s'attachera à soutenir :

- la création et la mise en conformité des infrastructures d'assainissement (directive ERU 21/05/1991) ;
- la réalisation des infrastructures de base visant à assurer une production et une distribution en eau potable de qualité et en quantité suffisante.

2.12.1 Objectif spécifique 26 : développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population

Constats :

Les installations d'assainissement sont existantes, mais elles sont souvent insuffisantes ou nécessitent des mises aux normes. Cela crée un impact certain sur l'environnement, avec la diffusion directe dans le milieu naturel d'une majeure partie des effluents produits.

L'enjeu est donc crucial pour Saint-Martin et pour sa population, tant pour ce qui est de l'approvisionnement en eau potable que pour l'assainissement.

Changements attendus :

Le changement attendu est l'amélioration des conditions de vie et des conditions sanitaires des populations, ainsi qu'une meilleure protection de l'environnement, par la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable et des infrastructures d'assainissement afin : d'assurer le traitement de l'ensemble des effluents ; de limiter la pollution due aux effluents non traités, notamment sur les milieux sensibles (étangs classés) ; d'assurer une ressource en eau potable pérenne ; de réduire la perte d'eau sur le réseau.

Objectif thématique 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources ...

Priorité d'investissement 6b : ... en investissant dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

Tableau 66 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 26

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Rendement technique des réseaux d'alimentation en eau potable	%	45% (2012)	65%	EEASM	Annuelle
	Taux de raccordement au réseau collectif d'assainissement	%	65% (2012)	82%	EEASM	Annuelle
	Taux de perte hydraulique du réseau d'assainissement	%	40% (2012)	5%	EEASM	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.12.2 Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 6b

Types d'actions soutenus :

- Investissements relatifs à la création et mise en conformité des infrastructures d'assainissement:
 - construction et rénovation de stations d'épurations et des réseaux de collecte.
- Investissements relatifs à la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable :
 - renouvellement ou rénovation de réseaux de distribution AEP ;
 - rénovation ou construction de réservoirs EP (réserve de secours en cas de coupure d'eau accidentelle ou liée à une crise, cyclonique par exemple) ;
 - mise en place d'équipements de régulation du réseau (surpresseurs, vannes de sectionnement, compteurs intermédiaires, ...)
 - création ou réhabilitation de prises d'eau, captages, périmètres de protection, etc. ;
 - recherche de ressource en eau.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

Collectivité, Établissements publics, Entreprises

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Principes généraux :

- Compatibilité des projets avec les schémas directeurs (SDAEP et SDAEU)
- Conformité avec les réglementations en vigueur ; le financement est notamment conditionné à l'obtention des autorisations administratives (loi sur l'eau, permis de travaux)
- Maîtrise foncière de l'emprise des projets
- Le renouvellement d'équipements courants existants (même service rendu, même capacité) n'est pas éligible
- Critères d'éco-conditionnalité (étude incidence, production d'énergie renouvelable, maîtrise consommation d'espace)
- Fourniture des Rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) par la collectivité

Concernant la création et mise en conformité des infrastructures d'assainissement:

- Les travaux ne peuvent être financés que si le système d'assainissement (réseau + STEP) est en règle vis à vis des procédures prévues par le Code de l'Environnement et pour une mise en conformité d'équipements existants, le maître d'œuvre doit avoir initié une procédure de régularisation administrative et que son dossier ait été jugé complet par le service instructeur
- Prévoir les tests de réception pour les réseaux d'assainissement et les STEP ; ces dépenses doivent apparaître dans un poste de dépense spécifique ; le solde des subventions ne peut être versé qu'à l'appui d'un procès-verbal démontrant que les épreuves ont été concluantes
- Prévoir les épreuves et essais de réception pour les STEP ; ces dépenses doivent apparaître dans un poste de dépense spécifique ; le solde des subventions ne peut être versé qu'à l'appui d'un procès-verbal démontrant que les épreuves de test ont été concluantes

Concernant la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable :

- En dehors des travaux de renouvellement des réseaux, le renouvellement d'équipements courants existants (même service rendu, même capacité) n'est pas éligible
- Les travaux d'extension des réseaux d'eau potable ne sont pas éligibles
- Les opérations liées au renforcement de la capacité de production ne sont éligibles que sur la base d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable approuvé par la collectivité, et sous réserve de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'amélioration des rendements par l'Établissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin (EEASM) et de l'atteinte d'un objectif de rendement des réseaux de 60%

Utilisation d'instruments financiers

Aucune.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 67 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 6b

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
19	Population supplémentaire bénéficiant de systèmes de traitement des eaux usées améliorés (indicateur du cadre commun)	Nombre	14500	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
18	Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau (indicateur du cadre commun)	Nombre	8000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.12.3 Cadre de performance et catégories d'intervention

Tableau 68 Cadre de performance de l'axe prioritaire 11

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Population supplémentaire bénéficiant de systèmes de traitement des eaux usées améliorés (indicateur du cadre commun)	Nombre	7250	14500	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Montant certifié dans le système comptable	euros	2 394 000	11 970 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 69 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 13

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
020	Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution)	3 591 000
021	Gestion de l'eau et conservation de l'eau potable (y compris la gestion du bassin hydrographique, l'approvisionnement en eau, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, les systèmes de mesure par région et par consommateur, les systèmes de tarification et la réduction des fuites)	1 197 000
022	Traitement des eaux résiduaires	7 182 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	11 970 000
Dimension 3 - Territoire		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	11 970 000
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	11 970 000
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
06	Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	11 970 000

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.13 Axe prioritaire 14 – Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin)

<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
<input type="checkbox"/> Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines
Fonds : FEDER
Catégorie de région : Régions moins développées
Base de calcul : dépenses totales éligibles

L'éloignement géographique de Saint-Martin vis-à-vis des sources d'approvisionnement, génère pour les opérateurs économiques des surcoûts qui participent à la fragilisation des structures et freinent leur compétitivité. Conformément à l'article 12 du règlement FEDER, la mesure de compensation des surcoûts a donc pour objectif de réduire ce handicap structurel par une prise en charge des frais concernés.

La dotation spécifique supplémentaire destinée aux régions ultrapériphériques est utilisée pour compenser les coûts supplémentaires liés aux handicaps mentionnés à l'article 349 du traité, auxquels les régions ultrapériphériques sont confrontées, en soutenant :

- (a) les objectifs thématiques établis à l'article 9 du règlement général ;
- (b) les services de transport de marchandises et une aide au démarrage de services de transport ;
- (c) les opérations liées aux contraintes de stockage, à la taille excessive et à la maintenance des outils de production, et au manque de main d'œuvre sur le marché local.

La dotation spécifique supplémentaire peut également être utilisée pour contribuer au financement de l'aide opérationnelle et des dépenses couvrant les obligations et les contrats de service public dans les régions ultrapériphériques.

Le montant auquel le taux de cofinancement s'applique est proportionnel aux coûts supplémentaires mentionnés au paragraphe 1 encourus par le bénéficiaire dans le cas d'une aide opérationnelle et de dépenses couvrant les obligations et les contrats de service public uniquement, et peut couvrir la totalité des coûts éligibles dans le cas de dépenses d'investissement.

Le financement au titre du présent article n'est pas utilisé pour soutenir :

- (a) les opérations impliquant des produits relevant de l'annexe I du traité ;
- (b) les aides au transport de personnes autorisées au titre de l'article 107, paragraphe 2, point a), du traité ;
- (c) les exemptions fiscales et les exemptions de charges sociales.

2.13.1 Compensation du surcoût numérique

Pour déployer son économie numérique, Saint-Martin doit pouvoir disposer d'une infrastructure lui permettant de l'échange de données. Il est donc essentiel que la connexion terrestre, satellitaire et mobile au reste du Monde soit de bonne qualité (débit suffisant) et à un prix attractif. La disponibilité de trois câbles sous-marins de télécommunications à haut débit a permis d'améliorer notablement la question de la connexion numérique de Saint-Martin au reste du monde.

Cependant, la présence de plusieurs câbles sous-marins n'entraîne pas nécessairement une concurrence suffisante dans ce domaine. Dans son avis n° 11-A-08 de juin 2011⁵⁵, l'Autorité de la concurrence rappelle que l'analyse de la dynamique concurrentielle du marché de gros des capacités sous-marines « ne saurait se limiter à la comptabilisation des différents câbles desservant les territoires ultra-marins et nécessite une appréciation de la concurrence effective, tant sur la partie sous-marine que sur la partie terrestre ». Entre 2002 et 2012, le prix de la bande passante dans la zone caraïbe qui nous concerne a baissé de 2 000€ le mb/s par mois à 375€ et finalement 75€. La mise en œuvre du second câble de Global Caribbean Network (GCN) a donc malgré tout eu un effet concurrentiel bénéfique.

Concernant la situation des câbles sous-marins présents sur Saint-Martin :

- France Télécom (FT) est de fait le seul offreur de capacités de bout-en-bout sur le câble ECFS en raison de l'obligation pour les opérateurs tiers d'acheter sa prestation de complément terrestre ;
- GCN est l'unique offreur sur le câble du même nom ;
- les opérateurs du câble SMPR-1 ne commercialisent pas de capacités sous-marines ou n'exercent pas de pression concurrentielle sur le marché.

L'Autorité de la concurrence constate que GCN et FT, opérateurs intégrés verticalement et présents sur les marchés de détail, n'exercent pas de pression concurrentielle l'un sur l'autre.

Les différences de prix entre Saint-Martin, Porto-Rico, Paris, New-York ou Miami s'expliquent principalement par deux facteurs : l'éloignement géographique des réseaux mondiaux et la taille des marchés. Le prix de la bande passante sur le marché de gros d'un territoire sera d'autant plus élevé que celui-ci est éloigné des grandes routes numériques et que la taille de son marché est faible. Saint-Martin, comme d'autres îles de la zone, cumule bien ces deux handicaps qui empêchent ce prix de baisser par autorégulation du marché en deçà du prix actuel de 75€ le mb/s par mois.

En dépit d'une politique volontariste de baisse du prix de la bande passante entreprise, des efforts restent donc à mener pour abaisser de manière significative ce coût qui reste très largement supérieur à celui de la métropole. Le surcoût qui existe pour une infrastructure terrestre haut-débit risque de s'amplifier dans le cadre du très-haut débit à venir.

L'article 349 du TFUE reconnaît dans certains cas que les handicaps structurels d'une région peuvent être d'une gravité telle que les aides à l'investissement sont insuffisantes pour déclencher un processus de développement régional et qu'il convient de compléter celles-ci par des aides au fonctionnement. Ces aides au fonctionnement visent à gommer les disparités régionales dans des régions particulièrement défavorisées. Saint-Martin, souffre bien de handicaps du fait de son éloignement et de contraintes spécifiques qui entravent son intégration dans le marché unique et doit pouvoir bénéficier de cette logique.

⁵⁵<http://www.autoritedelaconcurrence.fr/pdf/avis/11a08.pdf>

Par dérogation dans les RUP, les aides au fonctionnement qui ne sont pas dégressives, ni limitées dans le temps et qui sont destinées à compenser en partie les surcoûts de transport peuvent être autorisées dans certaines conditions.

La situation structurelle de Saint-Martin justifie le recours à des aides au fonctionnement pour compenser les surcoûts de transport de données numériques.

L'aide à la compensation du surcoût numérique participe aux objectifs de la priorité d'investissement 2a en contribuant à la réduction de la fracture numérique en permettant une réduction des coûts de service. Elle participe de ce fait également à la compétitivité des entreprises du territoire (objectif thématique 3).

Actions éligibles :

- Achat de capacité sous-marine (transit IP, liaison louée, contrat IRU, fibre)
- Extension ou interconnexion de câbles sous-marins
- Achat et mise en place de systèmes de contenus mutualisés

Critères d'admissibilité des projets :

- Adéquation par rapport à la stratégie nationale pour l'économie numérique s'appuyant notamment sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique
- Priorité aux démarches globales et à la mutualisation des ressources

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

COM et ses groupements ou mandataires, Entreprises, Établissements publics

Utilisation d'instruments financiers :

Aucune.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 70 Indicateurs de réalisations de la compensation du surcoût numérique (allocation de compensation des surcoûts)

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'entreprises aidées	Nombre	5	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.13.2 Investissements portuaires

Pour une région ultrapériphérique et doublement insulaire comme la Saint-Martin, éloignée de l'Europe et de la métropole, son accessibilité est un facteur déterminant de son développement. La question de l'accessibilité est en effet une problématique centrale qui conditionne la compétitivité et la capacité à innover des entreprises locales, en permettant à leurs produits d'accéder aux marchés extérieurs (métropolitain, européen, et international) à moindre coût et dans des conditions de sécurité et de qualité optimales (fret portuaire) et en accompagnant le développement du secteur du tourisme (port de plaisance).

A cet effet, la partie française de l'île dispose de réels atouts. La qualité de la baie de Marigot qui pourrait, au terme d'un réaménagement en cours d'étude, accueillir de la clientèle « moyenne croisière » et des méga-yachts dont le nombre ne cesse de croître dans la Caraïbe, ainsi qu'améliorer sa capacité de réception et stockage pour le fret. La stratégie de renforcement de l'accessibilité de Saint-Martin doit ainsi se faire à l'échelle de l'île, suivant un double objectif d'une offre complémentaire, en même temps que d'une certaine émancipation par rapport à la partie hollandaise.

Il est indispensable pour l'économie de l'île de compenser les contraintes structurelles liées à l'insularité par une meilleure connectivité avec l'extérieur. La partie française de l'île de Saint-Martin se doit de renforcer ses infrastructures portuaires en complémentarité avec Sint-Maarten (partie néerlandaise). La base de cette évolution repose sur la création d'un chenal d'accès aux structures portuaires de la baie de Marigot ; l'augmentation du tirant d'eau ainsi obtenu permettra l'accueil de navires d'un tonnage/capacité passagers plus important. Des changements sont attendus en termes d'augmentation des volumes de fret et de passagers transitant par les ports de l'île.

Par ailleurs, la pêche à Saint-Martin n'est pas actuellement organisée en filière formalisée ; elle ne bénéficie d'aucun équipement structurant et ne trouve de ce fait pas de développement économique viable et durable en particulier pour les jeunes populations peu qualifiées qui pourraient y trouver un avenir. Il importe donc de créer sur le territoire les équipements portuaires appropriés ; un port de pêche principal équipé des structures permettant le traitement des produits de la pêche (chambre froide, machine à glace, salle de découpe...) ainsi qu'un ou plusieurs points de débarquement répartis sur l'île afin d'éviter les déplacements trop longs.

La création de ces équipements structurants permettra de recueillir les éléments statistiques indispensables à une gestion durable de la filière, la mise en œuvre des outils de suivi et de développement de la biodiversité au bénéfice de la préservation de la ressource, ainsi qu'un suivi sanitaire des produits.

Enfin, il est nécessaire de mettre à niveau et aux normes les équipements portuaires relatifs au transport de passagers inter-îles (gare maritime), l'accueil des plaisanciers (zones de mouillages et pontons) ainsi qu'aux règles de sécurité liés aux déplacements maritimes (balisage).

Actions éligibles :

- Modernisation et protection des infrastructures et des équipements de l'Établissement portuaire de Saint-Martin :
 - Création d'un chenal d'accès par dragage
 - Aménagement et mise aux normes de la gare maritime
 - Construction et aménagement de pontons et zones de mouillages
 - Balisage
- Création d'infrastructures nécessaire à la structuration de la filière pêche :
 - Création d'un port de pêche
 - Création de points de débarquement pour les produits de la pêche

- Construction des équipements nécessaires au traitement des produits de la pêche (machine à glace, congélateur, salle de découpe ...)

Critères d'admissibilité des projets :

- Cohérence avec les documents de planification portuaire
- Les projets doivent permettre d'optimiser le niveau de redevances portuaires
- Les projets doivent permettre d'optimiser la capacité d'accueil des installations portuaires (fret, plaisance et passagers)
- Réalisation d'études d'incidence conformément au code de l'environnement
- Les points de débarquement doivent permettre de structurer une filière aujourd'hui essentiellement informelle et répondre aux exigences réglementaires (sanitaires, urbanistiques, maritimes)

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

COM et les groupements ou mandataires, Entreprises, SEM, Établissements publics

Utilisation d'instruments financiers :

Aucune.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 71 Indicateurs de réalisations pour les investissements portuaires (allocation de compensation des surcoûts)

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de points de débarquement pêche créés	Unité	2	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
	Superficie de stockage créée	Ha	6	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.13.3 Mise aux normes parasismiques

Les Antilles sont classées en zone de sismicité importante (zone V) et constituent la partie du territoire national où le risque sismique est le plus fort. Le dernier séisme important de la Caraïbe est survenu le 12 janvier 2010 à Haïti. Il fait suite à celui du 29 novembre 2007 en Martinique (magnitude de 7,3). La même année, l'État a arrêté un « Plan séisme Antilles » qui a pour objectif de réduire la vulnérabilité des bâtiments (bâtiments de gestion de crise en priorité) et d'assurer la préparation à la gestion de crise, l'amélioration de la connaissance, la formation, et la sensibilisation de la population.

Le PSA a permis aux îles des Antilles de se mettre sur la bonne voie en matière d'adaptation aux risques sismiques, un grand nombre de confortements et de rénovations a été effectué. Cependant, Saint-Martin dispose d'une moins bonne connaissance de la vulnérabilité du bâti.

Il s'agit de renforcer la stratégie de réduction de la vulnérabilité face aux risques sismiques au travers d'une amélioration de la connaissance de la vulnérabilité du territoire et du bâti et d'actions de confortements des bâtiments, notamment d'enseignement.

Actions éligibles :

- Études de vulnérabilité du territoire (micro-zonage ...)
- Études de vulnérabilité du bâti (diagnostics techniques ...)
- Renforcement du bâti dans le cadre du plan séisme Antilles, en priorisant le bâti public (établissements scolaires, bâtiments de gestion de crise ...)

Critères d'admissibilité des projets :

- Les projets doivent respecter la réglementation en vigueur, avec notamment la conformité des procédures vis-à-vis du droit de l'environnement et la compatibilité des projets avec les plans et programmes
- Prioriser les travaux sur les bâtiments d'enseignement ou de gestion de crise

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

Collectivité et ses groupements ou mandataires, Entreprises, SEM, Etablissements public

Utilisation d'instruments financiers :

Aucune.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 72 Indicateurs de réalisations de la mise aux normes parasismiques (allocation de compensation des surcoûts)

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de bâtiments publics renforcés	Unité	4	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.13.4 Cadre de performance et catégories d'intervention

Tableau 73 Cadre de performance de l'axe prioritaire 14

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Nombre de bâtiments publics renforcés	Unité	2	4	Système de suivi au niveau du programme	
Montant certifié dans le système comptable	euros	1 400 000	7 000 000	Système de suivi au niveau du programme	

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 74 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 14

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
098	Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	1 750 000
099	Régions ultrapériphériques: actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché	1 750 000
100	Régions ultrapériphériques: soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief	3 500 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	7 000 000
Dimension 3 - Territoire		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	7 000 000
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	7 000 000
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	7 000 000

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.14 Axe prioritaire 15 – Assistance technique FEDER (Saint-Martin)

<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
<input type="checkbox"/> Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines
Fonds : FEDER
Catégorie de région : Régions moins développées
Base de calcul : dépenses totales éligibles

L'article 52 du règlement commun prévoit que les fonds relevant du CSC peuvent (...) soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.

Ces mêmes fonds peuvent soutenir « des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer la capacité des autorités et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les fonds (...) ».

Ces actions peuvent concerner des périodes de programmation antérieures et postérieures. Le présent axe Assistance technique pour le FEDER vise à soutenir l'Autorité de Gestion dans ses missions de pilotage, de gestion et du suivi du programme, selon quatre principes :

- Une gestion efficiente des fonds, ce qui nécessite un renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, le développement des outils de pilotage, d'instruction, de suivi et d'évaluation ;
- Une gestion efficace et responsable des fonds par l'Autorité de gestion avec un processus de pilotage, gestion et suivi orienté vers la sécurisation des procédures, intégrant dès la phase de l'instruction les problématiques de contrôle qualité gestion ;
- Une gestion partenariale des fonds structurels pour mutualiser les moyens et les expertises, proposer des approches harmonisées pour plus de lisibilité pour les bénéficiaires, et assurer une articulation efficace du FEDER avec les autres fonds.
- Une gestion lisible pour les bénéficiaires et proche des citoyens : cela requiert une communication efficace et ciblée en direction de la société dans son ensemble et des groupes cibles du PO, ainsi qu'une lisibilité des procédures.

2.14.1 Objectif spécifique 27: mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation et de communication

L'objectif est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi, et de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel FEDER et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens, et les dispositifs européens.

Cela passe par le renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, ainsi que par le soutien aux activités liées au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme.

L'objectif est également d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application de la Commission européenne définissant les modalités d'exécution du règlement.

L'autorité de gestion doit en effet assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés. Il s'agit par ce biais-là à la fois de valoriser l'action des fonds européens, du FEDER en particulier, auprès de la population, mais également d'assurer l'absorption des fonds européens dans une logique d'efficacité de la programmation, et la transparence de l'utilisation des fonds européens.

Les actions de communication sont conduites dans une logique inter-fonds et inter-programmes.

Dans le cas d'action de communication pluri-fonds (FEDER, FSE, FEADER), les enveloppes d'assistance technique respectives de chacun des fonds sont mobilisées selon une clé de répartition à définir.

La description des résultats escomptés et des indicateurs y afférents est requise uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'axe prioritaire ou des axes en matière d'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros.

Types d'actions soutenus :

Quatre types d'actions sont soutenus :

1. Les dépenses liées à la communication sur le programme :
 - La définition d'un plan de communication 2014-2020 : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets ;
 - Les mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en faisant connaître les opportunités de financement, en apportant une assistance aux porteurs de projets afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection, en organisant des sessions de formation aux porteurs de projets sur le FSE ;
 - La création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures et la certification des dépenses.
2. Les dépenses de rémunération des agents en charge du FEDER par décision formelle des autorités compétentes
Le bénéficiaire est l'Autorité de Gestion.
3. Les dépenses de rémunération des personnels en charge du FEDER des organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de Gestion
Les bénéficiaires sont les organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de gestion.
4. Les dépenses liées à la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme opérationnel :
 - Le fonctionnement de l'Autorité de gestion

- Le pilotage du programme, à travers : l’organisation et le fonctionnement des différents comités ;
- L’échange d’expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques) ;
- La qualité des rapports d’exécution du programme ;
- La mise en place d’un dispositif de suivi des objectifs Europe 2020.
- La qualité des projets cofinancés à travers :
 - La mise en place d’une méthodologie pour la sélection, le suivi, l’évaluation des projets (ciblant notamment les grands projets) ;
 - La formation des agents impliqués dans le processus d’instruction, d’évaluation et de contrôle des projets ;
 - Une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d’actions communautaires ;
 - Une assistance pour le lancement et le suivi d’appels à projets.
- La qualité de l’évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :
 - L’élaboration des rapports d’évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques (évaluations thématiques, évaluations du système de gestion par exemple), pour la révision du PO si nécessaire ;
 - La formation d’agents en région notamment à l’appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE (formation à la saisie des indicateurs par exemple) ;
 - Le recours à des prestations pour des études spécifiques ;
 - La publication et la diffusion des rapports.
- La qualité des contrôles à travers :
 - La mise en place d’une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci ;
 - La formation des agents en charge des contrôles (sur les modalités de contrôle et l’audit).

Les bénéficiaires de cette action sont l’Autorité de Gestion, les organismes bénéficiaires d’une délégation d’instruction par l’Autorité de gestion, les agents mis à disposition.

Tableau 75 Indicateurs de réalisations de l’objectif spécifique 31

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l’information	Fréquence d’établissement des rapports
	Nombre d’études réalisées	Nombre	15	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
	Nombre d’actions de communication	Nombre	10	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 76 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 15

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>€</i>
121	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	1 050 000
122	Évaluation et études	140 000
123	Information et communication	210 000
Dimension 2 - Forme de financement		
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>€</i>
01	Subvention non remboursable	1 400 000
Dimension 3 - Territoire		
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>€</i>
07	Sans objet	1 400 000
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>€</i>
07	Sans objet	1 400 000
Dimension 8 - Objectif thématique		
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>€</i>
07	Sans objet	1 400 000

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

3. Section 3 – Plan de financement

Tableau 77 Echancier (indicatif)

Fonds	2014		2015		2016		2017	
	<i>Dotation principale</i>	<i>Réserve de performance</i>	<i>Dotation principale</i>	<i>Réserve de performance</i>	<i>Dotation principale</i>	<i>Réserve de performance</i>	<i>Dotation principale</i>	<i>Réserve de performance</i>
FEDER SXM	1 945 000 €	98 953 €	3 890 000 €	197 906 €	5 835 000 €	296 859 €	5 835 000 €	296 859 €
FSE SXM	775 000 €	48 052 €	1 550 000 €	96 105 €	2 325 000 €	144 157 €	2 325 000 €	144 157 €
FSE Guadeloupe	7 470 000 €	447 762 €	14 940 000 €	895 525 €	22 410 000 €	1 343 287 €	22 410 000 €	1 343 287 €
TOTAL GENERAL	10 190 000 €	611 400 €	20 380 000 €	1 222 800 €	30 570 000 €	1 834 200 €	30 570 000 €	1 834 200 €
Fonds	2018		2019		2020		Total	
	<i>Dotation principale</i>	<i>Réserve de performance</i>	<i>Dotation principale</i>	<i>Réserve de performance</i>	<i>Dotation principale</i>	<i>Réserve de performance</i>	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER SXM	5 835 000 €	296 859 €	7 780 000 €	395 812 €	7 780 000 €	395 812 €	38 900 000 €	1 979 058 €
FSE SXM	2 325 000 €	144 157 €	3 100 000 €	192 210 €	3 100 000 €	192 210 €	15 500 000 €	961 050 €
FSE Guadeloupe	22 410 000 €	1 343 287 €	29 880 000 €	1 791 050 €	29 880 000 €	1 791 050 €	149 400 000 €	8 955 249 €
TOTAL GENERAL	30 570 000 €	1 834 200 €	40 760 000 €	2 445 600 €	40 760 000 €	2 445 600 €	203 800 000 €	12 228 000 €

Catégorie de région : région moins développée

Tableau 78 Plan de financement

Axes	Fonds	Soutien de l'UE par axes	Contre-partie nationale (b = c+d)	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e)	Taux de cofinancement (f=a/e)	Allocation principale		Réserve de performance		Part de la réserve de performance
				Financement public national(c)	Financement privé national (d)			Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	
1	FSE	35 648 200	6 290 859	6 290 859	-	41 939 059	85%	33 417 934	5 897 282	2 230 266	393 576	6,3%
2	FSE	42 956 000	9 429 366	839 854	8 589 512	52 385 366	82%	40 268 534	8 839 434	2 687 466	589 931	6,3%
3	FSE	56 709 000	10 007 471	10 007 471	-	66 716 471	85%	53 161 102	9 381 371	3 547 898	626 100	6,3%
4	FSE	7 826 000	1 381 059	1 381 059	-	9 207 059	85%	7 336 380	1 294 655	489 620	86 403	6,3%
5 (AT FSE)	FSE	6 260 800	1 104 847	1 104 847	-	7 365 647	85%	6 260 800	1 104 847	-	-	-
	FSE	688 900	121 571	121 571	-	810 471	85%	688 900	103 335	-	18 236	-
6	FSE	3 400 000	600 000	600 000	-	4 000 000	85%	3 187 285	562 462	212 715	37 538	6,3%
7	FSE	2 151 000	610 150	322 650	287 500	2 761 150	78%	2 016 427	571 977	134 573	38 173	6,3%
8	FSE	8 164 400	2 144 575	2 144 575	-	10 308 975	79%	7 653 609	2 010 403	510 791	134 172	6,3%
9	FSE	1 095 700	524 955	524 955	-	1 620 655	68%	1 027 149	492 112	68 551	32 843	6,3%
10	FEDER	4 840 000	1 382 800	250 000	1 132 800	6 222 800	78%	4 537 194	1 296 288	302 806	86 512	6,3%
11	FEDER	10 430 000	5 130 640	700 000	4 430 640	15 560 640	67%	9 777 466	4 809 651	652 534	320 989	6,3%
12	FEDER	3 260 000	5 000 000	5 000 000	-	8 260 000	39%	3 056 044	4 687 184	203 956	312 816	6,3%
13	FEDER	11 970 000	18 515 000	18 515 000	-	30 485 000	39%	11 221 118	17 356 642	748 882	1 158 358	6,3%
14	FEDER RUP	7 000 000	8 125 000	1 625 000	6 500 000	15 125 000	46%	6 562 057	7 616 674	437 943	508 326	6,3%
15	FEDER	1 400 000	250 000	250 000	-	1 650 000	85%	1 400 000	250 000	-	-	-
Total SXM	FEDER	38 900 000	38 403 440	26 340 000	12 063 440	77 303 440	50,3%	36 553 879	36 016 438	2 346 121	2 387 002	6,0%
	FSE	15 500 000	4 001 251	3 713 751	287 500	19 501 251	79,5%	14 573 370	3 740 290	926 630	260 961	6,0%
Total Guad	FSE	149 400 000	28 213 601	19 624 089	8 589 512	177 613 601	84,1%	140 811 648	2 731 372	8 934 824	104 091	6,0%
Total FSE		164 900 000	32 214 852	23 337 840	8 877 012	197 114 852	83,7%	155 018 121	30 257 880	9 881 879	1 956 972	6,0%
Total FEDER		38 900 000	38 403 440	26 340 000	12 063 440	77 303 440	50,3%	36 553 879	36 016 438	2 346 121	2 387 002	6,0%
TOTAL GENERAL		203 800 000	70 618 292	49 677 840	20 940 452	274 418 292	74,3%	191 572 000	66 274 318	12 228 000	4 343 974	6,0%

Catégorie de région : région moins développée

Tableau 79 Plan de financement par objectif thématique

Axe prioritaire	Objectif Thématique	Fonds	Soutien de l'UE par axes	Contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement
1	8	FSE	35 648 200	6 290 859 €	41 939 059 €	85%
2	8	FSE	42 956 000	9 429 366 €	52 385 366 €	82%
3	9	FSE	56 709 000	10 007 471 €	66 716 471 €	85%
4	10	FSE	7 826 000	1 381 059 €	9 207 059 €	85%
5 (AT)	Guadeloupe	FSE	6 260 800	1 104 847 €	7 365 647 €	85%
	SXM	FSE	688 900	121 571 €	810 471 €	85%
6	8	FSE	3 400 000	600 000 €	4 000 000 €	85%
7	9	FSE	2 151 000	610 150 €	2 761 150 €	78%
8	10	FSE	8 164 400	2 144 575 €	10 308 975 €	79%
9	11	FSE	1 095 700	524 955 €	1 620 655 €	68%
10	2	FEDER	4 840 000	1 382 800 €	6 222 800 €	78%
11	3	FEDER	10 430 000	5 130 640 €	15 560 640 €	67%
12	7	FEDER	3 260 000	5 000 000 €	8 260 000 €	39%
13	6	FEDER	11 970 000	18 515 000 €	30 485 000 €	39%
14 (surcoûts)	N/A	FEDER RUP	7 000 000	8 125 000 €	15 125 000 €	46%
15 (AT)	AT FEDER	FEDER	1 400 000	250 000 €	1 650 000 €	85%
Total SXM	FEDER	-	38 900 000	38 403 440 €	77 303 440 €	50,3%
	FSE	-	15 500 000	4 001 251 €	19 501 251 €	79,5%
	FEDER-FSE	-	54 400 000	42 404 691 €	96 804 691 €	56,2%
Total Quad	FSE Guadeloupe	-	149 400 000	28 213 601 €	177 613 601 €	84,1%
Total FSE			164 900 000	32 214 852 €	197 114 852	83,7%
Total FEDER			38 900 000	38 403 440 €	77 303 440	50,3%
TOTAL GENERAL			203 800 000	70 618 292 €	274 418 292	74,3%

Catégorie de région : région moins développée

Tableau 8o Contribution du programme aux objectifs relatifs au changement climatique (indicatif)

Tableau généré automatiquement par le SFC (voir la méthode définie à l'article 8 du CPR).

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique (en euros)	Part de la dotation totale au programme opérationnel (en%)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
Total		

Catégorie de région : région moins développée

4. Section 4 – Approche intégrée du développement territorial

4.1 Approche intégrée du développement territorial

4.1.1 Approche de l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre

Instruments non mobilisés et non pertinent pour Saint-Martin et la Guadeloupe (volet FSE Etat).

4.1.2 Modalités du développement urbain durable

Le développement urbain durable sera soutenu par le FEDER via deux axes prioritaires. Cela concerne plus particulièrement trois priorités d'investissements :

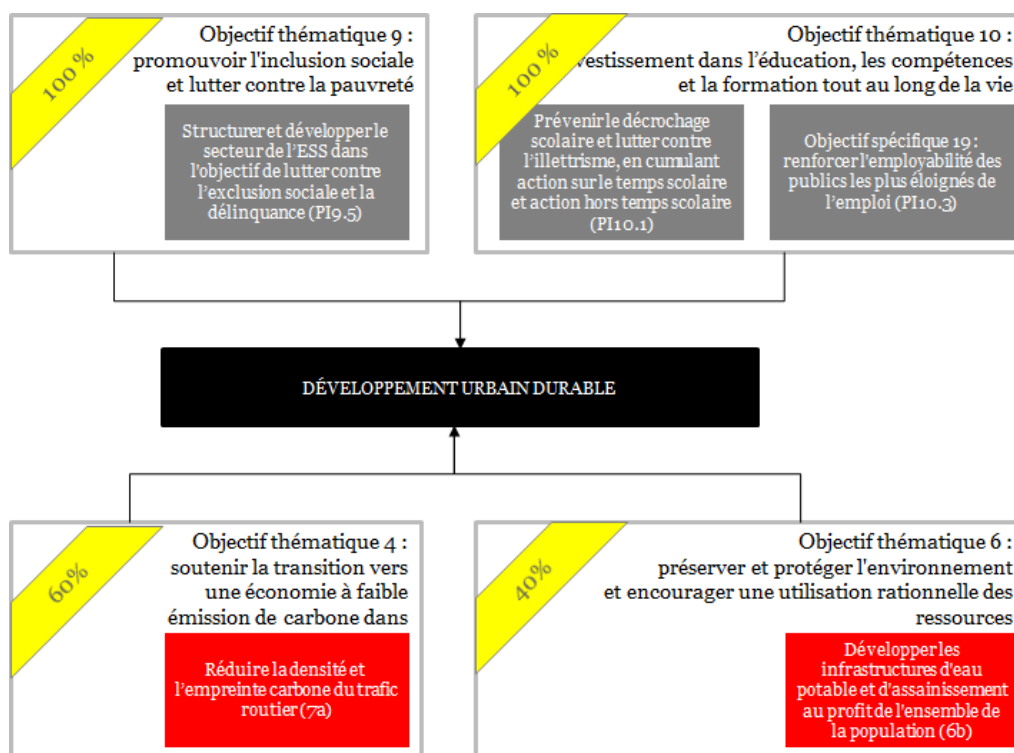
- Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier (PI7a) : 60% des montants FEDER programmés seront consacrés par exemple au développement de transports collectifs en zone urbaine
- Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population (PI 6b)

Le développement urbain durable sera également soutenu par le FSEvia :

- La PI9.5 dans le cadre des objectifs spécifiques visant respectivement à « structurer et développer le secteur de l'ESS dans l'objectif de lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance »
- La PI10.1 et la PI 10.3 « prévenir le décrochage scolaire et lutter contre l'illettrisme, en cumulant action sur le temps scolaire et action hors temps scolaire » et « élargir l'offre de formation post-bac située à Saint-Martin »

La figure ci-après présente de manière synthétique les modalités du développement urbain durable.

Figure 1 Modalités du développement urbain durable



Légende : OS FEDER en rouge, OS FSE en gris, part du budget de la PI consacré au développement urbain durable en jaune

4.1.3 Approche de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (autre que le développement urbain)

Non applicable.

5. Section 5 – Besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

5.1 Besoins spécifiques en Guadeloupe

5.1.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

5.1.1.1 Les zones urbaines sensibles

Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires.

La loi du 14 novembre 1996 de mise en œuvre du pacte de relance de la politique de la ville distingue trois niveaux d'intervention : les zones urbaines sensibles (ZUS) ; les zones de redynamisation urbaine (ZRU) ; les zones franches urbaines (ZFU). Les trois niveaux d'intervention ZUS, ZRU et ZFU, caractérisés par des dispositifs d'ordre fiscal et social d'importance croissante, visent à répondre à des degrés différents de difficultés rencontrées dans ces quartiers.

L'objectif du législateur est multiple. Il s'agit tout à la fois de permettre le maintien de commerces et d'activités au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville (qui souffrent souvent de relégation) ; d'assurer la mixité fonctionnelle de ces quartiers mais aussi, de favoriser la création d'emploi au bénéfice de leurs habitants.

La géographie prioritaire de la Guadeloupe comprend actuellement 8 ZUS approuvées par décrets du 26 décembre 1996 :

- Le Carmel et Rivière des Pères à Basse-Terre,
- Grand-Camp et Raizet aux Abymes,
- Boissard/Morténol/Les Lauriers ainsi que la Sortie Sud-Est sur Abymes/Pointe-à-Pitre,
- Lauricisque sur Pointe-à-Pitre
- Quartier d'Orléans sur St Martin.

Parmi ces zones, 6 sont également des ZRU (voir cartes des périmètres ci-après). Ces zones ont fait depuis fait l'objet de deux extensions :

- La zone des Abymes / Pointe-à-Pitre : intégration du quartier de « l'Aéropôle » ;
- Les zones de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre : intégration des quartiers historiques de Pointe-à-Pitre (centre-ville) et Basse-Terre (Carmel) pour favoriser la redynamisation sociale et économique de centres en situation de délabrement et de paupérisation.

5.1.1.2 Les îles du Sud

La Guadeloupe est un archipel composé de 6 îles principales : la Guadeloupe dite « continentale » est formée de la Grande-Terre et de la Basse-Terre, séparées par la Rivière Salée, et qui forment l'ensemble le plus vaste. Les 4 autres îles, de taille plus réduite, appelées les « îles du sud », sont Marie-Galante, Les Saintes (elles-mêmes constituées de deux îles), La Désirade et Petite-Terre (deux îlots inhabités rattachés administrativement à La Désirade).

On observe une double insularité : entre la Guadeloupe continentale et la Guadeloupe des îles du Sud. Cet ensemble représente un territoire éclaté de 1 632 Km² : Grande Terre (590 km²) ; Basse Terre (848 km²) ; Les Saintes (14 km²) ; La Désirade (22 km²) ; Marie Galante (158 km²).

Cela induit une organisation spatiale diversifiée :

- le bassin salée ou la Grande-Terre : région de plaines, où se concentre une grande partie de la population, les activités économiques, les activités touristiques et les fonctions urbaines importantes ;
- le bassin vert correspond à la Basse-Terre : région volcanique au relief plus escarpé qui s'impose comme le pôle administratif de la Guadeloupe ;
- l'ensemble des îles, Marie-Galante, Les Saintes et La Désirade, qui est en interconnexion constante avec la Guadeloupe continentale et concentre des foyers limités de population.

- Les coûts engendrés par le caractère archipélagique de la Guadeloupe constituent une entrave supplémentaire. Le problème est d'autant plus crucial pour les îles du Sud, qu'elles sont confrontées, depuis quelques années, à un fort exode. Plus largement, les îles du Sud devront faire l'objet d'un accompagnement exceptionnel compte tenu de spécificités handicapantes : exigüité des territoires, double insularité, qualité et fragilité des milieux naturels. Enfin, la maîtrise des conséquences des pollutions historiques (notamment d'origine agricole) devra être poursuivie.
- Le principe de continuité territoriale est au cœur de la problématique de développement de ces territoires insulaires. Cette double insularité engendre en effet des besoins spécifiques en termes de connectivité que ce soit pour le transport de personnes ou de marchandises. Aujourd'hui, le trafic de marchandises entre les îles est assuré par de petits transporteurs. En février 2006, la société de Transport Maritime De Îles du sud (TMDD) a mis en service de nouvelles dessertes pour une capacité de transport accrue afin de désenclaver les îles du sud. Un nouveau navire permet notamment de transporter des conteneurs, des véhicules et des marchandises pour assurer la desserte de Marie-Galante, des Saintes et de la Désirade mais aussi des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le coût important du transport de passagers entre Pointe-à-Pitre et les îles du sud ainsi que le coût du transport des marchandises que supportent les entreprises sur place (généralement des TPE) impactent fortement le développement de ces zones géographiques. La région alloue à ce titre une allocation aux habitants des îles du sud afin d'aider à la mobilité inter-archipel. Néanmoins, les îles du Sud restent marquées par un fort exode rural. Seule Marie Galante a pu véritablement définir et mettre en œuvre une stratégie de développement à moyen terme et s'est dotée d'un contrat de pays.

5.1.2 Les groupes cibles les plus touchés par la pauvreté

En 2006, l'INSEE révélait que 12,5% des ménages Guadeloupéens, contre 6% en France hexagonale, vivaient en dessous du seuil de pauvreté. En août 2012, on comptait 45 000 bénéficiaires du RSA et 24% de la population était couverte par la CMU-C. Certaines populations – concentrées dans des zones géographiques particulières (quartiers prioritaires, zones rurales défavorisées, îles du Sud) - cumulent les difficultés en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la prévention et aux soins, de décrochage scolaire, de délinquance, d'habitat dégradé et indigne.

Globalement, indépendamment de leurs lieux de résidences, les jeunes - notamment les NEET - les familles monoparentales (jeunes mères isolées), ainsi que les handicapés et les immigrés (haïtiens) constituent des publics particulièrement exposés à des risques d'exclusion sociale et de discrimination.

- Les jeunes guadeloupéens, et notamment les NEET, constituent un public cible sur lequel il importe de faire porter les efforts au regard des problèmes d'insertion socio-économique qu'ils rencontrent (56% des 15-24 ans étaient au chômage en 2011), et des phénomènes croissants de délinquance (les actes d'incivilités et de violence placent le département de la Guadeloupe au premier rang national), d'errance et de toxicomanie observés chez ce public.
- Par ailleurs les femmes, et plus particulièrement les jeunes mères isolées, rencontrent des difficultés importantes en termes de retour à l'emploi. Contrairement à la métropole, la part des femmes actives au sein des familles monoparentales, nombreuses en Guadeloupe, reste importante. Les jeunes mères se révèlent fortement exposées au risque d'exclusion sociale et professionnelle. En 40 ans, bien que la part des jeunes mères⁵⁶ait eu tendance à baisser, cette proportion reste importante en Guadeloupe relativement à la métropole. Ainsi pour les générations nées entre 1940 et 1949, la part des femmes ayant eu leur premier enfant à moins de 20 ans s'élève en moyenne à 20%⁵⁷contre 10% en France métropolitaine. Pour les femmes nées entre 1980-1989, cette part a baissé de moitié dans les Antilles et s'élève aujourd'hui à 10% contre 4% en métropole. Les jeunes mères isolées sorties du système scolaire font face à d'importantes contraintes de réinsertion liées notamment :

- A l'absence de structures de prise en charge de leurs enfants, (crèche ou structures directement destinées à prendre en charge leur(s) enfant(s) pendant le temps de formation) ;
 - Au manque d'accompagnement à la formation, notamment professionnelle (beaucoup de jeunes mères multiplient les formations sans obtenir de certification faute de pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté) ;
 - Pour les femmes créatrices d'entreprises, à l'accès au système bancaire (difficulté à obtenir un prêt à la création) et ce malgré l'existence de dispositifs d'aide à la création d'entreprises et de fonds de garanties leur étant destiné (FGIF). Elles sont ainsi très souvent contraintes d'avoir recours à des apports personnels pour lancer leur activité.
- Les immigrés, (haïtiens principalement) sont également victimes de difficultés d'intégration (liées notamment à la maîtrise de la langue française) et d'actes de discriminations croissants.

5.1.3 Stratégie du programme élaborée pour répondre aux besoins spécifiques de ces zones / groupes cibles les plus touchés par la pauvreté

L'axe 3 du PO FSE Etat visera directement à répondre aux besoins auxquels les groupes les plus vulnérables (jeunes inactifs, familles monoparentales, handicapés et immigrés) font face en matière d'inclusion sociale. Au travers de la priorité d'investissement 9.1 , le FSE apportera son soutien à ces publics en appuyant :

- les projets d'actions concourant à l'inclusion sociale des bénéficiaires du RSA, à travers des actions individuelles et collectives de proximité et renforcement des actions d'accompagnement social des publics cibles, notamment à risques et en situation de marginalisation sociale dans un objectif d'insertion et de prévention de la récidive,
- les actions d'ingénierie permettant d'apporter des réponses innovantes aux problématiques d'inclusion sociale
- les des actions d'accompagnement, de remobilisation, de redynamisation sociale et de remise à niveau, visant à préparer les publics les plus exclus à l'accès à la qualification et à l'emploi,
- les actions d'accompagnement spécifique aux publics rencontrant des difficultés psychosociales (addictions et souffrances psychiques),
- les dispositifs de remobilisation et d'insertion en faveur des groupes les plus vulnérables,
- les actions de lutte contre toute forme d'exclusion et de discrimination et favorisant l'insertion sociale et professionnelle des femmes,
- les actions en faveur de l'intégration sociale et citoyenne des personnes étrangères en situation régulière,
- les actions d'accompagnement social et professionnel des personnes les plus vulnérables : personnes en situation de handicap, personnes sous-main de justice et sortants de prison, personnes en situation d'errance,

L'intervention du FSE sur cet axe se fera en complémentarité avec celle du FEDER (axe prioritaire 5 du PO FEDER-FSE) dans le cadre d'opérations de développement urbain intégré ou autres opérations de développement urbain. Plus précisément, sur le volet urbain le FSE concentrera son intervention

- Soutien des dispositifs transversaux et partenariaux visant la cohésion sociale et la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et accompagnement des actions visant le développement social local,
- Actions favorisant les solidarités de voisinage, les liens intergénérationnels, l'expression citoyenne, la construction de l'identité culturelle et les initiatives éco-citoyennes.

De manière générale, les opérations soutenues seront appréciées au regard de :

- leur ciblage vers des personnes en situation de pauvreté, de précarité, d'exclusion
- leur capacité à proposer une valeur ajoutée supplémentaire par rapport aux interventions de droit commun

Le FSE privilégiera les appels à projets favorisant l'innovation sociale au bénéfice des publics en exclusion, et l'introduction de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Par ailleurs, l'axe prioritaire 1 traitera plus directement de l'insertion professionnelle des jeunes inactifs et des jeunes femmes en situation de précarité en soutenant :

- Les actions expérimentales et innovantes d'accompagnement individualisé et plus performant à destination de ces publics (PI 8.7)
- Les actions de diversification de l'offre de services en direction des jeunes précaires, les actions du RSMA : programmes de formations pré qualifiantes et qualifiantes, les aides à la mobilité vers l'emploi des jeunes NEET et précaires, les actions spécifiques d'accompagnement vers l'emploi des jeunes mères inactives (PI8.2)

5.2 Besoins spécifiques à Saint-Martin

Non applicable étant donné la taille du territoire.

6. Section 6 – Besoins spécifiques des zones géographiques qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents

La Guadeloupe et Saint-Martin bénéficient du statut de régions ultrapériphériques. Ce statut est reconnu par l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui stipule que « *compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement, le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, arrête des mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes (...)* ».

Ce statut reconnaît que ces territoires souffrent de handicaps structurels et leur ouvre la possibilité d'un traitement différencié dans l'application du droit de l'Union européenne. A ce titre, ces territoires bénéficient d'une allocation spécifique supplémentaire conformément au règlement (UE) n°1301/2013 qui stipule (article 12) que « (...) *cette allocation est utilisée pour compenser les coûts supplémentaires liés aux caractéristiques et contraintes spéciales mentionnées à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, auxquelles les régions ultrapériphériques sont confrontées (...)* ».

7. Section 7 – Gestion, contrôle et audit

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 81 Identification des autorités et organismes concernés

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Préfète ou son représentant (SGAR)	Madame la Préfète ou son représentant (SGAR)
Autorité de certification	Direction Régional des finances publiques (DRFIP)	Monsieur le Directeur
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	Monsieur le Directeur
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	Préfète ou son représentant (SGAR)	Madame la Préfète ou son représentant (SGAR)

Les articles 125, 126 et 127 indiquent les fonctions respectives des fonctions d'autorité de gestion, d'autorité de certification, et d'autorité d'audit.

7.2 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

7.2.1 L'élaboration du programme opérationnel

Le processus d'élaboration du programme opérationnel résulte d'un fort partenariat entre la Préfecture, le Conseil régional, et le Conseil général de Guadeloupe, et d'une concertation à toutes les étapes clés de l'élaboration avec les socio-professionnels et les élus guadeloupéens.

La rédaction du programme a suivi plusieurs étapes clefs :

- **Elaboration d'un diagnostic territorial stratégique** : réalisé en partenariat entre l'Etat, les collectivités majeures et les représentants socioprofessionnels, le diagnostic territorial de la Guadeloupe a permis de mettre en évidence un certain nombre d'enjeux et orientations stratégiques. Ce travail s'est appuyé sur un état des lieux complet des forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire pour l'ensemble des objectifs thématiques et transversaux de la Stratégie Europe 2020. Ce travail a permis de lister les principaux enjeux pour la période 2014-2020. Il a été transmis à la DATAR en décembre 2012.
- **Elaboration d'un projet de stratégie du futur programme** : ce document du 18 juillet 2013 est le fruit d'une concertation entre la Préfecture, le Conseil régional et le Conseil général. Ce document définit la vision commune et les grandes orientations de la stratégie d'intervention des futurs programmes opérationnels. Il a été présenté et discuté avec les socio-professionnels le 18 juillet 2013.
- **Elaboration d'une première version du programme** : la première version du PO, remise le 13 septembre à la DATAR puis à la Commission européenne, a fait l'objet d'une concertation trilatérale Région-Etat-Département. Elle a été rédigée sur la base d'une série de consultations auprès de l'ensemble des services impliqués dans la programmation des fonds européens, et l'animation d'ateliers de travail avec les mêmes acteurs pour définir conjointement les objectifs thématiques et priorités d'investissement à mobiliser ; les objectifs spécifiques ainsi que les types d'actions.
- **Elaboration d'une seconde version du programme** : la seconde version du PO, remise le 15 octobre à la DATAR, puis à la Commission européenne a fait également l'objet d'une série de consultations bilatérales interservices, d'animation d'ateliers de travail, en particulier sur les indicateurs.
- **Elaboration d'une version 3 du programme** : la troisième version du PO FSE Etat-SXM, remise le 9 décembre 2013 à l'Autorité de Gestion et au partenariat régional, intègre les axes prioritaires FSE et FEDER de Saint-Martin, ainsi que la stratégie des fonds européens à Saint Martin.
- **Elaboration d'une quatrième version du programme** : la pré-VF n°1 a été remise le 28 janvier 2014 à l'Autorité de Gestion et au partenariat régional. Elle intègre les derniers commentaires de l'évaluateur ex ante (sur les indicateurs et la stratégie d'intervention du programme) et a fait l'objet d'une consultation inter-service (Région, Etat, Département), et d'une discussion en Comité Technique.
- **Elaboration de la version finale du programme** : la présente version a bénéficié de nombreux ajustements liés aux remarques des partenaires, de l'évaluateur ex ante et du cabinet en charge d'appuyer la construction des indicateurs, ainsi que d'une révision par les services de l'Autorité de Gestion. Suite à la demande de la Commission, la section 1 a été refondue et de nouveaux axes ouverts en ce qui concerne le FSE Saint-Martin.
- **Concernant l'évaluation ex ante** : les commentaires de l'évaluateur ex ante ont été intégrés dès réception et après échanges avec le partenariat régional. Les commentaires sur la stratégie (pertinence, cohérence stratégique, cohérence interne, cohérence externe) reçus suite à la v2 ont été intégrés au stade de la troisième version. Les commentaires sur la logique d'intervention et sur les indicateurs de la section 2 ont été intégrés au stade de la pré-VF n°1. Le rapport pré-finalisé d'évaluation ex ante compilant l'ensemble de ces analyses a été reçu le 20 janvier 2014.

Encadré 1 Le processus d'élaboration du programme opérationnel à Saint-Martin

Le processus d'élaboration du programme opérationnel à Saint-Martin a démarré un peu plus tardivement qu'en Guadeloupe mais a suivi dans l'ensemble le même processus. Ce retard a pu être rattrapé et les éléments relatifs à Saint-Martin ont pu être intégrés dès la troisième version du programme (voir ci-dessus). Afin d'arriver à cette version consolidée les étapes suivantes ont été préalablement nécessaires :

- **Consolidation du diagnostic territorial stratégique** : la section consacrée à Saint-Martin au sein du diagnostic territorial de la Guadeloupe a été consolidée afin de mieux mettre en évidence un certain nombre d'enjeux et orientations stratégiques pour la période 2014-2020. Ce travail commencé en a été achevé en décembre 2013 et est annexé au programme opérationnel.
- **Elaboration de fiches actions par objectif thématique** : une première contribution a été demandée à chaque service concerné (Etat, COM, Rectorat, etc.) qui à travers ces fiches actions définissaient un certain nombre d'objectifs spécifiques, d'actions à soutenir et d'indicateurs.
- **Elaboration d'une première version du programme spécifique à Saint-Martin (section 1 et 2)** : cette v1 a été remise le 15 octobre 2013 et a été rédigée sur la base des fiches actions précédemment évoquées. Elle a fait l'objet d'une discussion en COTECH et en COPIL.
- **Elaboration d'une seconde version du programme spécifique à Saint-Martin (section 1, 2 et 3)** : cette v2 a été remise le 3 décembre 2013 et a permis d'une part de compléter à un certain nombre d'éléments manquants à partir des retours effectués par les services sur la base de la v1 et d'autre part d'affiner la stratégie globale en effectuant des choix au niveau des priorités d'investissements.
- **Les versions suivantes des axes relatifs au territoire de Saint-Martin ont été directement intégrées au sein d'un document uniquement « PO Etat Guadeloupe (voir ci-dessus).**
- **Les remarques de l'évaluateur ex ante relatifs à Saint-Martin ont été intégrées au stade de la troisième version du programme.**

Encadré 2 La prise en compte des observations de l'évaluateur ex ante à Saint-Martin

Le présent Programme opérationnel (ainsi d'ailleurs que la Stratégie de spécialisation intelligente [S3]) a largement pris en compte les observations de l'évaluateur ex ante :

- **un troisième domaine d'activités stratégiques a été retenu dans la S3, « Équipements, construction et aménagement durables et intelligents », aux côtés de « TIC et société de l'information » et « Gestion et valorisation du patrimoine naturel et culturel », avec un impact corrélatif sur certains axes prioritaires FEDER et FSE ;**
- **un effort de concentration sur un nombre circonscrit d'actions a été fait sur la plupart des objectifs spécifiques ;**
- **lorsque des études sont inscrites dans les objectifs spécifiques – une fréquente nécessité du fait du déficit de connaissances et de données statistiques concernant le territoire, un effort a été consenti là aussi pour clairement focaliser ces études en relation avec les investissements à opérer et pour combler les manques les plus criants ;**
- **en particulier, il a été tenu compte des problèmes liés à l'urbanisation jusqu'ici désordonnée de Saint-Martin et, en conséquence, des défis en matière d'équipements structurants (déchets, eau, assainissement, voirie/trafic routier) qu'il importe de placer dans une perspective territoriale au niveau de l'île dans son ensemble, partie néerlandaise incluse ;**
- **un éclairage plus fort a été donné en matière de développement durable, à la fois dans une perspective environnementale, dans une perspective de création d'une base scientifique locale et dans une perspective de développement économique (tourisme, agriculture et pêche) ;**
- **enfin, l'évaluation ex ante a contribué à une meilleure définition des indicateurs, en particulier des indicateurs de résultats.**

7.2.2 La réalisation, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

Conformément à l'article 5 du règlement général, l'Autorité de gestion (le Préfet de Guadeloupe) organise un partenariat avec les partenaires suivants :

- Les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes ;
- Les partenaires économiques et sociaux ;
- Les organismes représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination.

L'article 5 (paragraphe 2) dispose également que ces partenaires participent au Comité de Suivi du programme opérationnel.

LE SUIVI

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, selon deux formations distinctes :

- Une formation compétente pour les questions relatives au territoire de la Guadeloupe ;
- Une formation compétente pour les questions relatives au territoire de Saint-Martin.
- Au niveau du suivi stratégique de la mise en œuvre du programme opérationnel, le Comité de suivi unique se livre à un examen des programmes sous l'angle de leur exécution et des progrès réalisés pour atteindre leurs objectifs. Ce faisant, il tient compte des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques du programme, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultats et les progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance visé à l'article 21, paragraphe 1 et, le cas échéant, des résultats des analyses qualitatives

Concernant le territoire de la **Guadeloupe**, le Comité de suivi est plurifonds (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) et couvre les programmes sous autorité de gestion de la Région et de l'Etat. Sa composition inclut les représentants des partenaires suivants :

- | | |
|---|--|
| - Le Président du Conseil régional | Chambre d'agriculture, Chambre des métiers) |
| - Le Président du Conseil général | |
| - Le Président de la COM de Saint Martin | - Le Président du Conseil économique et social régional |
| - Le Préfet de Région | - Le Président du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement |
| - Le Préfet délégué de Saint-Martin | - Le Président du Grand port de Guadeloupe |
| - Le Secrétaire général aux affaires régionales de la Préfecture de Guadeloupe | - Le Président de l'Université Antilles Guyane |
| - Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre | - Le Président de l'URAPEG (Union régionale des associations de protection de l'environnement) |
| - Le Trésorier payeur général de la Guadeloupe | - Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe |
| - Le contrôleur financier en Région | - Le Directeur de la Cellule Partenariale |
| - Le Président de l'Association des maires | - Le Directeur régional de l'environnement |
| - Les Présidents des établissements de coopération intercommunale de la Guadeloupe | - Le Directeur régional des affaires maritimes |
| - Les Présidents des chambres consulaires de la Guadeloupe (Chambre de commerce et d'industrie, | - Le Directeur régional du commerce extérieur |

- Le Délégué régional au tourisme, au commerce et à l'artisanat
- Le Directeur régional des affaires culturelles
- Le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt
- Le Directeur régional de l'équipement
- Le Délégué régional au droit des femmes
- Le Directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes
- Le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- Le Directeur régional de la santé et du développement social
- Le Directeur régional de l'Office national des forêts
- Le Directeur du Parc national de Guadeloupe
- Le Directeur de la DIECCTE Guadeloupe
- Le Directeur de l'Agence départemental d'insertion
- Le Directeur régional de l'INSEE
- Le Directeur régional de l'IEDOM
- Concernant le territoire de **Saint-Martin**, le Comité de suivi est plurifonds (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) et couvre les programmes sous autorité de gestion de l'Etat ; et du Conseil régional (pour le FEADER). Il procède à l'examen des programmes sous l'angle de leur exécution et des progrès réalisés pour atteindre leurs objectifs. Pour cela, il prend en compte les données financières, les indicateurs communs et les indicateurs spécifiques du programme, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultats et les progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance visé à l'article 21, paragraphe 1 et, le cas échéant, des résultats des analyses qualitatives. Il est organisé en amont ou en aval du Comité de suivi Guadeloupe. Sa composition inclut les représentants des partenaires suivants :
 - Le Préfet de Région
 - Le Président du Conseil Territorial de Saint Martin
 - Le Préfet délégué de Saint-Martin
 - Le Secrétaire général de Saint Martin
 - Le DRFIP de la Guadeloupe
 - Le contrôleur financier en Région
 - Le Président de la CCISM
 - Le Président du Conseil économique, social, culturel et environnemental
 - Le Commandement du 2^{ème} RSMA
 - Le Délégué régional de l'ADEME
 - Le Directeur régional de Pôle emploi
 - Le Délégué régional de l'ASP
 - Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation
 - Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports
 - Le Secrétaire général de l'UGTG
 - Le Secrétaire général de la CGTG
 - Le Secrétaire général de la CTU
 - Le Secrétaire général de FO
 - Le Secrétaire général de l'UIR CFDT
 - Le Secrétaire général de la DFE CGC
 - Le Secrétaire général de la CFTC
 - Le Président de l'UDE MEDEF
 - Le Président de l'UPA
 - Le Président de la CGPME
 - Le Président de l'UMPEG
 - Le Président de l'UNSA
 - Le Président de l'établissement portuaire
 - Le Président de l'EEASM
 - Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe
 - Le Directeur de la Cellule Partenariale de Saint Martin
 - Le Responsable du STMDD
 - Le Responsable du Pôle Cohésion Sociale à Saint Martin
 - Le Directeur de la mer

- Le Président de l'Office du Tourisme de Saint Martin
- Le Directeur des affaires culturelles
- Le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
- Le Directeur de l'ARS
- Le Directeur régional de l'Office national des forêts
- Le Président de la Réserve Naturelle de Saint Martin
- Le Directeur régional de l'IEDOM
- Le Commandant du 2ème RSMA
- Le Délégué régional de l'ADEME
- Le Directeur régional de Pôle emploi
- Le Délégué régional de l'ASP
- Le Directeur de la DJSCS
- Les représentants des syndicats professionnels et des salariés
- Les représentants des branches professionnelles (tourisme, BTP, ...)

LA PROGRAMMATION

La programmation est décidée en deux comités distincts.

Concernant le territoire de la **Guadeloupe**, le Comité régional unique de programmation du programme (CRUP) est chargé de décider de l'opportunité des dossiers proposés à la programmation par l'Autorité de gestion du programme. Le CRUP se réunit au minimum tous les trois mois. Sa composition inclut les partenaires suivants :

- Le Président du Conseil régional de Guadeloupe ou son représentant ;
- Le Préfet de Guadeloupe ou son représentant (SGAR) ;
- Le Président du Conseil général de Guadeloupe ou son représentant ;
- Le directeur de la Cellule Partenariale ;
- Les Directeurs généraux adjoints du Conseil régional de Guadeloupe ou leurs représentants ayant dans leur périmètre le suivi de l'ensemble des fonds structurels : FEDER et FSE, mais également FEAMP et FEADER en vue d'assurer une cohérence des interventions inter-fonds ;
- Les Directeurs ou leurs représentants des services de l'Etat ayant dans leur périmètre le suivi des fonds FEDER et FSE, mais également FEAMP et FEADER en vue d'assurer une cohérence des interventions inter-fonds (DEAL, DIRECCTE, DRRT, DAAF, DM) ;
- Les délégués régionaux désignés par le préfet de région ou leurs représentants : délégation régionale au droit des femmes et à l'égalité, sous-préfet à la cohésion sociale, commissaire au redressement productif.

Concernant le territoire de **Saint-Martin**, le Comité local unique de programmation (CLUP) a en charge de décider de l'opportunité des dossiers proposés à la programmation pluri-fonds (FEDER/FSE/FEADER/FEAMP) aux autorités de gestion des programmes. Le CLUP se réunit au minimum tous les trois mois. Sa composition inclut les partenaires suivants :

- Les autorités de gestion ou leurs représentants ;
- Les autorités de gestion déléguées ou leurs représentants ;
- Le Président du Conseil Territorial de Saint-Martin ou son représentant ;
- Les Directeurs ou leurs représentants des services de la Collectivité Territoriale ayant dans leur périmètre le suivi de l'ensemble des fonds structurels : FEDER, FSE, mais également FEAMP, FEADER et CTE
- en vue d'assurer une cohérence des interventions inter-fonds ;
- Le directeur de la Cellule locale Saint-Martin ou son représentant ;
- Le DRFIP ;
- Les Directeurs ou leurs représentants des services de l'Etat présents sur le territoire de Saint-Martin ayant dans leur périmètre le suivi des fonds FEDER/FSE, mais également FEADER, FEAMP et CTE ainsi que les représentants des services de l'Etat en

Guadeloupe en raison d'une absence
de représentativité sur le territoire.

La présidence du CLUP sera tournante, entre le Préfet de Saint-Martin et la Présidente de la Collectivité de Saint-Martin. Le secrétariat du CLUP sera assuré par la Cellule locale de Saint-Martin. Pour le PO CTE Saint-Martin / Sint-Marteen, le CLUP siège en formation élargie.

PRE-COMITES

Concernant le territoire de la **Guadeloupe**, au niveau de la sélection des dossiers, il est prévu que lors du pré-comité, en charge de vérifier la conformité de l'instruction et d'émettre un avis sur l'opportunité du projet avant programmation, les partenaires suivants soient associés :

- Le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général ou son représentant ;
- Le Préfet de région ou son représentant (SGAR) ;
- Le directeur de la Cellule Partenariale ;
- Le Trésorier Payeur général de la Guadeloupe.

Concernant le territoire de **Saint-Martin**, au niveau de la sélection des dossiers, il est prévu un Comité directeur, en charge d'émettre un avis sur l'opportunité technique et financière du projet avant programmation. Les partenaires suivants sont associés :

- Le DGS de la Collectivité et les DGA concernés ou leurs représentants
- Le Secrétaire Général et les chefs de services de l'Etat concernés ou leurs représentants
- Le directeur de la Cellule locale ou son représentant ;
- Le DRFIP de la Guadeloupe ou son représentant ;

En fonction de la nature des dossiers, des personnalités qualifiées pourront être conviées, y compris le maître d'ouvrage en vue de présenter son projet.

ORGANISATION OPERATIONNELLE

Concernant le territoire de la **Guadeloupe**, au niveau plus opérationnel, l'Autorité de Gestion Région Guadeloupe initie un nouveau partenariat Région / Etat / Conseil général pour la présente période de programmation en mettant en place une Cellule Partenariale pluri-fonds (FSE Etat, FSE Région, FEDER, FEADER, FEAMP).

La création de la cellule partenariale entend répondre à une triple ambition de l'Autorité de Gestion :

- Une simplification et plus grande lisibilité de l'utilisation des fonds structurels pour les bénéficiaires : la cellule partenariale est l'interlocuteur unique des bénéficiaires au moment du dépôt de leur dossier, et est le point focal des actions de communication et de publicité sur les programmes.
- Une plus grande efficacité dans le processus de sélection et de suivi des opérations : la cellule partenariale est en mesure d'orienter, plus efficacement que le bénéficiaire, les dossiers vers les bons services instructeurs, et intègre une première fonction d'examen rapide de la validité du dossier déposé au regard des pièces exigées et des règles d'éligibilité. Ce premier niveau d'examen de l'erreur manifeste d'appréciation offre un gain de temps pour les services instructeurs.
- Une plus grande cohérence de l'intervention des fonds structurels dans une logique pluri-fonds : la cellule partenariale couvre les 4 fonds et est en mesure d'assurer lors des Comités de programmation les articulations nécessaires entre les fonds.

Le Préfet de région Guadeloupe assume la responsabilité pleine et entière en dernier ressort des fonctions de l'Autorité de Gestion telles qu'elles sont stipulées à l'article 114 du règlement général pour les programmes dont il a la charge (FSE Etat, FEAMP). Toutefois, le préfet de région Guadeloupe entend déléguer une partie des activités liées à ses fonctions à la Cellule Partenariale, qui agira sous l'autorité de l'Autorité de Gestion.

La cellule partenariale est donc en charge des activités suivantes :

- Coordination et suivi des programmes :
 - coordination des programmes FSE Etat (hors axes Saint Martin), FEDER-FSE Région, FEADER et FEAMP ;

- coordination de l'ensemble des partenaires ;
- supervision des maquettes financière et coordination de la mise en œuvre des programmes ;
- organisation des évaluations ex-ante et à mi-parcours ;
- élaboration du rapport annuel de suivi de chaque programme (au titre des articles 44 et 101 du règlement général) ;
- déclarations de dépenses ;
- établissement des guides de procédures ;
- proposition, organisation et mise en œuvre du plan d'évaluation du programme : les évaluations thématiques notamment d'impact, l'évaluation à mi-parcours, etc.
- Animation, communication information :
 - information et communication sur le programme à l'intention des bénéficiaires potentiels du programme ;
 - élaboration, conception et programmation des plans de formation nécessaires aux agents en charge de la programmation 2014-2020 (services instructeurs, service en charge des contrôles) ;
 - tenue du site internet ;
 - organisation, gestion et diffusion de la veille réglementaire et technique en relation avec les fonds structurels, auprès de l'ensemble des partenaires de la programmation, en particulier les services instructeurs, et les agents en charge du contrôle de service fait ;
 - animation du réseau rural.
- Gestion du système d'information
 - mise en place et paramétrage des matériels et logiciels nécessaires ;
 - gestion des droits d'accès et assistance à distance aux chargés de mission ;
 - animation formation.
- Guichet unique
 - réception des dossiers de demande de subvention pour les 4 fonds ;
 - pré-instruction des dossiers de demande de subvention en vue d'analyser la complétude des dossiers la recevabilité des demandes ;
 - orientation des dossiers de demande de subvention vers les services instructeurs compétents (SI), intégrant l'enregistrement des dossiers sur les logiciels de gestion (PRESAGE, OSIRIS) ;
 - pilotage le suivi des indicateurs et coordination de leur saisie par les services instructeurs⁵⁸ dans les logiciels développés à cet effet (PRESAGE, OSIRIS, etc.) ;
 - contrôle qualité gestion des opérations ;
 - gestion de la clôture des PO 2007-2013.
- Gestion organisationnelle et suivi des réunions
 - Secrétariat du Comité de Suivi : la Cellule partenariale soutient les travaux du comité de suivi et lui transmet les informations dont il a besoin pour exécuter ses tâches, notamment les

⁵⁸ Services Instructeurs du FEDER (DGADE et DGAI) et leurs délégataires ; Services Instructeurs du FSE Région (DGAEDH) ; Services Instructeurs du FSE Etat (DIRECCTE et Conseil général) ; Services Instructeurs du FEADER (DGADE) et leurs délégataires ; Services Instructeurs du FEAMP (DGADE) et leurs délégataires.

données sur les progrès accomplis par le programme opérationnel dans la réalisation de ses objectifs, les données financières, et les données relatives aux indicateurs et aux étapes ;

- Secrétariat du Comité régional unique de programmation : la Cellule partenariale soutient les travaux du comité de programmation et lui transmet les informations dont il a besoin pour exécuter ses tâches, en coordination avec les Services Instructeurs.

Concernant le territoire de **Saint-Martin**, au niveau opérationnel, le Préfet délégué, en tant qu'autorité de gestion déléguée, met en place une Cellule locale plurifonds (FSE/FEDER Etat, FEADER, FEAMP, CTE mais également ETAT : FEI, CDEV, ...). La Cellule locale a les mêmes missions à Saint Martin, pour les PO FSE/FEDER, FEADER, FEAMP, que la Cellule partenariale de Guadeloupe :

- Coordination et suivi des programmes ;
- Animation, communication information,
- Gestion des systèmes d'information ;
- Gestion organisationnelle et suivi des réunions ;
- Organisation des comités directeurs ;
- Organisation des CLUP ;
- Organisation du comité de suivi pour Saint-Martin
- Guichet unique plurifonds, sauf s'agissant du FSE pour lequel le guichet unique sera assuré par le conseil Territorial.

La Cellule locale aura par ailleurs en charge :

- la vérification de l'éligibilité des demandes ;
- l'instruction des dossiers avant programmation ;
- le conventionnement ;
- l'instruction des demandes de paiement (rapports d'exécution) intermédiaires et finaux ;
- l'établissement des certificats de services faits ;
- la mise en paiement ;
- l'archivage des dossiers.

AUTORITE DE GESTION

Concernant le territoire de **Guadeloupe**, l'autorité de gestion exerce directement les activités suivantes :

- Suivi des activités de la cellule partenariale en vue d'assurer l'interface la plus efficiente entre la cellule et les services instructeurs ;
- Responsabilité financière pour l'ensemble des programmes intervenant dans son périmètre (FSE-Etat, FEAMP) ;
- Elaboration et suivi des marchés publics et des conventions nécessaires à la mise en œuvre des fonds, et contrôle de leur respect par les différents co-contractants ;
- Vérification de l'éligibilité ;
- Instruction des dossiers avant programmation ;
- Instruction des demandes de paiement (rapports d'exécution) intermédiaires et finaux ;
- Conventionnement ;
- Organisation des comités techniques ;
- Etablissement des certificats de services faits ;

- Mise en paiement ;
- Archivage des dossiers.

Concernant le territoire de **Saint-Martin**, le Préfet de région Guadeloupe assume la pleine et entière responsabilité en dernier ressort des fonctions d'autorité de gestion, telles que définie à l'article 114 du règlement général pour les programmes dont il a la charge (FSE/FEDER Etat, FEAMP ; la gestion des crédits FEADER délégués à Saint-Martin restant à définir). Le Préfet de région Guadeloupe peut déléguer une partie des missions au Préfet délégué de Saint-Martin.

7.2.3 Subventions globales (pour le FSE)

Conformément à l'article 4 du projet d'accord Cadre Etat-ADF pour la mobilisation du Fonds social européen en faveur de l'Inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté signé en octobre 2012, le Conseil Général de Guadeloupe assure la gestion déléguée, d'une partie des crédits du FSE pour l'inclusion (objectif thématique 9). Plus précisément, 41 056 900€ soit 72,4% de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 inclusion (70% de la PI 9.1 soit 36 564 746 € et 100% de la PI 9.5 soit 4 492 254€) sont gérés dans le cadre d'une subvention globale. Les actions relevant des quartiers de la politique de la ville et de la lutte contre l'illettrisme sont soutenues exclusivement par l'Etat. Le périmètre des subventions globales a été défini dans les conditions de concertation et de partenariat territorial prévues à l'article 2.3a de l'accord cadre susmentionné, et notamment en recherchant un consensus sur l'articulation des différents dispositifs, en particulier des PDI et des PLIE, dans le cadre commun du PTI.

Encadré 4 Subvention globale à Saint Martin

Dans le cadre d'une subvention globale, il est prévu que la Collectivité de Saint Martin gère le FSE Saint Martin alloué aux priorités d'investissement 8ii et 10.3, représentant une enveloppe globale de 9 220 000€. Ces priorités d'investissement représentent respectivement 3 400 000€, 5 820 000€ (soit au total 59% de l'enveloppe dédiée au FSE Saint Martin).

7.2.4 Earmarking au renforcement des capacités (pour le FSE)

Concernant la Guadeloupe, le renforcement des capacités des acteurs fait l'objet de l'axe prioritaire 10 du PO FEDER-FSE Région « Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement » du territoire à travers lequel différentes actions de renforcement des compétences, d'amélioration de l'organisation et de recherche d'efficacité et d'organisation de la simplification administrative sont prévues dans le champ de l'ensemble des 4 fonds.

Concernant Saint-Martin, le renforcement des capacités des acteurs fait l'objet de l'axe prioritaire 7 du présent PO à travers lequel différentes actions de renforcement des compétences, d'amélioration de l'organisation et de recherche d'efficacité et d'organisation de la simplification administrative sont prévues dans le champ de l'ensemble des 4 fonds.

8. Section 8 – Mécanismes de coordination

La cohérence des interventions des fonds ESI est un enjeu fondamental de la période de programmation 2014-2020 car elle est un facteur d'efficacité de la gestion des fonds européens, mais aussi un gage de qualité de ses interventions en renforçant l'impact économique, environnemental et sociétal des opérations qu'ils soutiennent. Dans des domaines comme l'innovation, dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente, cette articulation inter-fonds est particulièrement indispensable.

La recherche de cohérence est d'autant plus forte que :

- le Préfet de Région est autorité de gestion de 65% de l'enveloppe du FSE et le Conseil régional de Guadeloupe est autorité de gestion de l'intégralité des enveloppes FEDER et FEADER, et de 35% de l'enveloppe FSE. ;
- le Préfet de Région est autorité de gestion de l'ensemble des enveloppes FSE, FEDER, FEADER pour le territoire de Saint-Martin.

La coordination entre les fonds sera notamment assurée par la création de nouveaux outils d'information pluri-fonds, niveau régional, permettant d'améliorer les synergies et de renforcer l'efficacité des différentes sources de soutien financier. L'accès, par le biais d'un portail unique, à l'information sur les programmes, sur les opérations individuelles cofinancées, et sur les points de contact régionaux, nationaux et européens est un objectif de cette nouvelle programmation. Ces outils seront complétés par la mise en réseau des acteurs et par des actions d'animation spécifiques.

La cellule partenariale sera la cheville ouvrière de cette approche inter-fonds (cf. section 7).

Par ailleurs, au niveau stratégique, le Comité de suivi est unique pour l'ensemble des programmes, permettant d'assurer un pilotage inter-fonds de l'ensemble de la programmation.

Au niveau de la programmation, s'il sera mis en place un Comité régional unique de programmation par programme, en charge de décider de l'opportunité des dossiers proposés à la programmation par l'Autorité de gestion, la composition de ses membres inclura les représentants des autres programmes (en particulier les services instructeurs sectoriels des autres programmes).

Les tableaux ci-dessus dressent :

- Les lignes de partage par objectif thématique du FEDER entre les différents fonds FSE Région, FSE Etat, FEADER, FEAMP ;
- Les lignes de partage entre les priorités d'investissement FSE du programme Etat avec celles sous autorité de gestion de la Région ;
- Les lignes de partage FEDER entre les priorités d'investissement FEDER et FSE du programme concernant Saint-Martin ;

8.1 Mécanismes de coordination entre les OT couverts par le FEDER région et le FSE région, FSE-Etat Guadeloupe, FEADER, FEAMP

Tableau 82 Mécanismes de coordination entre les OT couverts par le FEDER région et le FSE région, FSE-Etat, FEADER, FEAMP

FEDER	FEADER	FEAMP	FSE Région <i>OT 10 (PI 10.2&10.3)</i>	FSE Etat <i>OT8 / OT9 (PI 9.1 & 9.5) / OT 10 (PI10.1)</i>
OT1	En matière d' innovation agronomique, les projets conservant un objectif de production de résultats transférables mais nécessitant de la recherche et du développement sont financés au titre du FEDER. Dès lors que le projet entre en phase d'expérimentation en champ, le FEADER assurera le financement (ex : les projets du RITA). En matière d'innovation dans l'agro-transformation, les projets innovants nécessitant une forte intensité de recherche et entrant dans le champ de la seconde transformation sont financés au titre du FEDER	En matière de pêche et d'aquaculture, les projets nécessitant de la recherche et du développement (innovation liées à la pêche, innovation liées à la conservation ou valorisation de la biodiversité marine, ou innovation liée à l'aquaculture) sont financés au titre du FEDER. Dès lors que le projet entre en phase d'expérimentation, le FEAMP assurera le financement.	En appui aux interventions du FEDER pour accroître les activités de RDI notamment par le soutien aux projets, le FSE soutient : <ul style="list-style-type: none"> • La création de licences professionnelles adaptées aux spécificités régionales (liées aux DAS de la S3) • La mobilité des étudiants (guadeloupéens et non guadeloupéens) 	
OT2			En matière de TIC , le FSE Région s'articule avec la PI 2c en soutenant : <ul style="list-style-type: none"> • La formation des personnes défavorisées à l'usage des TIC, à l'accès aux services d'apprentissage en ligne (e-learning) d'administration en ligne et d'accessibilité numérique 	En matière de TIC le FSE Etat s'articule avec le FEDER en soutenant : <ul style="list-style-type: none"> • La modernisation de l'offre de services d'accompagnement vers l'emploi du SPE (formation des conseillers du SPE à l'usage des TIC) au titre de PI8.7 • Les actions de formation à destination des salariés et chef d'entreprises sur les usages numériques, en particulier : E-commerce, géolocalisation, terminaux mobiles, réseaux sociaux, gestion informatisée, dématérialisation, etc., à s'adapter aux mutations économiques (PI8.5) • Les actions expérimentales en matière d'e-inclusion (PI9.1)
OT3	En matière de tourisme , Le FEADER finance les projets de gîtes touristiques portés par un agriculteur, situés zone rurale, et ne portant pas sur plus de 5 gîtes. En appui d'aide au démarrage	Le FEAMP finance les investissements nécessaires aux projets de reconversion et/ou diversification liés au pescatourisme et à la valorisation touristique des fermes aquacoles. Le FEAMP finance la création d'entreprises	Le FSE Région encourage la compétitivité des PME et s'articule avec le FEDER en soutenant : <ul style="list-style-type: none"> • La formation/sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat (PI 10.2) • la formation professionnelle (notamment 	En matière de création d'entreprise , en articulation avec la PI 3a, le FSE Etat soutient : <ul style="list-style-type: none"> • Au titre de la PI 8.7 la formation des conseillers du SPE à l'accompagnement des artisans et des TPE-PME: conception

FEDER	FEADER	FEAMP	FSE Région OT 10 (PI 10.2&10.3)	FSE Etat OT8 / OT9 (PI 9.1 & 9.5) / OT 10 (PI10.1)
	<p>d'entreprise, le FEADER peut financer les micro et petites entreprises, y compris non agricoles, en zone rurale dans la limite d'un montant d'investissement éligible maximal de 150 000 €.</p> <p>En matière de soutien aux PME, le FEADER peut financer les PME, y compris non agricoles, en zone rurale dans la limite d'un montant d'investissement éligible maximal de 200 000 €.</p> <p>En matière de soutien à la filière agro-transformation, les investissements dans le secteur de la seconde transformation agro-alimentaire relèvent du FEDER. La première transformation relève du FEADER (hors projets innovants).</p>	pour les jeunes pêcheurs ou aquaculteurs.	<p>par l'alternance) des demandeurs d'emploi dans les secteurs porteurs, identifiés dans la S3, en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail,</p> <p>Le FSE Région encourage la compétitivité des PME et s'articule avec le FEADER et le FEAMP en soutenant</p> <ul style="list-style-type: none"> • La formation professionnelle (notamment par l'alternance) des demandeurs d'emploi dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture/sylviculture (notamment pour les personnes en zones rurales) 	<p>de méthodologies d'accompagnement différenciées à destination des créateurs auto-entrepreneurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au titre de la PI 8.2, les actions innovantes d'orientation et de sensibilisation à la création d'activité à destination des NEET <p>Le FSE Etat s'articule avec la PI 3bet soutient la compétitivité des PME en encourageant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au titre de la PI 8.5, la professionnalisation et la formation des dirigeants de TPE/PME : <ul style="list-style-type: none"> – Appui-conseil pour les actions innovantes des TPE/PME en matière de développement des compétences et de sécurisation des parcours – soutien spécifique apporté aux créatrices femmes et aux dirigeantes d'entreprises etc. • Au titre de la PI9.5, la structuration et la professionnalisation du secteur de l'ESS <p>En matière de formation professionnelle des salariés (PI 8.5), le FSE Etat soutient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La reconversion et l'adaptation des compétences des salariés (actions de GPEC GTEC) au regard des besoins du marché local (notamment dans les DAS de la S3) • La réalisation de diagnostics concertés permettant d'anticiper les métiers émergents et les qualifications requises
OT4	<p>En matière d'énergie, le FEDER intervient sur les projets situés en zone agricole dès lors qu'est nécessaire un besoin d'expérimentation sur le processus de production d'énergie. Dans les autres cas, indépendamment du fait que l'énergie produite est destinée à l'exploitation agricole ou revendue, c'est le FEADER qui intervient pour autant que les projets ne remettent pas en cause</p>		<p>Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 en soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La formation professionnelle (notamment par l'alternance) des demandeurs d'emploi sur les secteurs à faible émissions de carbone (PI 10.3) • La recherche et la création de licences 	<p>En matière d'énergie, le FSE Etat intervient en complémentarité du le FEDER en soutenant au titre de la PI8.5:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions de formation à destination des salariés et chef d'entreprises dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie à faibles émissions de carbone • Les actions de détection des besoins et pénuries de main-d'œuvre et

FEDER	FEADER	FEAMP	FSE Région OT 10 (PI 10.2&10.3)	FSE Etat OT8 / OT9 (PI 9.1 & 9.5) / OT 10 (PI10.1)
	l'activité agricole ni le statut de l'exploitant.		professionnelles dans le domaine de l'efficacité énergétique (PI 10.2)	qualification dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie à faibles émissions de carbone
OT6	<p>En matière d'hydraulique, le FEADER intervient sur l'équipement mobile lié à la parcelle c'est-à-dire les travaux liés à l'irrigation à la parcelle. Les infrastructures d'irrigation (en amont des bornes d'irrigation) relèvent du FEDER. A l'exception du barrage de Moreau qui relève du FEADER que ce soit sur la période 2007-2013 ou 2014-2020. Certaines actions visant à maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes d'érosion de la diversité spécifique en Guadeloupe seront financées avec le FEADER.</p> <p>Des synergies entre FEDER et FEADER autour du financement des mesures de prévention dans le secteur agricole, ainsi que dans le domaine de l'hydraulique agricole, devront être recherchées : recherche de ressource en eau utilisable pour l'agriculture, assainissement des exploitations d'élevage.</p>	<p>Des projets pourront être financés via le FEAMP pour le :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des haltes légères de plaisance (HLP) en mer pour minimiser l'action des ancrages des navires de plaisance sur le milieu marin • Soutien au développement d'une offre de transport touristique par voie maritime à faible empreinte écologique sur le milieu marin 	<p>Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la protection de l'environnement en soutenant la formation initiale et continue (à destination des demandeurs d'emploi) dans les secteurs/métiers liés à l'environnement</p> <p>Des articulations sont envisagées avec le PO CTE transfrontalier, avec le projet de réalisation d'une station d'épuration en partie néerlandaise qui pourrait également servir aux usagers de la partie française ; des travaux devront à ce titre être réalisés sur la partie française pour réorganiser les réseaux (orientation des flux de collecte) et mettre en place les canalisations de transport des effluents jusqu'à la frontière. Cette station s'inscrira de fait dans le schéma directeur de l'assainissement de la collectivité. Les crédits du CDEV (Contrat de Développement) viendront compléter le montage financier sur tout ou partie des opérations financées par le FEDER.</p>	<p>En matière protection de l'environnement, le PO FSE Etat s'articule avec le FEDER en soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions de formation professionnelle continue à destination des salariés et chefs d'entreprises dans les secteurs liés à l'environnement • Au titre de la PI (9.1) et en articulation avec la PI6a l'adaptation, la modernisation et la mise en réseau de l'offre de services d'insertion et notamment des chantiers d'insertion liés à la création de filières de collecte, de tri et de recyclage.
OT7		Le FEAMP finance les projets de modernisation des ports de pêche. Le FEDER intervient sur le projet de « Grand Port » du Port Autonome de Guadeloupe ainsi que sur ses autres sites.		
OT9				<p>En matière de revitalisation des quartiers urbains en difficulté et des centres bourgs/ville (PI9b), le FSE Etat interviendra en complément du FEDER en soutenant au titre de la PI9.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des dispositifs transversaux et partenariaux visant la cohésion sociale et

FEDER	FEADER	FEAMP	FSE Région <i>OT 10 (PI 10.2&10.3)</i>	FSE Etat <i>OT8 / OT9 (PI 9.1 & 9.5) / OT 10 (PI10.1)</i>
				<p>la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et accompagnement des actions visant le développement social local</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions favorisant les solidarités de voisinage, les liens intergénérationnels, l'expression citoyenne • La coordination des acteurs institutionnels et des opérateurs de l'insertion par l'activité économique afin d'accroître l'efficacité des dispositifs et actions <p>Au titre de la PI10.1, le FSE appuiera également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les programmes de réussite éducative qui apportent des réponses adaptées en matière d'apprentissage des connaissances et savoirs de base et de soutien scolaire pour les élèves des quartiers prioritaires qui en ont le plus besoin.

8.2 Mécanismes de coordination et lignes de partage entre les priorités d'investissement FSE du PO Etat Guadeloupe avec celles sous autorité de gestion de la Région

Tableau 83 Lignes de partage et mécanismes de coordination entre les priorités d'investissement FSE du programme avec celles sous autorité de gestion de la Région

OT	PI	Programme sous autorité de gestion Etat	Programme sous autorité de gestion Région	Mécanismes d'articulation et de coordination entre le PO FSE Etat et le PO FEDER-FSE Région
OT8	8.1	✓		<p>Le PO FSE-Etat soutient l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi à travers l'OS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter le nombre de participants demandeurs d'emplois ou inactifs bénéficiant d'un accompagnement personnalisé <p>Les projets soutenus dans le cadre de cette PI visent directement les participants. Cette priorité s'articule donc étroitement avec la 8.7 qui elle est orientée « systèmes et structures » : modernisation du service public de l'emploi (formations des conseillers du SPE, partenariats, médiation active)</p>
	8.2	✓	✓	<p>Les deux PO couvrent la PI8.2 , toutefois la Région seulement au titre de l'IEJ en 2014 et 2015.</p> <p>Articulation entre le volet régional de l'IEJ et le PO National IEJ :</p> <p>Conformément à son rôle de chef de file en matière de formation professionnelle et de développement économique, la Région mobilisera l'IEJ et la PI 8.2 en 2014-2015 afin d'accompagner les NEET vers la formation en apprentissage (actions de découverte des métiers, de remobilisation d'acquisition des savoirs de base) - au niveau régional et en mobilité - et la création d'entreprise. Ces actions interviendront en complémentarité de celles soutenues dans le cadre du PO IEJ national et qui renvoient au repérage des NEET et à l'accompagnement vers l'emploi de ces publics. Les missions locales et les acteurs du service public de l'emploi porteront les actions soutenues dans le cadre des deux PO et que l'accompagnement des NEET s'inscrive bien dans une logique de parcours (du repérage à l'insertion professionnelle en passant potentiellement par la formation).</p> <p>Les fonds relatifs à la PI 8.2 du FSE Etat Guadeloupe prendront le relais en 2016 de l'intervention de l'IEJ et ne seront donc activés qu'à ce moment-là dans le cadre de l'objectif spécifique suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante des jeunes ni en formation ni en études ni en emploi <p>Dans une logique d'accompagnement global de parcours vers l'emploi des jeunes de 18- 25 ans, l'OS NEET doit s'articuler avec les actions concourant à l'inclusion sociale des jeunes les plus fragilisés (PI 9.1 OS 8) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et confrontés à la pauvreté, la précarité et la marginalisation sociale <p>Cette PI s'articule avec la PI 10.3 du PO FEDER-FSE région, qui vise l'accès à un premier niveau de qualification pour les jeunes et les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes dans une logique de parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'issue des actions de repérage et d'accompagnement individualisé portées par l'Etat, les jeunes peuvent suivre des actions d'acquisition des savoirs de bases et des compétences clés en vue notamment d'entrer en formation préqualifiante-qualifiante (PO région PI 10.3). Une coordination étroite Etat-Région devra donc être recherchée sur la question du repérage, de l'orientation, de l'accompagnement et de la formation des jeunes. <p>Les projets soutenus dans le cadre de cette PI visent directement les participants (jeunes NEET). Cette priorité s'articule donc</p>

OT	PI	Programme sous autorité de gestion Etat	Programme sous autorité de gestion Région	Mécanismes d'articulation et de coordination entre le PO FSE Etat et le PO FEDER-FSE Région
				étroitement avec la 8.7 qui elle est orientée « systèmes et structures » : formation des conseillers à l'accompagnement personnalisés de publics spécifique, dont jeunes en déshérence.
	8.5	✓		<p>Le PO FSE Etat soutient la formation professionnelle continue et l'adaptation au changement des actifs occupés (salariés, indépendants, dirigeants d'entreprise) à travers les objectifs spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Promouvoir le dialogue social et développer les démarches collectives visant la sécurisation des parcours professionnels</i> - <i>Sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés</i> <ul style="list-style-type: none"> o (conformément au projet de loi formation professionnelle la VAE a vocation à être coordonnée par la région, le PO FEDER-FSE soutiendra les actions de VAE en direction des demandeurs d'emploi et le PO Etat les actions en direction des actifs occupés) - <i>Professionaliser et former les créateurs d'entreprise et les dirigeants de PME en vue de garantir l'emploi et sécuriser les parcours</i>
	8.6	✓		<p>Le PO FSE Etat soutient le vieillessement actif à travers l'OS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Améliorer les conditions de travail et de santé des seniors actifs, faciliter et sécuriser la poursuite des trajectoires professionnelles des seniors</i>
	8.7	✓		<p>Le PO FSE Etat soutient la modernisation du SPE. Les projets soutenus dans le cadre de cette PI concernent directement les participants. Cette priorité s'articule donc étroitement avec la 8.7 qui elle est orientée « systèmes et structures » : modernisation du service public de l'emploi travail (formations, partenariats, médiation active)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Développer et moderniser l'offre de services d'accompagnement vers l'emploi du SPE</i>
OT9	9.1	✓		<p>Le CG Guadeloupe est chef de file du FSE inclusion Guadeloupe, il soutient l'inclusion active à travers les OS suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et confrontés à la pauvreté, la précarité et la marginalisation sociale</i> <ul style="list-style-type: none"> o Dans une logique d'accompagnement global de parcours vers l'emploi des jeunes de 18- 25 ans, cet doit s'articuler avec les actions concourant à l'insertion professionnelle des NEET (OS 3) - <i>Lutter contre l'illettrisme</i> <ul style="list-style-type: none"> o des complémentarités doivent être trouvées avec les actions d'acquisition des savoirs de base et de requalification soutenues par la région dans le cadre de la PI10.3 OS23 - <i>Améliorer la mobilisation des employeurs pour l'inclusion et renforcer la mise en réseau et le partenariat des acteurs</i>
	9.5	✓		<p>Le CG Guadeloupe est chef de file du FSE inclusion Guadeloupe, il soutient l'ESS à travers l'OS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Renforcer la structuration du secteur de l'ESS, la qualification des acteurs et l'ingénierie du secteur</i>

OT	PI	Programme sous autorité de gestion <u>Etat</u>	Programme sous autorité de gestion <u>Région</u>	Mécanismes d'articulation et de coordination entre le PO FSE Etat et le PO FEDER-FSE Région
OT10	10.1	✓		<p>L'Etat soutient la lutte contre le décrochage scolaire (en amont, actions de prévention du décrochage et en aval actions de rattrapage) à travers l'OS suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Lutter contre l'échec scolaire et pour l'égalité d'accès à l'enseignement à travers des approches individualisées et l'ouverture de l'école sur son environnement</i> <p>La PI 10.1 du PO FSE Etat s'articule étroitement avec la PI 10.3 du FSE Région dans une logique de parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes en difficulté sont pris en charge pour la lutte contre l'échec scolaire ou la lutte contre l'illettrisme dans le cadre du PO Etat, ou encore suite à des actions de mobilisation conduites par le Conseil général dans ce même PO. • A l'issue de ces actions, les jeunes peuvent être pris en charge au titre du PO Etat pour l'accompagnement vers l'emploi (8.2) ou entrer en formation préqualifiante-qualifiantes dans le cadre du PO région (PI 10.3)
	10.3		✓	<p>Le PO FEDER-FSE Région soutient la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi et des inactifs à travers les OS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>développer les formations et les qualifications professionnelles en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance</i> - <i>développer les instruments de veille stratégique et sur le marché du travail pour améliorer l'investissement en ressources humaines des entreprises et l'orientation professionnelle des jeunes et demandeurs d'emploi</i> (complémentaire avec la PI 8.5 du PO Etat sur l'OS <i>Promouvoir le dialogue social et développer les démarches collectives visant la sécurisation des parcours professionnels</i> qui vise les actifs occupés) <p>Conformément au projet de loi formation professionnelle, la Région financera la formation des publics spécifiques, les formations relatives au socle de connaissances et compétences pour les personnes à la recherche d'un emploi et à ce titre interviendra en complémentarité des PI 8.1 et 8.2 portant sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi.</p> <p>Ainsi cette PI s'articule avec les PI 8.1 et 8.2 du PO FSE Etat, notamment pour les jeunes, dans une logique de parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'issue des actions de repérage et d'accompagnement individualisé portées par l'Etat, les jeunes peuvent suivre des actions d'acquisition des savoirs de bases et des compétences clefs en vue notamment d'entrer en formation préqualifiante-qualifiante (PO région PI 10.3 OS23). Une coordination étroite Etat-Région devra donc être recherchée sur la question du repérage, de l'orientation, de l'accompagnement vers l'emploi et de la formation des jeunes.

8.3 Mécanismes de coordination entre les OT du FEDER SXM, du FSE SXM, du FEADER et du FEAMP SXM

Tableau 84 Lignes de partage FEDER entre les priorités d'investissement FEDER et FSE du programme concernant Saint-Martin

FEDER	FEADER	FEAMP	FSE	Autres
OT2			<ul style="list-style-type: none"> Les interventions en matière de formation à l'e-administration et à l'usage des technologies éducatives pour les personnels concernés seront articulées avec celles relevant du programme opérationnel FSE. 	<p>En complément des interventions sur les infrastructures et équipements, l'allocation de compensation de surcoût ciblera un dispositif de compensation de surcoût de la bande passante pour les opérateurs de télécommunications.</p> <p>Il y aura également une articulation avec les dispositifs inter-RUP et le PO CTE Caraïbe dans les domaines des technologies éducatives pour favoriser l'accès à des ressources extérieures au territoire.</p>
OT3		L'ensemble des actions permettant d'assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture relèvera du FEAMP.	<p>En appui aux interventions du FEDER pour accroître les activités de R&D et d'innovation, notamment par le soutien aux projets, le FSE soutiendra la formation des porteurs de projet par exemple dans les domaines du management d'entreprise, et de la gestion de projets innovants.</p> <p>La formation à la mise en œuvre et à l'usage de dispositifs d'observation économique pourra être prise en charge par le FSE au titre de l'objectif thématique 11.</p>	<p>Les collaborations entre les créateurs d'entreprise et les centres de R&D, aujourd'hui situés hors du territoire, dans les DOM voisins ou dans l'espace caraïbe, doivent passer par des mécanismes de collaboration inter-RUP et le PO CTE Caraïbe.</p> <p>Les collaborations entre les entreprises de Saint-Martin et les centres de R&D, aujourd'hui situés hors du territoire, dans les DOM voisins ou dans l'espace caraïbe, doivent passer par des mécanismes de collaboration inter-RUP et le PO CTE Caraïbe.</p>
OT7				<p>Articulation avec le PO CTE transfrontalier en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> infrastructures routières : Plan de déplacement urbain, Schéma directeur routier ; transports collectifs ; réduction des GES.
OT6	Des synergies entre FEDER et FEADER autour du			<ul style="list-style-type: none"> Des articulations sont envisagées avec

FEDER	FEADER	FEAMP	FSE	Autres
	financement des mesures de prévention dans le secteur agricole, ainsi que dans le domaine de l'hydraulique agricole, devront être recherchées.			<p>le PO CTE transfrontalier, avec le projet de réalisation d'une station d'épuration en partie néerlandaise qui pourrait également servir aux usagers de la partie française ; des travaux devront à ce titre être réalisés sur la partie française pour réorganiser les réseaux (orientation des flux de collecte) et mettre en place les canalisations de transport des effluents jusqu'à la frontière. Cette station s'inscrira de fait dans le schéma directeur de l'assainissement de la collectivité.</p> <p>Les crédits du CDEV (Contrat de Développement) viendront compléter le montage financier sur tout ou partie des opérations financées par le FEDER.</p>
N/A (mise aux normes parasismiques prise en compte dans l'axe consacré à l'allocation de compensation surcoûts)			Des articulations sont à prévoir avec l'OT11 concernant le renforcement des capacités institutionnelles en matière de systèmes de prévention et d'alerte.	Des articulations sont à mettre en œuvre avec le PO CTE transfrontalier impliquant la partie néerlandaise, ainsi qu'avec les dispositifs inter-RUP et le PO CTE Caraïbe en ce qui concerne les systèmes de prévision et d'alerte.

9. Section 9 – Conditionnalités ex-ante

9.1 Conditionnalités ex-ante

Tableau 85 Identification des conditionnalités ex ante thématiques applicables et analyse de leur exécution (**Guadeloupe**)

Conditionnalité ex ante applicable	PI	Critères	Critère rempli	Référence	Explication
8.1. Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	8.1	<ul style="list-style-type: none"> - Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants : - fournir des services et des conseils personnalisés et de prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, et notamment les personnes issues de communautés marginalisées ; - fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail. - Les services de l'emploi ont mis en place des accords de coopération formels ou informels avec les parties prenantes concernées. 	Oui (Condition vérifiée au niveau de l'accord de partenariat)	<p><i>Décret n° 2012-927 du 30 juillet 2012 relatif aux informations transmises à Pôle emploi dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche</i></p> <p><i>Plan Pôle emploi 2015</i></p>	<p>Décret n° 2012-927 du 30 juillet 2012 relatif aux informations transmises à Pôle emploi dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche</p> <p>Plan Pôle emploi 2015</p> <p>Pôle emploi assure le suivi de son activité de placement.</p> <p>Il existe des modèles de prévision pour identifier les tendances à long terme de la demande de travail</p> <p>Le site « pole-emploi.fr » permet d'accéder à un ensemble de services en ligne pour les demandeurs d'emploi</p> <p>Un outil intitulé « Mon marché du travail » a été mis en place en 2012 sur l'espace personnel des demandeurs d'emploi et candidats, via le site internet de Pôle emploi. Cet outil est destiné à aider les internautes dans leur recherche d'emploi</p> <p>Pour plus d'explications, se reporter à la vérification des critères dans l'accord de partenariat</p>
8.5 Existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations à tout échelon pertinent (national, régional, local et sectoriel) .	8.5	Des instruments efficaces sont en place pour aider les partenaires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'anticipation du changement et des restructurations.	Oui (Condition vérifiée au niveau de l'accord de partenariat)	<p><i>Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi</i></p> <p><i>Articles L. 1233-65 à L. 1233-70 du Code du travail sécurisation professionnelle</i></p>	<p>Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP), créé par l'accord national interprofessionnel (ANI) du 31 mai 2011 et transposé dans le code du travail par la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011, remplace la convention de reclassement personnalisée (CRP) dans la procédure de licenciement économique.</p> <p>La loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi⁷¹ illustre la détermination à engager des réformes profondes et valide la pertinence d'une méthode, fondée sur le dialogue et la responsabilisation des partenaires sociaux, retenue par le gouvernement. La Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences doit permettre d'accompagner l'évolution des métiers, d'anticiper les restructurations, et d'accompagner les salariés et de développer leur employabilité.</p> <p>la loi de sécurisation de l'emploi a pour ambition de faciliter l'adaptation des entreprises aux chocs conjoncturels, en mettant à leur disposition de nouveaux outils d'adaptation interne permettant de préserver leurs emplois et de bénéficier d'un cadre juridique plus sécurisé en cas de licenciements collectifs.</p> <p>La loi relative à la sécurisation de l'emploi a pour objectif de faciliter</p>

Conditionnalité ex ante applicable	PI	Critères	Critère rempli	Référence	Explication
					l'adaptation des entreprises aux chocs conjoncturels. Il permet notamment de concilier l'adaptation des entreprises aux évolutions de l'activité et l'aspiration des salariés à plus de protection.
8.4 Des politiques de vieillissement actif ont été mises au point et exécutées conformément aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi	8.6	Des mesures sont prises pour relever les défis d'un vieillissement actif et en bonne santé: <ul style="list-style-type: none"> - les parties prenantes concernées sont associées à la mise au point et à l'exécution des politiques de vieillissement actif; - des mesures sont en place dans un État membre pour promouvoir le vieillissement actif en vue de réduire les départs en retraite anticipée. 	Oui (Condition vérifiée au niveau de l'accord de partenariat)	<i>Décret n° 2012-774 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social</i> <i>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération et décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</i>	L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail et les Agences Régionales l'Amélioration des Conditions de Travail conseille les entreprises dans la mise en oeuvre d'actions en faveur des seniors. Les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés participent activement à la formation des salariés âgés, Pole emploi accompagne les demandeurs d'emploi seniors et les Conseils régionaux sont compétents en matière de formation qualifiante.
8.3 Les institutions du marché du travail sont modernisées et renforcées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi;	8.7	Des mesures de réforme des services de l'emploi ont été prises afin d'assurer à ces services la capacité de: <ul style="list-style-type: none"> – fournir des services et des conseils personnalisés et de prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, – fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail 	Oui (Condition vérifiée au niveau de l'accord de partenariat)	<i>Plan stratégique « Pole emploi 2015 »</i>	Plan stratégique « Pole emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012. Le plan Pôle emploi 2015 prévoit la différenciation des modes de suivi et d'accompagnement en fonction de la situation individuelle du demandeur d'emploi. Afin de diminuer le nombre de demandeurs d'emploi suivis par un conseiller, Pôle emploi procède au recrutement de 4000 conseillers au niveau national. Ces recrutements vont permettre de poursuivre l'individualisation du soutien. Pôle emploi procède à une enquête annuelle auprès des entreprises afin d'identifier les perspectives d'embauche des entreprises (enquête Besoin de Main d'oeuvre, BMO). Les résultats de cette enquête sont largement diffusés Il existe des accords nationaux et régionaux avec les grandes

Conditionnalité ex ante applicable	PI	Critères	Critère rempli	Référence	Explication
					entreprises, les OPP, les organisations professionnelles, les collectivités territoriales (en lien avec les compétences qui leur ont été confiées à l'occasion de lois de décentralisation, les conseils généraux en matière de lutte contre l'exclusion et d'insertion, les conseils régionaux en matière d'orientation, de formation et de développement économique)
9.1 L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	9.1	<p>1. Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution; - est conforme à l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), qui comprend l'extension des possibilités d'emploi en faveur des groupes défavorisés; - associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté; <p>2. Le cas échéant, une aide est apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en oeuvre et la gestion des projets retenus.</p>	Oui (Condition vérifiée au niveau de l'accord de partenariat)	Pour une présentation du plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site du ministère des affaires sociales et de la santé : http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-lapauvrete-et-pour-1,2380/	<p>La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse de 1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007.</p> <p>Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.</p> <p>Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; - venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ; <p style="text-align: center;">coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.</p>
10.1 Existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 TFUE	10.1	<p>1. Un système de collecte et d'analyse de données et d'informations relatives à l'abandon scolaire est en place aux niveaux pertinents qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques ciblées et permet un suivi de l'évolution. 	Oui (Condition vérifiée au niveau de l'accord de partenariat)	http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html	<p>A) Depuis mars 2011, la mise en oeuvre du système interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible. Bien que ce ne soit pas sa finalité, ce système permet aussi de dénombrer les jeunes qui ont décroché lors de chaque campagne. Par sa délibération du 2 décembre 2010, la CNIL autorise la mise en oeuvre d'un système interministériel d'échange d'information (SIEI) pour les plus de 16 ans</p> <p>:http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&id=CNILT</p> <p>EXT000023362308&fastReqId=270839456&fastPos=5</p> <p>A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques des décrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs du Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres de formation d'apprentis (CFA) et les</p>

Conditionnalité ex ante applicable	PI	Critères	Critère rempli	Référence	Explication
		<p>2. Un cadre stratégique de lutte contre l'abandon scolaire est en place qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> - est fondé sur des éléments probants; - couvre les secteurs pertinents de l'éducation, dont le développement de la petite enfance, et prévoit des mesures de prévention, d'intervention et de compensation de l'abandon scolaire; - associe tous les secteurs et les acteurs qui sont concernés par la lutte contre l'abandon scolaire. 			<p>missions locales.</p> <p>B) Le Ministère de l'Education nationale utilise également des statistiques nationales basées sur des enquêtes emploi de l'INSEE à partir desquelles sont construits deux indicateurs : les sortants de formation initiale sans diplôme et les sortants précoces utilisés par la Commission européenne (indicateur Eurostat).</p> <p>C) La France a développé depuis les années 60 un suivi statistique des élèves :</p> <p>le « panel d'élèves » qui permet de suivre des cohortes durant leur scolarité formelle et durant leur transition de l'école vers l'emploi.</p> <p>En France, 100% des enfants sont accueillis à l'école maternelle dès l'âge de 3 ans.</p> <p>La scolarisation avant l'âge de 3 ans sera développée et ce en priorité au sein des écoles situées dans un environnement social défavorisé.</p> <p>De nombreux dispositifs sont mis au service par les équipes éducatives pour prévenir au mieux le décrochage scolaire (aide personnalisée et stage de remise à niveau à l'école primaire, accompagnement éducatif au collège, accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires au lycée technique et général, tutorat et stages passerelles en cas de changement d'orientation au lycée, entretien personnalisé d'orientation pour chaque lycéen en voie professionnelle).</p> <p>La nouvelle mission de lutte contre le décrochage scolaire participe au repérage des jeunes décrocheurs en lien avec les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) et les référents « décrochage scolaire ». A l'entrée 2013, des référents « décrochage scolaire » seront désignés dans chaque établissement public local d'enseignement connaissant un fort taux d'absentéisme.</p>

Tableau 86 Identification des conditionnalités ex ante thématiques applicables et analyse de leur exécution (**Saint-Martin**)

Conditions ex ante	Critères de vérification du respect des conditions	Critères et condition remplis	Référence	Explication
<p>1.1. Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.</p>	<p>- Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation ; - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT ; - comporte un mécanisme de suivi. - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté. 	<p>oui oui</p>	<p><i>Stratégie régionale de spécialisation intelligente</i> <i>Référence : version finale du 21 novembre 2013</i> Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de Saint-Martin</p>	<p>Saint-Martin présente au regard de l'exercice d'élaboration d'une S3 deux particularités fortement contraignantes : la très petite taille du territoire et l'absence de tout organisme de recherche public ou privé comme de tout organisme de transfert, d'interface ou d'appui à l'innovation. Ainsi les défis locaux identifiés et auxquels des activités porteuses d'innovation sont susceptibles de répondre sont les suivants : engager des efforts pour rattraper le retard considérable en matière d'infrastructures de base, accentué par une forte croissance démographique, redynamiser et diversifier le secteur touristique, réduire la dépendance alimentaire</p>
<p>1.2. Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.</p>	<p>- Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.</p>		<p>Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de Saint-Martin</p>	<p>Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Saint-Martin a été finalisé en 2003 et révisé en avril 2009.</p>
<p>6.1. Secteur de l'eau : l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.</p>	<p>- Dans les secteurs bénéficiant du soutien du FEDER et du Fonds de cohésion, un État membre a garanti une contribution des différents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier tiret, de la directive 2000/60/CE, compte tenu, le cas échéant, des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.</p> <p>- Un plan de gestion de district hydrographique a été adopté pour le district hydrographique, conformément à l'article 13 de la directive 2000/60/CE.</p>			
<p>7.1. Secteur des transports : l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des Etats membres (dont le transport public à</p>	<p>1. L'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres de transport globaux pour les investissements dans le domaine des transports qui satisfont aux exigences juridiques en matière d'évaluation environnementale stratégique qui fixent : – la contribution à l'espace européen unique des</p>	<p>oui</p>	<p>Schéma directeur routier de Saint-Martin</p>	<p>Les priorités du schéma sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de voies de contournement des principales agglomérations - Création de voies de contournement pour réduire les zones de ralentissement et de bouchons - Création d'une liaison directe Est-Ouest

Conditions ex ante	Critères de vérification du respect des conditions	Critères et condition remplis	Référence	Explication
l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	transports conformément à l'article 10 du règlement n° [RTE-T], y compris les priorités relatives aux investissements dans : – le réseau RTE-T de base et le réseau global dans lesquels des investissements provenant du FEDER et du FC sont envisagés ; – les réseaux secondaires ; – un portefeuille de projets réalistes et arrivés à maturité en faveur desquels un soutien du FEDER et du FC est envisagé. 2. des mesures garantissant la capacité des organismes et bénéficiaires intermédiaires à mener les projets formant le portefeuille de projets			<ul style="list-style-type: none"> - Création de routes permettant de limiter les emprises sauvages sur les lagunes - Création de voies permettant de désenclaver certaines zones potentiellement urbanisables - Amélioration des dessertes de zones touristiques - Prise en compte de l'interdépendance en matière de réseau routier avec la partie hollandaise Le schéma prévoit un niveau d'investissement de 30 millions d'euros.
10.3. Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	- Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend: 1. des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes; 2. des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées); 3. des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP). 4. - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux	oui	Contrat de Plan Territorial de développement des formations professionnelles de Saint-Martin (CPTDF). Signé le 09 décembre 2011 par le Président de la COM, le Représentant de l'Etat et le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe. Ce document étant valable pour une durée de 5 ans (du 09 décembre 2011 au 08 décembre 2016), son renouvellement est prévu pour décembre 2016.	Le CPTDF fixe un cadre de planification à moyen terme de l'ensemble des actions de formation et d'orientation conduites au niveau territorial, qu'il s'agisse des actions de la COM, de celles de l'Etat, de Pôle Emploi ou des partenaires sociaux, et ceci pour l'ensemble des volets de la formation professionnelle tout au long de la vie : <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes et des adultes, - l'impulsion de la politique de la validation des acquis de l'expérience (VAE), - la structuration d'une offre de formation continue capable de répondre aux besoins de qualification des jeunes et des adultes en recherche d'emploi, - la régulation et la mise en cohérence de la formation professionnelle initiale et continue, la structuration d'une offre de formation capable de répondre aux besoins de promotion sociale et professionnelle de tout individu, Le contrat s'articule autour de 4 orientations stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'égalité à l'accès à la formation tout au long de la vie. • Construire une offre de qualité : un CPTDF élaboré dans une approche globale des enjeux de l'orientation et de la formation tout au long de la vie

Conditions ex ante	Critères de vérification du respect des conditions	Critères et condition remplis	Référence	Explication
	<p>besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Centrer la formation sur l'emploi • Poser les bases d'une gouvernance territoriale de la formation tout au long de la vie à Saint Martin <p>Ces orientations stratégiques se déclinent en 10 fiches actions intégrant pleinement la question de l'égalité d'accès à la formation (notamment pour les groupes vulnérables que sont les jeunes, les handicapés et les immigrés) et de l'adaptation de l'offre aux besoins et profils des types de publics. En lien avec les critères de la conditionnalité, 3 fiches actions peuvent être mentionnées</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fiche action 1 Construire et organiser un dispositif d'accueil, d'information, d'orientation dans une perspective de formation tout au long de la vie, vise à apporter une réponse aux jeunes déscolarisés, aux handicapés et aux scolaires • la fiche action 2 vise à faire de la maîtrise des savoirs de base (y compris le savoir être) et de la prévention et lutte contre l'illettrisme une priorité transversale à l'ensemble des politiques menées sur le territoire • La fiche action 10 vise ainsi à lutter contre les discriminations sur le marché du travail (immigrés),
<p>11. L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris une réforme de l'administration publique</p>	<p>- Un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative des pouvoirs publics d'un État membre et de leurs capacités est en place et en cours d'exécution. Il comporte:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse et une planification stratégique des réformes juridiques, organisationnelles et/ou de procédure; - la mise au point de systèmes de gestion de la qualité; - des actions intégrées de simplification et de rationalisation des procédures administratives; - l'élaboration et l'exécution de stratégies et de mesures de gestion des ressources humaines visant les principales lacunes identifiées dans ce domaine; - le développement des compétences à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle au sein des pouvoirs publics; - la mise au point de procédures et d'outils de suivi et d'évaluation. 	Non	Voir paragraphe 9.2 ci-après.	<p>Le CIMAP est au niveau national le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique. C'est l'instance de décision et d'arbitrage en matière de modernisation de l'action publique. Il vise à rénover le modèle français en alliant cohésion sociale et performance dans le respect des engagements budgétaires du gouvernement.</p> <p>Le CIMAP du 18 décembre 2013 a lancé douze évaluations de politiques publiques concernant l'ensemble du champ de l'action publique (Etat, collectivités locales, sécurité sociale) ainsi que plusieurs projets d'amélioration de la gestion publique, pour renforcer la simplification et l'innovation de l'action publique, pour améliorer la qualité du service rendu au citoyen et soutenir la compétitivité de notre économie, et accélérer la modernisation numérique des administrations publiques. Un ensemble d'actions en découlant sera proposé à l'ensemble des acteurs du service public.</p>

Tableau 87 Identification des conditionnalités ex ante générales applicables et analyse de leur exécution

Conditions ex ante	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Condition remplie	Référence	Explication
1. Existence d'un mécanisme permettant de garantir la transposition et l'application effectives de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27/11/2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail et de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29/06/2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique	- des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI ;	Programme opérationnel	oui	Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (PRIPI) de Guadeloupe 2012-2013	La DIECCTE, la Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité et la Sous-Préfète à la cohésion sociale ont contribué à l'élaboration du PO FSE Etat et seront étroitement associées à sa mise en œuvre. Le PRIPI identifie deux axes prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> - Un axe en direction des acteurs institutionnels et associatifs : <ul style="list-style-type: none"> o réunir et structurer l'information sur les populations immigrées et leurs problématiques ; o former les acteurs à la connaissance des publics et des dispositifs ; o développer la coopération entre acteurs autour de projets communs. - Un axe en direction des populations immigrées : <ul style="list-style-type: none"> o autour des femmes, notamment des femmes victimes de violences ; o autour de l'école et du soutien à la parentalité, dans le prolongement des projets du CASNAV ; o autour de la médiation avec et au sein des communautés ; o autour de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi, du développement de l'économie sociale et solidaire Une actualisation du PRIPI est envisagée pour 2015.
	- des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Accord de partenariat	oui	http://travail-emploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fiches-pratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/la-protection-contreles,12789.html	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thèmes. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
2. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les	- des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution	Programme opérationnel	oui	Plan Régional Stratégique en faveur de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (PRSEFH) – 2012-2014 http://guadeloupe.aract.fr/portal/pls/portal/docs/12016378.PDF	La Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), le DIECCTE ont contribué à l'élaboration du PO FSE Etat et seront associées à sa mise en œuvre. Par ailleurs la réactivation du réseau FEMIHOM mis en place durant la période 2000-2006 sera soutenue par la DIECCTE et la DRDFE. Cette réactivation se fera par appel à projet auprès d'un prestataire comme par

Conditions ex ante	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Condition remplie	Référence	Explication
hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI ;				le passé. FEMINHOM aura pour objectif d'assurer l'animation et la mise en en réseau des acteurs en lien avec l'égalité femme-homme au sein des organismes publics et privés en Guadeloupe. Le PRSEH vise à organiser un dispositif pérenne et homogène sur l'ensemble du territoire, mobilisant tous les acteurs publics sur l'importance et les enjeux de l'intégration du genre dans les politiques publiques. Le PRSEFH est structuré en deux volets d'intervention : - L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, - La promotion des droits des femmes, la prévention et la lutte contre les violences sexistes.
	- des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes- femmes.	Accord de partenariat	oui		Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
3. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	- des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes ;	Programme opérationnel	oui	Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées 2010-2014 http://www.cg971.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=570&Itemid=557	Le Conseil général – compétent sur la problématique du handicap - et la Sous-Préfète à la cohésion sociale ont contribué à l'élaboration du présent PO et seront associés à sa mise en œuvre au travers de leur participation au Comité régional unique de programmation (CRUP) du programme FSE Etat. La Sous-préfète à la cohésion sociale sera membre du CRUP. Le Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes handicapées se décline en 27 fiches action et s'articule autour de 7 axes dont 4 renvoient aux handicapés : <ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement de l'accessibilité des personnes handicapées à l'habitat, aux transports, aux bâtiments publics et aux loisirs, • La promotion de la socialisation et de la

Conditions ex ante	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Condition remplie	Référence	Explication
					<p>scolarisation en milieu ordinaire des enfants handicapés,</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre d'une politique spécifique pour la formation et l'emploi des personnes handicapées en entreprise adaptée ou ordinaire, • L'optimisation du système d'information sur le handicap en Guadeloupe,
	- des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant ;	Accord de partenariat	oui		Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
	- des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Accord de partenariat	oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000809647&dateTexte=&categorieLien=id	<p>La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie, transports publics, espaces publics).</p> <p>Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue au Comité interministériel du handicap (CIH). Un lien étroit entre ce dispositif de coordination et les représentants des personnes handicapées a été établi. La secrétaire générale du CIH est chargée</p>

Conditions ex ante	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Condition remplie	Référence	Explication
					d'exercer les fonctions de secrétaire du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). La désignation d'une autorité indépendante et constitutionnelle, le Défenseur des droits, comme mécanisme de protection, de promotion et de suivi de la Convention est de nature à en garantir sa mise en œuvre dans le respect des différents articles. Enfin, la société civile et les associations représentatives des personnes handicapées qui siègent au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sont représentées par le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).
4. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	- des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés;	Accord de partenariat	oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000264576&dateTexte=&categorieLien=id	Le programme d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'information peut dans ce cas être prise en charge dans le cadre de ce programme.
	- des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes;	Accord de partenariat	oui	http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat.
	- des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;	Accord de partenariat	oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics	
	- des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Accord de partenariat	oui	(http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics).	
5. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	- des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Accord de partenariat	oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment: Les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3) Les règles de cumul (§2.2) Les règles relatives à la récupération des aides illégales

Conditions ex ante	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Condition remplie	Référence	Explication
					<p>(§3.6) => responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte...</p> <p>2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels.</p> <p>3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sansqu'elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'ellesoctroient une aide à une entreprise. Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestionqui octroient les aides de connaitre l'ensemble des règles nationales etcommunautaires (régimes d'aides) applicables en matière d'aide d'Etat. Cestextes administratifs s'imposent à l'ensemble des organismes publics qui octroient des aides aux entreprises</p> <p>4/ S'agissant du règlement de minimis, il n'a pas été mis en place de registrecentral puisqu'il s'agit simplement d'une option offerte par le règlementn°1998/2008. Il existe environ 37.000 autorités publiques en France pouvant octroyer des aides d'Etat. Il serait donc très difficile de mettre en place un telregistre. De plus, comme il ne s'agit pas d'aide d'Etat à proprement parler (les aides de minimis ne remplissent pas l'ensemble des critères de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Par conséquent, la Commissioneuropéenne n'est pas compétente pour juger de l'opportunité de l'utilisationdes fonds publics qui ne constituent pas des aides d'Etat.</p>
	- des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci.	Accord de partenariat	oui	-	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées.</p> <p>La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.</p>
	- des modalités permettant de garantir la capacité	Accord de partenariat	oui	-	<p>1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides</p>

Conditions ex ante	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Condition remplie	Référence	Explication
	administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.				d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat. 2. La DATAR assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, la DATAR s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds. La DATAR, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe interfonds réglementation gestion contrôle prévoit la mise en place d'un réseau d'experts en région sur les aides d'Etat.
6. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	- des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES) ;	Accord de partenariat	oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&cidTexte=LEGITEXT000006074220 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000020569162&dateTexte=&categorieLien=cid http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdj007v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20130930 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025799	<p>La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire.</p> <p>Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire.</p>

Conditions ex ante	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Condition remplie	Référence	Explication
				720&cidTexte =LEGITEXT000006074220 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022493658&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20130930&oldAction=rechCodeArticle http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006816545&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20080916	
	- des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci ;	Accord de partenariat	oui	Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.
	- des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Accord de partenariat	oui	-	-
7.1 L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes.	- Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants : - la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique ;	Accord de partenariat	en partie	Voir paragraphe 9.2 ci-après.	
7.2 L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour	- des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public ; - Un système efficace d'indicateurs de résultats comportant notamment : - la sélection d'indicateurs de résultats pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui				

Conditions ex ante	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Condition remplie	Référence	Explication
entreprendre l'évaluation des incidences.	<p>motive la sélection des mesures financées par le programme ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs ; - la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données. - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace. 				

9.2 Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex ante non remplies

Concernant la Guadeloupe, seule la conditionnalité ex ante générale suivante n'est pas totalement remplie :

- L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes ;
- L'existence d'un système d'indicateurs de résultats requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.

La base statistique sera alimentée par le système d'indicateur et de collecte de données mis en place pour le présent PO sur la période 2014-2020. La Cellule Partenariale trilatérale pluri-fonds sera en charge :

- du pilotage et du suivi des indicateurs et coordonnera leur saisie par les services instructeurs dans les logiciels développés à cet effet (PRESAGE, OSIRIS, etc.) ;
- de la conception et de la mise en œuvre du plan d'évaluation du programme : les évaluations thématiques notamment d'impact, l'évaluation à mi-parcours, etc.

Le système d'indicateurs regroupera l'ensemble des indicateurs de résultats et de réalisation – obligatoires ou spécifiques - figurant dans le présent programme. Ces indicateurs ont été définis avec les services concernés de manière à répondre aux critères de qualité suivants (règlement CSC, annexe IV: réactivité, normativité, robustesse et collecte en temps utile. Pour chacun de ces indicateurs des valeurs cibles ont été définies, sur la base de la programmation précédente, de la maquette financière et du contexte guadeloupéen. Le système de collecte permettra ainsi de fournir les données nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, y compris les données sur les différents participants aux opérations. Les données collectées seront traitées de manière à pouvoir être utilisées à des fins de gestion, d'évaluation et d'audit.

Les modalités précises de mise en œuvre de ces évaluations seront précisées dans le plan d'évaluation du programme opérationnel, que l'autorité de gestion de gestion présentera lors de la première réunion du comité de suivi. Le plan inclura notamment le détail :

- des méthodes à utiliser pour les différentes évaluations
- des dispositions indiquant si les données requises pour certaines évaluations seront disponibles ou devront être collectées
- un calendrier général
- une description de l'expertise interne/externe/mixte utilisée
- une description des ressources humaines impliquées

Plus spécifiquement, la mise en œuvre des évaluations d'impact relatives au FSE s'appuiera sur des méthodes classiques d'analyse de données, d'enquête, d'étude de cas, d'interview (enquêtes, observatoires ad-hoc ou pré-existants). S'agissant précisément des évaluations d'impact contrefactuelles (qui concerneront notamment la formation ou les aides aux entreprises), le plan d'évaluation détaillera la méthode utilisée (identification de groupe témoin, suivi des participants à moyen terme etc.) pour mener à bien ce type d'exercice.

Concernant le territoire de Saint-Martin, les conditionnalités ex ante thématique et générales suivantes ne sont pas ou pas totalement remplies :

1. Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières ;
2. L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris une réforme de l'administration publique ;
3. L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes ;

Tableau 88 Actions visant à remplir les conditionnalités ex ante thématiques applicables non remplies ou partiellement remplies (Saint-Martin et Guadeloupe)

Conditionnalité ex ante thématiques applicables non remplies ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organisme responsable de l'exécution
<p>Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières</p>	<p>- Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe ; - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC ; - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes ; - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC. - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus ; - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable ; - des mesures de stimulation des investissements privés. 	<p>Finalisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique actuellement en cours d'élaboration</p>	<p>A préciser</p>	<p>COM Saint-Martin</p>
<p>11. L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris une réforme de l'administration publique</p>	<p>- Un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative des pouvoirs publics d'un État membre et de leurs capacités est en place et en cours d'exécution. Il comporte:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse et une planification stratégique des réformes juridiques, organisationnelles et/ou de procédure; - la mise au point de systèmes de gestion de la qualité; - des actions intégrées de simplification et de rationalisation des procédures administratives; - l'élaboration et l'exécution de stratégies et de mesures de gestion des ressources humaines visant les principales lacunes identifiées dans ce domaine; - le développement des compétences à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle au sein des pouvoirs publics; - la mise au point de procédures et d'outils de suivi et d'évaluation. 	<p>Afin de répondre à l'exigence de conditionnalité ex ante relative aux capacités administratives, la Préfecture en articulation avec la Communauté de Saint-Martin définira une feuille de route de renforcement de l'efficacité administrative. La réalisation de ce plan sera terminée au plus tard dans les deux années qui suivent l'adoption du présent programme opérationnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette feuille de route comportera une analyse et une planification stratégique des réformes juridiques, organisationnelles et ou de procédures • La mise au point de systèmes de gestion de la qualité ; • Des actions intégrées de simplification et de rationalisation des procédures administratives, • L'élaboration de stratégies et de mesures de gestion des ressources humaines visant les principales lacunes identifiées dans ce 	<p>A préciser</p>	<p>COM Saint Martin</p>

		<p>domaine,</p> <ul style="list-style-type: none"> Le développement des compétences à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle au sein des administrations publiques <p>La mise au point des procédures et d'outils de suivi et d'évaluation.</p>		
<p>7.1 L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes.</p> <p>7.2 L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>- Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique ; - des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public ; - Un système efficace d'indicateurs de résultats comportant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la sélection d'indicateurs de résultats pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme ; - la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs ; - la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données. - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace. 	<p>Le système d'indicateurs regroupera l'ensemble des indicateurs de résultats et de réalisation – obligatoires ou spécifiques - figurant dans le présent programme. Ces indicateurs ont été définis avec les services concernés de manière à répondre aux critères de qualité suivants (règlement CSC, annexe IV: réactivité, normativité, robustesse et collecte en temps utile. Pour chacun de ces indicateurs des valeurs cibles ont été définies, sur la base de la programmation précédente, de la maquette financière et du contexte guadeloupéen. Le système de collecte permettra ainsi de fournir les données nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, y compris les données sur les différents participants aux opérations. Les données collectées seront traitées de manière à pouvoir être utilisées à des fins de gestion, d'évaluation et d'audit.</p> <p>Les modalités précises de mise en œuvre de ces évaluations seront précisées dans le plan d'évaluation du programme opérationnel, que l'autorité de gestion de gestion présentera lors de la première réunion du comité de suivi. Le plan inclura notamment le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> des méthodes à utiliser pour les différentes évaluations des dispositions indiquant si les données requises pour certaines évaluations seront disponibles ou devront être collectées un calendrier général une description de l'expertise interne/externe/mixte utilisée une description des ressources humaines impliquées <p>Plus spécifiquement, la mise en œuvre des évaluations d'impact relatives au FSE s'appuiera sur des méthodes classiques d'analyse de données, d'enquête, d'étude de cas, d'interview (enquêtes,</p>	<p>Mise en place avant le 30 avril 2015 et actualisation tout au long de la programmation.</p>	

		observatoires ad-hoc ou pré-existants). S'agissant précisément des évaluations d'impact contrefactuelles (qui concerneront notamment la formation ou les aides aux entreprises), le plan d'évaluation détaillera la méthode utilisée (identification de groupe témoin, suivi des participants à moyen terme etc.) pour mener à bien ce type d'exercice.		
--	--	---	--	--

10. Section 10 – Réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires

Le règlement général (RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) indique dans ses considérants que « *la simplification des modalités de gestion à tous les niveaux commande que les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports soient similaires pour tous les Fonds ESI. Il est important de fixer des exigences proportionnées pour l'établissement de rapports et de garantir la mise à disposition, aux principaux stades de l'examen des réalisations, d'informations exhaustives sur les progrès accomplis. Par conséquent, il est nécessaire que les exigences en matière d'établissement de rapports traduisent les besoins d'informations des années considérées et qu'elles concordent avec le calendrier des examens des performances* ».

Le constat qui peut être tiré de la programmation 2007-2013 est un alourdissement progressif des procédures d'instruction et de gestion des dossiers entraînant une complexité de plus en plus importante des fonds européens pour les bénéficiaires et un désintérêt de certains à les solliciter compte tenu de la complexité des dossiers.

Les principales sources de lourdeurs administratives liées à la mobilisation de crédits communautaires identifiés par les services et les porteurs de projet :

- Les délais d'instruction trop longs aux yeux des bénéficiaires, comme des gestionnaires.
- La difficulté à définir actuellement une doctrine et une approche communes entre les services gestionnaires sur des points procéduraux précis, pouvant ralentir le processus d'instruction et le guidage des porteurs de projet vers des solutions éligibles ;
- La vérification de la mise en concurrence effective et le contrôle exhaustif des pièces de marchés publics ;
- Le calcul de la subvention publique en cas de projets générateurs de recette et/ou d'investissements en partie défiscalisables ;
- La prise en compte de réglementations ou injonctions contradictoires (exemple du calibrage des portes fenêtres dans les bâtiments publics ou logements sociaux, entre l'aération et l'antisismique) ;
- Les délais importants dans certains cas sur la gestion des dossiers (conventionnement, paiement) ;
- La justification des dépenses de personnel ;
- Un système de suivi lourd et complexe et pas toujours très bien compris dans ses objectifs ;
- Les nombreux contrôles parfois sur une même opération ;
- Le manque de visibilité sur qui fait quoi, à quel guichet s'adresser selon les fonds et la nature des projets.

Face à ces difficultés, la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des enjeux majeurs de la programmation 2014-2020 pour restaurer la confiance des partenaires et de la population dans les interventions de l'Union européenne.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée via :

- la systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts (1) ;
- l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires (2) ;
- un recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide (3) ;
- La mise en place d'une cellule partenariale fonctionnant comme un guichet unique de réception inter-fonds des dossiers de demande de subvention.
- la limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles.

10.1 La systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation FSE 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires. En particulier, la forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 FSE, l'Autorité de gestion utilisera de manière élargie les outils de coûts simplifiés dès le début de la programmation. Les modalités de mise en œuvre de ces modalités seront définies dans le guide des procédures de la programmation 2014-2020.

En effet, les règlements communautaires introduisent plusieurs nouveaux outils et procédures permettant de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable (qui représente un frein à la mise en place de tels systèmes) soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable.

L'article 14 du règlement FSE (RÈGLEMENT (UE) N o 1304/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) prévoit qu'un forfait de dépenses peut être défini dans le cadre de l'instruction d'une opération au sein du budget prévisionnel, si le montant total d'aide publique ne dépasse pas 100 000 euros et le rend obligatoire lorsque le montant ne dépasse pas 50 000 euros.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- un taux de 15% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- un taux de 40% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération ;
- un taux horaire s'appuyant sur la division de la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720h pour la détermination des frais de personnel.
- Enfin, l'autorité de gestion a désormais la possibilité de mettre en œuvre dans le cadre d'une opération financée par le FSE le même forfait que pour un dispositif financé par l'Etat membre.

La mise en œuvre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un montant forfaitaire se traduit par un renforcement de la phase d'instruction de l'opération et par une importance accrue de la justification des réalisations et/ou des résultats de l'opération. En effet, le paiement de l'aide FSE est alors conditionné à la mise en œuvre effective des réalisations attendues ou à l'atteinte des résultats prévus. Afin de simplifier le suivi des opérations par les bénéficiaires, il est recommandé de ne pas conventionner des indicateurs de réalisation et/ou de résultats différents des indicateurs d'évaluation fixés dans le programme opérationnel. De même, il est préférable de privilégier des indicateurs ne nécessitant pas une justification du temps d'activité.

10.2 La dématérialisation des procédures

L'article 122-3 du règlement général (RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) rend obligatoire d'ici décembre 2015 la dématérialisation des procédures d'échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires.

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013 doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). Par ailleurs, « Ma démarche FSE » sera interopérable avec SYNERGIE, le système d'information agréant toutes les informations nécessaires pour le suivi de l'ensemble des programmes FEDER/FSE.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier. L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

10.3 Recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide

Recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide

Pour la programmation 2014-2020, l'autorité de gestion privilégiera la programmation d'opérations présentant un taux de participation FSE significatif pour éviter au bénéficiaire de devoir justifier une assiette de dépenses surdimensionnée au regard du montant d'aide FSE qui lui est octroyé.

De même, la détermination d'un montant plancher pour toute convention permettra d'optimiser l'utilisation et la sécurisation des fonds.

11. Section 11 – Principes horizontaux

11.1 Egalité des chances et non-discrimination

Ce principe horizontal concerne le FSE et les territoires de Guadeloupe et de Saint-Martin.

Dans le cadre du PO FSE Etat, cette priorité transversale renvoie principalement aux actions de lutte contre l'abandon scolaire et la déscolarisation (identifiées dans l'axe prioritaire 4 sous la PI 10.1) ainsi qu'aux mesures visant à promouvoir l'inclusion sociale et l'accès à l'emploi des populations marginalisées (respectivement précisées dans l'axe prioritaire 3 sous la PI 9.1 ; ainsi que dans l'axe prioritaire 1 sous les PI 8.2 et 8.7).

L'intervention du FSE sur le principal axe concerné, l'axe 3 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité », se fera en complémentarité de celle du FEDER (axe prioritaire 5 du PO FEDER-FSE) dans le cadre d'opérations de développement urbain intégré, associant des programmes d'accompagnement économique et social (lutte contre l'échec scolaire et l'illettrisme, accès aux soins, médiation et cohésion, insertion, appui à l'entrepreneuriat, vie associative, prévention de la délinquance) dans une démarche de Gestion Urbaine de Proximité.

Concernant les principes directeurs de la sélection des opérations, seront privilégiées les opérations en articulation étroite avec le développement urbain intégré et la politique de la ville, mettant notamment l'accent sur :

- le renforcement de l'objectif transversal d'innovation sociale affiché dans le règlement du FSE ;
- le ciblage vers des personnes en situation de pauvreté, de précarité, d'exclusion ;
- la mobilisation des clauses d'insertion des marchés publics.

Tableau 89 Tableau par PI des actions soutenues dans le PO et concourant à la promotion de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations

Axe prioritaire	OT	Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Liste d'actions en lien avec l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations
Axe 1 Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi	OT8	8.1 l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle	Augmenter le nombre de participants demandeurs d'emplois ou inactifs bénéficiant d'un accompagnement personnalisé	<p>Actions expérimentales et innovantes pour un accompagnement individualisé et plus performant des publics spécifiques demandeurs d'emploi (handicapés, seniors, jeunes femmes)</p> <p>Individualisation de l'accompagnement des femmes en situation précaire en agissant sur la globalité des problèmes rencontrés (familles monoparentales, femmes issues de l'immigration, femmes en milieu rural...)</p> <p>Appui à la mobilité transnationale et transfrontalière vers l'emploi des demandeurs d'emploi</p>
		8.2 l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, notamment ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation	2. Améliorer l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante des jeunes ni en formation ni en études ni au travail ou en situation de précarité	<p>Actions innovantes et de diversification de l'offre de services en direction des NEET et jeunes actifs en précarité (Appels à projets sur l'accompagnement et l'accès à l'emploi des NEET)</p> <p>Actions du RSMA : programmes de formations pré qualifiantes et qualifiantes</p> <p>Aides à la mobilité vers l'emploi des jeunes NEET et précaires</p> <p>Autres initiatives locales et partenariales innovantes de préparation à l'emploi des NEETS.</p>
Axe 3 Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité	OT9	9.1 l'inclusion active	1 Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et confrontés à la pauvreté, la précarité et la marginalisation sociale	<p>Cet objectif spécifique traite spécifiquement des publics marginalisés, exposés aux risques d'exclusions. Parmi les principales actions identifiées il importe de relever :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement des actions du Programme Départemental d'Insertion (public des bénéficiaires et des ayants droits du RSA) - Le soutien des dispositifs de remobilisation et d'insertion en faveur des groupes les plus vulnérables : - La consolidation des actions de lutte contre toute forme d'exclusion et de discrimination et favorisant l'insertion sociale et professionnelle des femmes. Exemples : aide aux femmes victimes de violence, accompagnement social des femmes accueillies au sein des appartements relais et des CHRS dédiés aux femmes). - Le renforcement des actions en faveur de l'intégration sociale et citoyenne des personnes étrangères en situation régulière - L'alphabétisation, connaissance des institutions et des administrations. - Les dispositifs de deuxième chance pour les jeunes, - Le renforcement des actions d'accompagnement social et professionnel des

				<p>personnes les plus vulnérables : personnes en situation de handicap, personnes sous main de justice et sortants de prison, personnes en situation d'errance.</p> <p>Soutien aux projets portés par les associations ou les acteurs sociaux suite au diagnostic d'une problématique sociale spécifique au territoire ciblé et concernant prioritairement les jeunes.</p> <p>Soutien des actions d'insertion et d'intégration sociale en faveur des publics des territoires ruraux et désenclavés y compris les îles du sud.</p> <p>Appels à projets favorisant l'innovation sociale au bénéfice des publics en exclusion</p> <p>Appuis à l'introduction de la clause d'insertion dans les marchés publics</p>
		9.5 la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales	3 Renforcer la structuration du secteur de l'ESS, la qualification des acteurs et l'ingénierie du secteur	<p>Redynamisation et consolidation des structures actives en matière d'égalité des chances (ex : F.O.R.C.E.S, Feminhom)</p> <p>Soutien à la mise en œuvre des dispositifs et actions d'insertion en faveur de l'économie sociale et solidaire notamment dans des filières potentiellement vecteurs de développement d'emploi comme l'agriculture, l'éco-tourisme, la valorisation du patrimoine, les sports nautiques et de pleine nature, les services à la personne et la culture</p>
Axe 4 Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous	OT10	10.1a réduction de l'abandon scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de bonne qualité;	Lutter contre l'échec scolaire et pour l'égalité d'accès à l'enseignement à travers des approches individualisées et l'ouverture de l'école sur son environnement	<p>Renforcer l'accompagnement social des élèves accueillis en classes relais</p> <p>Mise en place d'actions locales innovantes de lutte contre la déscolarisation par appel à projets</p> <p>Démarches innovantes de lutte contre la déscolarisation à destination des femmes illettrées et personnes immigrées</p>
Axe prioritaire 6 - Promouvoir l'emploi, l'inclusion et lutter contre la pauvreté (Saint-Martin)	8	8.2	Établir un dispositif d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEET, à la hauteur des besoins et encourager la mobilité géographique	Actions innovantes et de diversification de l'offre de services en direction des NEET et jeunes actifs en précarité (Appels à projets sur l'accompagnement et l'accès à l'emploi des NEET)
		8.1	augmenter la qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail	<p>Actions expérimentales et innovantes pour un accompagnement individualisé et plus performant des publics spécifiques demandeurs d'emploi (handicapés, seniors, jeunes femmes)</p> <p>Action de soutien à la formation pour les personnes handicapées mentales, psychiques ou polyhandicapées exclues actuellement de l'offre professionnalisante</p>
		9.1	Renforcer l'employabilité des demandeurs d'emplois, des jeunes et des publics fragilisés	<p>L'ensemble des actions soutenues sont spécifiquement dédiées aux besoins des populations précarisées. Ex :</p> <p>Soutien aux initiatives locales dans les domaines de l'aide à l'émergence et au montage de projet, à la recherche de financements, à la pérennisation d'emplois et de la structure, etc.</p>
	9	9.5	Structurer et développer le secteur de l'ESS, en particulier pour lutter contre l'exclusion sociale et la	

			délinquance	- Projets s'adressant à certains publics fragiles : mères isolées, jeunes concernés par des mesures judiciaires
	10	10.1	Prévenir le décrochage scolaire et lutter contre l'illettrisme	Action visant l'égalité d'accès à l'enseignement au travers de la prévention contre le décrochage scolaire, et des actions visant à réduire les sorties prématurées liées à : des comportements à risques (violences, addictions, maternité précoce,...), des inégalités (femmes, hommes...), des discriminations et à des stigmatisations (mixité des publics)
		10.2	Développer l'offre de formation post-bac à Saint Martin	La promotion de l'accès à l'enseignement supérieur pour tous – au travers notamment de l'e-formation et des actions préparatoire aux grandes écoles - s'inscrit résolument dans l'objectif de renforcement de l'égalité des chances
		10.3		

11.2 Egalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité pour l'Union européenne. Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020), fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015, et la Stratégie Europe 2020. Le Conseil demande que des mesures soient prises d'une part, pour « *combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail* », et d'autre part, pour « *promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée* ».

En Guadeloupe certaines évolutions récentes sont encourageantes : Les femmes sont plus nombreuses sur le marché du travail et leur niveau de formation et d'éducation dépasse maintenant celui des hommes dans les nouvelles générations.

Pour autant des disparités persistent entre les femmes et les hommes dans de nombreux domaines : les femmes demeurent surreprésentées dans les emplois moins bien rémunérés et sous-représentées dans les postes à responsabilité. La maternité bride les taux d'emploi féminins et les femmes consacrent toujours plus d'heures aux travaux domestiques non rémunérés que les hommes.

- Au niveau de l'emploi, si les femmes actives sont plus nombreuses que les hommes actifs, elles présentent un taux d'activité bien inférieur à celui des hommes (49,3% versus 55%). L'écart en termes de taux d'emploi entre les femmes et les hommes en Guadeloupe est de 10 points : le taux d'emploi des femmes (20-64 ans) s'élève à 50,5% en 2012 (contre 62,3% au sein de l'UE-28) et celui des hommes à 60,4%. En France cet écart est de 8,9 points (59,7 % pour les femmes et 68,1 % pour les hommes).
- Bien qu'elles affichent un niveau de formation initiale en moyenne supérieur à celui des hommes, leur part dans les embauches ne cesse de diminuer significativement (de 4,9 points en 2010). Le taux de chômage féminin demeure élevé (25,8% versus 19,1%) et les conditions de travail parfois difficiles (16,2% des femmes déclarent ne pas être en bonne santé du fait du travail) semblent les pousser à rechercher de nouvelles voies telles que la création d'entreprise ou la formation professionnelle (elles représentent 37% des créateurs d'entreprises et 54% des formations professionnelles). Les femmes en Guadeloupe sont en moyenne nettement moins bien rémunérées que les hommes (environ 14% de moins) mais l'écart est plus faible que celui constaté en métropole.
- En addition, les femmes créatrices font face à d'importantes difficultés d'accès au système bancaire (prêt à la création) et, malgré la présence du FGIF et de dispositifs d'aide à la création d'entreprises, elles sont souvent contraintes d'avoir recours à des apports personnels pour lancer leur activité.
- Par ailleurs, les jeunes mères isolées rencontrent des problèmes spécifiques d'insertion, aggravés par l'absence de structures de prise en charge de leurs enfants et le phénomène croissant d'addiction à l'alcool. La question de l'articulation des temps de vie revêt en Guadeloupe une importance toute particulière dans la mesure où les femmes font face à des inégalités d'accès aux services de proximité offerts aux familles, qui affectent notamment leur situation face à l'emploi (structures d'accueil pour la petite enfance, notamment) ; ainsi qu'à des difficultés liées aux types d'emploi occupés souvent à horaires décalés, au manque de mobilité et au poids des tâches familiales qui reposent encore à 80 % sur elles.
- Enfin, les violences faites aux femmes représentent un véritable fléau dans la société guadeloupéenne. La Région Guadeloupe a signé le 18 juin 2013, un protocole avec les services de l'Etat, les organismes sociaux, les établissements publics et les associations afin de lutter contre les violences faites aux femmes. La Région Guadeloupe doit poursuivre l'accompagnement des associations qui aident les familles en difficultés (crèches, soutiens scolaires...).

L'atteinte des objectifs de la stratégie Europe 2020 nécessite de faire appel plus largement et plus efficacement au potentiel des femmes et à leur réservoir de talents et de compétences.

L'Union européenne retient une double démarche :

- une démarche **ciblée** qui consiste à **mettre œuvre des mesures spécifiques**, temporaires prises au seul bénéfice d'un groupe (les femmes) afin de remédier aux inégalités de fait dont le groupe fait l'objet.

Ainsi, des « mesures temporaires » peuvent être « prises au seul bénéfice des femmes visant à établir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, en particulier en remédiant aux inégalités de fait qui affectent les chances des femmes » (article L.1142-4 du code du travail).

- une démarche **transversale** qui consiste en ce que toutes les actions intègrent systématiquement l'égalité entre les femmes et les hommes ; il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des femmes et des hommes lors du lancement et de la mise en œuvre de toutes actions.

Au vu de ces constats, et en complémentarité avec le PO FEDER-FSE Région, le PO FSE-Etat contribuera à promouvoir l'égalité femmes-hommes en Guadeloupe en soutenant des actions visant à répondre aux enjeux suivants :

- L'amélioration du cadre de vie et la conciliation vie privée-vie professionnelle
 - L'articulation des temps de vie est un préalable à l'accès des femmes au marché du travail et à l'amélioration de leur situation en emploi.
 - L'influence de la parentalité sur la participation des femmes au marché du travail est encore aujourd'hui très différente pour les femmes et les hommes. Les femmes continuent à assumer la majeure partie des tâches liées au fonctionnement de la famille et doivent encore souvent choisir entre leur carrière et leurs enfants, voire la carrière de leur conjoint et /ou l'aide aux parents dépendants.
 - Du fait de ces charges familiales, les femmes sont moins mobiles que les hommes, et recherchent des services de proximité et des activités adaptées facilitant vie familiale et domestique.
- La lutte contre la pauvreté et la précarité grandissante des femmes
 - La place des femmes sur le marché du travail comme leur rôle dans la gestion des activités familiales et domestiques les rendent particulièrement vulnérables au risque de basculement dans la précarité et la pauvreté. C'est particulièrement le cas des femmes cheffes de famille monoparentales (notamment des jeunes mères inactives fortement exposées aux risques de précarité familiale et sociale) et des femmes âgées quand l'écart salarial se transforme en très faible retraites.
 - La situation des femmes migrantes mérite une attention particulière au regard de leur positionnement face à l'emploi et à l'accès aux services. Faute d'ouverture sur l'extérieur, il existe un risque de repli communautaire.
- Le renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (égalité d'accès à la formation continue, conciliation vie privée vie professionnelle)
- Développement et valorisation de la création d'activité chez les femmes
 - La proportion de femmes parmi les entrepreneurs n'est pas optimale alors qu'elles peuvent apporter de l'innovation notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.
 - La place des femmes dans l'agriculture et dans les TPE artisanales n'est pas encore totalement reconnue alors que celles-ci ont un rôle essentiel à jouer pour la compétitivité de ces entreprises et leur développement.
- Le renforcement de la place des femmes dans les processus décisionnels et les postes à responsabilité
 - Cela passe notamment par la création et/ou la structuration d'un service public de l'orientation adapté, sensibilisant les jeunes aux problématiques d'égalité femmes-hommes.

Tableau 90 Principales interventions du programme en faveur de l'égalité femmes-hommes

Axe	OT	Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Liste d'actions en lien avec l'égalité entre les hommes et les femmes
Axe 1 Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi	OT8	8.1 : l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle	1. Développer et moderniser l'offre de services d'accompagnement vers l'emploi du SPE	<p>Actions ciblant les publics insuffisamment pris en compte dans la pratique du droit commun proposant des méthodologies d'accompagnement différenciées, par exemple à destination des séniors et des jeunes femmes (prise en compte des contraintes particulières auxquelles font face ces publics)</p> <p>Individualisation de l'accompagnement des femmes en situation précaire en agissant sur la globalité des problèmes rencontrés (familles monoparentales, femmes issues de l'immigration, femmes en milieu rural...)</p>
		8.2 l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, notamment ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation	2. Améliorer l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante des jeunes ni en formation ni en études ni au travail ou en situation de précarité	<p>Actions spécifiques d'accompagnement vers l'emploi des jeunes mères inactives</p> <p>Promotion de l'élargissement des choix professionnels notamment pour les jeunes et les femmes, et l'aide au recrutement des publics discriminés</p>
Axe 2 Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi	OT8	8.5 l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs;	3 Professionnaliser et former les dirigeants de PME en vue de garantir l'emploi et sécuriser les parcours	<p>Démarches collectives permettant le développement d'offres coordonnées de service : expertise du marché du travail, accompagnement individuel, ..., notamment dans la perspective de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes</p> <p>Soutien spécifique apporté aux femmes créatrices et aux dirigeantes d'entreprises notamment pour développer l'esprit d'entreprise, individualiser l'accompagnement à la création</p>
Axe 3 Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité	OT9	9.1 l'inclusion active	1 Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et confrontés à la pauvreté, la précarité et la marginalisation sociale	Consolidation des actions de lutte contre toute forme d'exclusion et de discrimination et favorisant l'insertion sociale et professionnelle des femmes, Exemples : aide aux femmes victimes de violence, accompagnement social des femmes accueillies au sein des structures d'hébergement (appartements relais, CHRS, familles d'accueil), accompagnement et soutien aux victimes créatrices potentielles en démarche d'insertion.
		9.5 la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales	3 Renforcer la structuration du secteur de l'ESS, la qualification des acteurs et l'ingénierie du secteur	Redynamisation et consolidation des structures actives en matière d'égalité des chances (ex : F.O.R.C.E.S, Feminhom)
Axe 4 Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement	OT10	10.1 la réduction de l'abandon scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de bonne	Lutter contre l'échec scolaire et pour l'égalité d'accès à l'enseignement à travers des approches individualisées et l'ouverture de l'école sur son	Démarches innovantes de lutte contre la déscolarisation à destination des femmes illettrées

préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous		qualité;	environnement	
Axe prioritaire 6 - Promouvoir l'emploi, l'inclusion et lutter contre la pauvreté (Saint-Martin)	OT8	8.5 l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs;	Préparer les compétences des actifs (demandeurs d'emploi, salariés, entrepreneurs) en anticipation des potentiels d'emploi de demain	Dans le cadre des actions de professionnalisation des dirigeants d'entreprises et créateurs, les femmes sont prioritairement visées.
	OT9	9.1 l'inclusion active	Renforcer l'employabilité des demandeurs d'emplois, des jeunes et des publics fragilisés	Les projets innovants visant la promotion de l'égalité femmes hommes et le renforcement des moyens de conciliation vie privée vie professionnelle seront ici privilégiés. Ex : Soutien aux initiatives locales dans les domaines de l'aide à l'émergence et au montage de projet, à la recherche de financements, à la pérennisation d'emplois et de la structure, etc. : Projets s'adressant à certains publics fragiles : mères isolées, jeunes concernés par des mesures judiciaires
	OT10	9.5 la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales	Structurer et développer le secteur de l'ESS, en particulier pour lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance	Actions visant à réduire les sorties prématurées liées à : des comportements à risques (violences, addictions, maternité précoce,...), des inégalités (femmes, hommes...), des discriminations et à des stigmatisations (mixité des publics).

11.3 Développement durable

Ce principe horizontal concerne le FEDER et le territoire de Saint-Martin.

L'approche du programme en matière de développement durable s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- règlement (UE) n°1303/2013 qui stipule (article 8) que « les objectifs des fonds ESI sont poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion par l'Union des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement inscrits à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en tenant compte du principe du "pollueur-payeur". »
- règlement (UE) n°1301/2013 qui stipule (article 7) que « le FEDER soutient, dans le cadre de programmes opérationnels, le développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux ».
- règlement (UE) n°1304/2013 qui stipule (article 2) que le FSE facilite l'adaptation des travailleurs « aux mutations industrielles et aux changements que le développement durable imposent au système de production ».

La prise en compte de ces enjeux dans le cadre du PO Guadeloupe 2014-2020 repose sur les éléments suivants :

- une approche directe et spécifique qui consiste à développer des actions ciblées en vue de promouvoir un développement durable du territoire ;
- une approche indirecte et transversale qui consiste à identifier et prendre en compte systématiquement les enjeux régionaux en matière de développement durable (ex : critères d'éco-conditionnalité).

Le tableau, ci-après, décrit de manière indicative comment sera mis en œuvre le principe horizontal de développement durable par objectif spécifique.

Tableau 91 Principales interventions du programme en faveur de l'égalité du développement durable

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Liste d'actions en lien avec le développement durable	Fonds
9	3	3d	Assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services	Une partie des aides sont ciblées prioritairement sur les entreprises opérant en faveur de la maîtrise des dépenses énergétiques, un des domaines d'activités stratégiques de la S3.	FEDER
10	7	7c	Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier	Une partie des actions vise à soutenir les modes de transports alternatifs à la mobilité individuelle (y compris par le développement des transports collectifs).	FEDER
11	6	6b	Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population	L'ensemble des actions soutenues est en lien avec le développement durable, avec une priorité accordée au rattrapage des infrastructures de base.	FEDER
12	N/A	N/A	N/A	Une partie de l'allocation de compensation des surcoûts est dédiée à la mise aux normes parasismiques.	FEDER

12. Annexes

A.1 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 92 Cadre de performance du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	
Guadeloupe	1	FSE	Nombre de participants D.E. ayant bénéficié d'un parcours personnalisé	Nombre	7 000	12 000
	1	FSE	Nombre de jeunes moins de 26 ans NEET ou précaires engagés dans des actions innovantes et expérimentales	Nombre	3 200	6000 (cumul)
	1	FSE	Montant certifié de dépenses	€	7 129 640	35 648 200
	2	FSE	Nombre de salariés de niveau V et moins participant à des actions de sécurisation des trajectoires professionnelles	Nombre	900	2000
	2	FSE	Nombre de micro, petite et moyenne entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre	180	300
	2	FSE	Nombre de seniors engagés dans les actions engagées	Nombre	100	350
	2	FSE	Montant certifié de dépenses	€	8 591 200	42 956 000
	3	FSE	Nombre de participants chômeurs, y compris de longue durée bénéficiant d'un parcours d'accompagnement vers l'emploi	Nombre	8160	13400 (cumul)
	3	FSE	Nombre de participants à des actions aidées de lutte contre l'illettrisme	Nombre	1000	1 200 (cumul)
	3	FSE	Nombre de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale bénéficiant d'un soutien	Nombre	14	20 (cumul)
	3	FSE	Montant certifié de dépenses	€	11 341 800 €	56 709 000
	4	FSE	Nombre de jeunes décrocheurs ⁵⁹ ou en difficultés entrés dans des dispositifs innovants en matière de lutte contre la déscolarisation	Nombre	3 000	5 000
	4	FSE	Montant certifié de dépenses	€	1 565 200	7 826 000
	5	FSE	-			
Saint Martin	5	FSE	-			
	6	FSE	Nombre de jeunes de moins de 25 ans accompagnés dans un projet de mobilité hors Saint-Martin (bourses, pass'mobilité...)	Nombre	1750	3500
	6	FSE	Montant certifié de dépenses	€	680 000	3 400 000

⁵⁹ Ayant quitté le cursus depuis moins de 18 mois

Axe prioritaire	Fonds	Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	
	7	FEDER	Nombre de structures bénéficiant d'une action de professionnalisation	Nombre	80	180
	7	FEDER	Montant certifié de dépenses	€	430 200	2 151 000
	8	FSE	Nombre de participants DE ayant bénéficié d'une formation qualifiante/certifiante	Nombre	375	750
	8	FSE	Nombre de participants à une action de mise à niveau (illettrisme/ compétences clés, savoir de base, alphabétisation, linguistique/ FLE...)	Nombre	500	1000
	8	FSE	Montant certifié de dépenses	€	1 632 880 €	8 164 400 €
	9	FSE	Nombre d'études et expertises dans les domaines ciblés	Nombre	4	8
	9	FSE	Montant certifié de dépenses	€	219 140 €	1 095 700
	10	FEDER	Ménages additionnels couverts par à un accès à large bande d'au moins 30 Mbps (indicateur du cadre commun)	Abonnements	5 000	10 000
	10	FEDER	Montant certifié de dépenses	€	968 000	4 840 000
	11	FEDER	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions* (indicateur du cadre commun)	Nombre d'entreprises et associations	18	25
	11	FEDER	Montant certifié de dépenses	€	2 086 000	10 430 000
	12	FEDER	Longueur totale de route reconstruite ou mise à niveau (indicateur du cadre commun)	Km	1,5	2,2
	12	FEDER	Montant certifié de dépenses	€	652 000	3 260 000
	13	FEDER	Population supplémentaire bénéficiant de systèmes de traitement des eaux usées améliorés (indicateur du cadre commun)	Nombre	7 250	14 500
	13	FEDER	Montant certifié de dépenses	€	2 394 000	11 970 000
	14	FEDER	Nombre de bâtiments publics renforcés	Unité	2	4
	14	FEDER	Montant certifié de dépenses	€	1 400 000	7 000 000

Catégorie de région : région moins développée

A.2 Liste des grands projets pour lesquels la mise en œuvre est prévue au cours de la période de programmation

Aucun grand projet n'a été identifié.

A.3 Liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme opérationnel